

Les statistiques sur la gouvernance à l'ère du COVID-19 :

NOTE D'ORIENTATION
DU GROUPE DE
PRAIA

Les statistiques sur la gouvernance à l'ère du COVID-19 : NOTE D'ORIENTATION DU GROUPE DE PRAIA

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	IV
Remerciements	VI
1. Introduction	1
1.1 En quoi les statistiques sur la gouvernance sont-elles utiles pour faire face à une crise sanitaire ?	2
1.2 En quoi la présente <i>note d'orientation</i> s'inspire-t-elle du manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance du Groupe de Praia ?	3
1.3 Le COVID-19 et au-delà : en quoi la <i>note d'orientation</i> est-elle pertinente pour les crises à venir ?	3
1.4 À qui la <i>note d'orientation</i> est-elle destinée ?	4
1.5 Comment utiliser la <i>note d'orientation</i> ?	5
2. Principes fondamentaux de la production de statistiques sur la gouvernance pendant la pandémie de COVID-19	7
2.1 Une approche centrée sur les utilisateurs	8
2.2 Appliquer une approche fondée sur les droits fondamentaux à la production de statistiques sur la gouvernance en temps de crise	8
2.3 Tirer parti de la complémentarité des données objectives et subjectives	9
3. Produire des statistiques sur la gouvernance dans une période marquée par la diminution de la mobilité et des ressources	13
3.1 Reconsidérer les sources officielles existantes	14
3.2 S'appuyer sur les sources non officielles facilement accessibles	15
3.3 Exploiter pleinement le potentiel des registres administratifs	15
3.4 Réaliser des enquêtes à distance auprès des ménages	16
3.5 Exploiter les nouvelles sources de données	18
3.6 Aller au-delà de la production de données : les ONS en tant que coordonnateurs de l'écosystème des données sur la gouvernance	19
4. Notes de synthèse thématiques sur la gouvernance	21
4.1 Non-discrimination et égalité	22
4.2 Participation aux affaires politiques et publiques	27
4.3 Ouverture	33
4.4 Accès à la justice et qualité de la justice	38
4.5 Réceptivité	44
4.6 Absence de corruption	49
4.7 Confiance	54
4.8 Sûreté et sécurité	58

AVANT-PROPOS



Cette note d'orientation constitue à bien des égards un « résumé analytique » du manuel, destiné aux parties prenantes intéressées par les données sur la gouvernance mais qui manquent de temps et de ressources

La pandémie de COVID-19 ne constitue pas seulement une urgence de santé publique qui compromet dangereusement les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – elle est bien plus que cela. Elle représente aussi une **crise de la gouvernance**. Les gouvernements ont l'immense responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer de nouvelles mesures afin de prévenir la propagation de la maladie. Bien calibrées, ces mesures peuvent réaffirmer l'attachement d'un gouvernement aux principes d'égalité, de redevabilité et de participation tels qu'ils sont énoncés dans l'objectif de développement durable (ODD) n° 16 – même en temps de crise. Cet aspect est essentiel pour établir ou rétablir **la confiance entre les autorités et les populations**, à une époque où les gouvernements en ont plus besoin que jamais¹. En outre, comme l'a rappelé le Secrétaire général des Nations Unies, les ripostes au COVID-19 qui reposent sur ces principes permettent également de vaincre la pandémie en obtenant de **meilleurs résultats** : elles contribuent à atténuer les « impacts secondaires » de la crise sur la vie des personnes, et évitent l'apparition de nouveaux problèmes ou l'exacerbation de problèmes existants, tels que l'insécurité alimentaire ou la violence familiale².



Diverses données sur la gouvernance sont nécessaires pour faire face à la pandémie de COVID-19. Par exemple, le dépistage et le traitement médical du COVID-19 sont-ils accessibles à tous sans discrimination ? Certains patients versent-ils des pots-de-vin pour recevoir des soins médicaux avant les autres ? Pour quels problèmes judiciaires les citoyens ont-ils besoin d'aide ?

Des statistiques opportunes et fiables sur la gouvernance peuvent être un atout décisif pour mener des ripostes efficaces, conformes auxdits principes. La présente « Note d'orientation relative aux statistiques sur la gouvernance à l'ère du COVID-19 » s'appuie sur les principales recommandations du « [manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance](#) », le premier ouvrage mondial élaboré par les États membres et publié début 2020 par le [Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance](#). L'objectif du manuel est de poser les bases de l'élaboration de recommandations et de normes statistiques internationales dans huit dimensions de la gouvernance, à savoir la non-discrimination et l'égalité, la participation, l'ouverture, l'accès à la justice et la qualité de la justice, la réceptivité, l'absence de corruption, la confiance, et la sûreté et la sécurité. La présente note d'orientation s'attache à explorer ces huit domaines thématiques sous l'angle du COVID-19. Elle peut être envisagée comme un « résumé analytique » du manuel, destiné aux parties prenantes intéressées par les données sur la gouvernance qui sont à court de temps et de ressources.

La présente note d'orientation vise, d'abord et avant tout, à aider les organismes nationaux de statistique (ONS) à répondre aux besoins en matière d'informations sur la gouvernance qui ne manqueront pas de se manifester pendant cette pandémie ou d'autres crises similaires, tout en gardant à l'esprit les contraintes opérationnelles et financières pesant sur les opérations de terrain traditionnelles. Elle fournit des conseils pratiques sur les mesures et quelques indicateurs recommandés, dont les indicateurs de l'ODD n° 16 pertinents.

Nous espérons également que la présente note d'orientation sera utile aux utilisateurs nationaux des statistiques sur la gouvernance, notamment les décideurs, les médias, les chercheurs, les instances nationales de surveillance et les groupes de la société civile. Ces acteurs ont besoin d'un éventail de données sur la gouvernance afin de débattre et d'élaborer des stratégies de réponse immédiate au COVID-19 et de relèvement à moyen terme. Par exemple, le dépistage et le traitement médical du COVID-19 sont-ils accessibles à tous sans discrimination ? Quels sont les problèmes les plus courants en matière de justice suscités ou exacerbés par la pandémie face auxquels les personnes ont besoin d'aide ? Alors que les hôpitaux font face à une pénurie croissante de personnel, de lits, de respirateurs et autre matériel, dans quelle mesure les patients qui en ont les moyens versent-ils des pots-de-vin pour

1 Nations Unies, [Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19](#), avril 2020.

2 Nations Unies, « [COVID-19 et droits humains : Réagissons ensemble !](#) », avril 2020.



Nous encourageons les ONS et autres producteurs et utilisateurs de statistiques sur la gouvernance à nous faire part de leurs précieuses expériences afin que nous puissions les ajouter à ce recueil

bénéficier de soins médicaux avant ceux qui en sont dépourvus ? La population fait-elle confiance aux forces de police locales pour assurer la sécurité pendant le confinement ? Les personnes souhaitant participer à l'élaboration des politiques relatives à la lutte contre le COVID-19 dans leur pays peuvent s'inspirer de la présente note d'orientation pour réclamer davantage de statistiques sur la gouvernance et demander des comptes à leur gouvernement sur leur plan d'intervention et leur stratégie de relèvement, alors que de nombreux processus courants en matière de surveillance et de redevabilité ont été gravement perturbés.

Il convient de noter que les recommandations en matière de mesures rassemblées dans les notes de synthèse thématiques s'appliquent non seulement à la pandémie de COVID-19 actuelle, mais également à d'autres crises multidimensionnelles susceptibles de se produire à l'avenir et dont la résolution appellera une réponse aussi ferme en matière de gouvernance. Enfin, la présente note d'orientation peut être considérée comme un « document vivant » dont les mises à jour reflèteront les expériences des pays en matière de production et d'utilisation des statistiques sur la gouvernance, contribuant ainsi à l'efficacité et à la pérennité des interventions de lutte contre le COVID-19. Nous invitons donc les ONS et les autres producteurs et utilisateurs de statistiques sur la gouvernance à écrire à l'adresse électronique suivante : group.praia@gmail.com pour nous faire part de leur précieuse expérience, afin que nous puissions l'intégrer à la présente note d'orientation.

En tant que président du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, je tiens à réaffirmer notre entière disponibilité et notre engagement total à **collaborer avec les pays et à les aider** à appliquer les recommandations formulées dans cette note aux huit domaines thématiques cités plus haut. Veuillez nous faire part de vos questions en nous contactant à l'adresse électronique suivante : group.praia@gmail.com.

Nous espérons que la présente note d'orientation vous sera utile, et nous réjouissons sincèrement de notre future collaboration en cette période critique pour le domaine en pleine expansion des statistiques sur la gouvernance.

Oswaldo Borges

Président de l'Institut national de statistique de Cabo Verde

Président du secrétariat du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

REMERCIEMENTS

La présente *note d'orientation*, élaborée sous la direction et la coordination du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, a pour objectif principal de promouvoir et de faciliter la production de statistiques sur la gouvernance s'appuyant sur des méthodologies rigoureuses, adoptées à l'échelle internationale dans le cadre du système statistique officiel. Le Groupe de Praia est l'un des neuf groupes d'étude (au moment de la rédaction de la présente note d'orientation) créés par la Commission de statistique des Nations Unies en tant que plateformes d'experts chargées d'étudier certains aspects des méthodologies statistiques. M. Osvaldo Borges, président de l'Institut national de statistique (INECV) de Cabo Verde, assure la présidence du Groupe de Praia et dirige son secrétariat, composé du personnel de l'INECV et d'un comité directeur comprenant la Banque africaine de développement (BAfD), l'Institut français de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de statistiques et de géographie du Mexique (INEGI), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21), l'Institut international de recherche sur la paix à Oslo (PRIO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

L'élaboration de la présente *note d'orientation* n'aurait pas été possible sans la généreuse contribution d'un large éventail d'organisations et de parties prenantes.

La rédaction des différentes sections a été dirigée par les personnes ci-après :

- Parties introductives 1 à 3 : Marie Laberge (PNUD), Oscar Jaimes Bello (INEGI), Kenia Godínez Noguera (INEGI), Ionica Berevoescu (ONU-Femmes) et Marc Cebreros (HCDH)
- Non-discrimination et égalité : Francisco Guerreiro (HCDH)
- Participation : Marie Laberge (PNUD), Ionica Berevoescu (ONU-Femmes) et Julie Ballington (ONU-Femmes)
- Ouverture : Paz Patiño (PARIS21) et Marc Cebreros (HCDH)
- Accès à la justice et qualité de la justice : Marie Laberge (PNUD), Salomé Flores (ONU-DC), Hector Duarte Ortiz (ONU-DC), Sarah Long (World Justice Project) et Alejandro Ponce (World Justice Project)
- Réceptivité : Santiago González (OCDE)
- Absence de corruption : Marie Laberge (PNUD), Salomé Flores (ONU-DC) et Hector Duarte Ortiz (ONU-DC)
- Confiance : Lara Fleischer (OCDE)
- Sécurité et sûreté : Marie Laberge (PNUD), Salomé Flores (ONU-DC), Hector Duarte Ortiz (ONU-DC), Grace Sanico Steffan (HCDH), Håvard Mokleiv Nygård (PRIO) et Håvard Strand (Université d'Oslo)

Le Groupe de Praia tient à exprimer sa profonde reconnaissance à l'éditrice de la présente *note d'orientation*, Mme Marie Laberge (consultante indépendante auprès du PNUD), ainsi qu'à Oscar Jaimes Bello et à Kenia Godínez Noguera (INEGI), qui ont méticuleusement relu toutes les versions préliminaires. La présente *note d'orientation* a également grandement bénéficié des nombreuses observations et suggestions d'experts et d'organismes nationaux de statistique, dont : l'Institut national de statistique de Bolivie (INE) ; l'Agence centrale égyptienne pour la mobilisation publique et la statistique (CAPMAS) ; l'Office central des statistiques hongrois ; le ministère espagnol de l'Intérieur ; l'Institut statistique de Turquie (TURKSTAT) ; EUROSTAT ; Nadege Domjje, Eveline Krinickaite, Steven Martin et Hiroko Miyamura (Division de l'assistance électorale des Nations Unies) ; Aparna Basnyat, Peter Batchelor, Julia Kercher, Dan Malinovich et Corrado Scognamiglio (PNUD) ; Enrico Bisogno (ONU-DC) ; Ionica Berevoescu, Chiao-Ling Chien et Juncal Plazaola Castaño (ONU-Femmes). Le Groupe de Praia remercie également Celso Soares et Malene Almeida (secrétariat du Groupe de Praia), qui ont assuré la coordination entre l'équipe de rédaction, les membres du Comité directeur et les réviseurs externes.

Le ministère norvégien des Affaires étrangères et le ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement ont financé l'élaboration de la présente *note d'orientation*. Enfin, le Groupe de Praia tient à souligner l'appui du Centre d'Oslo pour la gouvernance (entité du PNUD), et en particulier les conseils précieux de Mme Julia Kercher tout au long de la préparation de cet ouvrage.



The background is a dark blue space filled with a complex network of glowing lines and particles. The lines are primarily cyan and yellow, creating a sense of depth and movement. Small, colorful spheres (red, blue, yellow) are scattered throughout, some appearing as bokeh effects. The overall aesthetic is futuristic and technological.

1.

INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1 En quoi les statistiques sur la gouvernance sont-elles utiles pour faire face à une crise sanitaire ?

Le monde entier subit les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, comme en témoignent les troubles civils³ suscités par les inégalités criantes⁴ mises en évidence par la crise, la flambée des cas de violence familiale et de violence basée sur le genre pendant les confinements⁵, ou la perte de confiance dans les gouvernements⁶ due aux pouvoirs excessifs autorisés par l'état d'urgence et aux mesures de sécurité particulièrement strictes⁷. Si elle est catastrophique, cette crise recèle cependant la possibilité d'ouvrir la voie à l'instauration d'un avenir plus résilient. Elle a fourni à chaque gouvernement l'occasion de réfléchir sur le type d'institutions publiques et de mécanismes de gouvernance dont nos sociétés ont besoin pour être en mesure de faire face à des chocs similaires à l'avenir – c'est-à-dire des institutions qui prêtent des services au public de manière équitable, tiennent compte des besoins de chacun et dont les actions sont transparentes, intègres et fondées sur des données factuelles.

Aujourd'hui plus que jamais, les statistiques officielles sur la gouvernance sont incontournables pour garantir que les décisions majeures, qui ont un impact réel sur la vie des personnes, s'appuient sur les meilleures informations disponibles. Les décideurs qui s'efforcent d'intégrer les principes d'égalité, de redevabilité et de participation à leur lutte contre le COVID-19 ont besoin de données opportunes et fiables pour mesurer dans quelle mesure ils y parviennent. Si la plupart des organismes nationaux de statistique (ONS) se sont d'abord attachés à assurer la continuité de la production d'indicateurs socioéconomiques et de santé clés afin de surveiller l'évolution de la pandémie et son incidence sur les prix, la croissance et l'emploi, ils sont nombreux aujourd'hui à avoir adapté leurs activités et sont plus à même de répondre aux besoins urgents en matière d'information.

Des statistiques sur la gouvernance fiables et dignes de confiance peuvent contribuer de manière déterminante à la mise au point d'une réponse adaptée à la pandémie et à l'identification et à l'atténuation des éventuels « impacts secondaires » :

- Elles peuvent aider les décideurs à **identifier les dysfonctionnements des systèmes de gouvernance** susceptibles d'entraver l'efficacité de la réponse, comme la corruption dans l'approvisionnement en matériel médical ou l'accès inégal de certains groupes de population aux services de soins de santé. Les enquêtes de population sur la corruption comme moyen d'obtenir un traitement contre le COVID-19 dans les hôpitaux en manque de personnel, de lits, de respirateurs et autre matériel peuvent contribuer à mettre en évidence ces dysfonctionnements.
- Elles peuvent également être utiles pour **demandeur des comptes aux gouvernements** sur leur plan d'intervention et leur stratégie de relèvement, à une période où nombre de procédures normales en matière de contrôle et de redevabilité (dont les élections, les réunions parlementaires et d'autres activités politiques) ont été gravement perturbées pour des raisons de sécurité. À titre d'exemple, les enquêtes ciblant les groupes vulnérables, comme les habitants

3 Nations Unies, [Responsabilité partagée et solidarité mondiale : gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19](#), mars 2020.

4 HCDH, « [Disproportionate impact of COVID-19 on racial and ethnic minorities needs to be urgently addressed – Bachelet](#) », 2 juin 2020.

5 ONU-Femmes, [Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en période de COVID-19](#), 2020 ; ONU-Femmes, [Le COVID-19 et les violences contre les femmes et les filles : lutter contre la pandémie de l'ombre](#), 2020.

6 Spence M. et Brady D. W., « [COVID-19 and the Trust Deficit](#) ». Project Syndicate, avril 2020.

7 HCDH, « [UN Human Rights Committee publishes interpretation on the right of peaceful assembly](#) », juillet 2020.



Des statistiques sérieuses et fiables sur la gouvernance peuvent contribuer de manière déterminante à la mise au point d'une réponse adaptée ainsi qu'à l'identification et à l'atténuation des éventuels « impacts secondaires »

d'établissements informels ou de taudis, les travailleurs du secteur informel et les personnes sans identité juridique, peuvent contribuer à déterminer si les individus qui en ont le plus besoin ont accès aux prestations et aux services (dont les transferts en espèces, la distribution gratuite de denrées alimentaires ou l'assurance maladie) mis en place par les gouvernements afin d'atténuer les difficultés économiques dues au COVID-19.

Les statistiques sur la gouvernance peuvent en outre faire office de systèmes d'alerte précoce contribuant à **empêcher que les crises sanitaires et les crises économiques subséquentes dégénèrent en violence et en troubles civils**. À titre d'exemple, les enquêtes de population peuvent permettre de suivre l'incidence des confinements et d'autres interventions sur les inégalités et les griefs, l'exclusion politique et sociale, l'absence de perspectives économiques, la méfiance à l'égard des « autres » et les brutalités policières, qui représentent tous des facteurs de risques de troubles ciblés et de violences, et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les décideurs, la société civile et les instances de surveillance ont tous besoin de l'éclairage de statistiques sur la gouvernance pertinentes et fondées sur des méthodologies solides pour articuler des stratégies de lutte contre le COVID-19 et de relèvement inclusives et équitables, et pour suivre leur mise en œuvre. Pourtant, les statistiques sur la gouvernance sont rarement disponibles, ce qui s'explique par leur relative nouveauté dans le domaine des statistiques officielles. **La présente note d'orientation a été conçue pour aider les ONS et d'autres producteurs de données sur la gouvernance à répondre aux besoins en matière d'informations sur la gouvernance les plus susceptibles de se manifester pendant et après la pandémie**, sans perdre de vue les contraintes financières et opérationnelles qui pèsent sur les opérations de terrain traditionnelles.

1.2 En quoi la présente note d'orientation s'inspire-t-elle du manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance du Groupe de Praia ?

La présente Note d'orientation s'appuie sur les recommandations détaillées du « [manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance](#) », le premier ouvrage mondial élaboré par les États membres et publié début 2020 par le [Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance](#). L'inclusion de la gouvernance dans le cadre d'indicateurs relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le principal moteur de la demande de statistiques dans ce domaine. Le manuel vise à poser les bases de l'élaboration de normes et de recommandations statistiques internationales concernant huit dimensions de la gouvernance, à savoir la non-discrimination et l'égalité, la participation, l'ouverture, l'accès à la justice et la qualité de la justice, la réceptivité, l'absence de corruption, la confiance, et la sûreté et la sécurité. Cette note d'orientation aborde les huit domaines thématiques connexes sous l'angle du COVID-19 et des défis liés à la gouvernance, et s'adresse aux parties prenantes intéressées par les données sur la gouvernance qui sont à court de temps et de ressources.

Le manuel repose sur la reconnaissance du fait que les ONS occupent une position stratégique pour coordonner la production de statistiques officielles sur la gouvernance : outre leur rigueur et leur expertise méthodologiques qui garantissent leur fiabilité, ils sont les mieux placés pour garantir la durabilité des systèmes nationaux de collecte de données. En outre, la gouvernance étant un bien public, la production de statistiques connexes par des organismes publics peut être une source importante d'avantages. À l'ère du COVID-19, les avantages comparatifs des ONS sont encore plus précieux : la prolifération d'informations fausses, trompeuses et provocatrices qui a accompagné l'apparition de la pandémie a considérablement accru chez le public la soif de données fiables et sérieuses sur tous les aspects de la crise.



Cette note d'orientation s'applique non seulement à la pandémie actuelle, mais également à d'autres crises multidimensionnelles susceptibles de se produire à l'avenir, et dont la résolution appellera une réponse aussi ferme en matière de gouvernance

1.3 Le COVID-19 et au-delà : en quoi la note d'orientation est-elle pertinente pour les crises à venir ?

Les recommandations en matière de mesures rassemblées dans les huit notes de synthèse thématiques disponibles à la section 4 s'appliquent non seulement à la pandémie de COVID-19 actuelle, mais également à d'autres crises multidimensionnelles susceptibles de se produire à l'avenir, et dont la résolution appellera une réponse aussi ferme en matière de gouvernance, ainsi que le besoin de données connexes. Du point de vue des données, l'élaboration de cette note d'orientation a retenu quatre caractéristiques particulières de la crise actuelle, qui sont susceptibles de concerner d'autres crises futures :

- **Les ONS subissent eux aussi les effets de la crise et doivent cesser ou réduire sensiblement la collecte de données en face-à-face :** face à une crise qui les contraint à interrompre les enquêtes en face-à-face, à fermer leurs bureaux, et à permettre à leur personnel de passer les appels depuis leur domicile, les ONS doivent revoir en profondeur leurs méthodes de collecte de données, envisager d'autres solutions, et avoir recours aux sources de données non traditionnelles.
- **Mobiliser tous les acteurs :** Aucun organisme gouvernemental ne peut à lui seul faire face à ce type de crise multidimensionnelle, et bien que les ONS, en tant que coordonnateurs des systèmes statistiques nationaux, aient l'habitude de travailler avec d'autres acteurs publics, ils doivent resserrer encore plus leurs liens de collaboration avec les institutions publiques, non seulement en tant que fournisseurs de données, mais également en tant que conseillers et banques de connaissances.
- **Pour être utiles, les données doivent être opportunes et ventilées :** Dans un contexte très incertain, où les décideurs sont contraints d'intervenir rapidement, seules les données opportunes et détaillées sont prises en compte dans les prises de décisions. Il devient donc important pour les ONS et les autres producteurs de données sur la gouvernance de situer temporellement les événements, ou tout autre variable pertinente, avec une grande précision lors de la collecte et de la publication des données afin de suivre l'incidence de la crise dans le temps.
- **L'application d'une [approche des données fondée sur les droits de l'homme](#) devient d'autant plus importante en temps de crise :** Pendant une crise qui compromet gravement l'exercice des libertés et des droits fondamentaux, il importe non seulement d'évaluer l'incidence de la crise même sur ces droits, mais également de veiller à ce que cette estimation ne porte aucun préjudice à certains groupes. La section 2.2 examine six normes et principes relatifs aux droits fondamentaux qui doivent être soigneusement pris en considération dans la production de statistiques sur la gouvernance.



Si cette note d'orientation s'adresse essentiellement aux organismes nationaux de statistique, elle pourra également s'avérer utile pour d'autres institutions (ministère de la Justice, organismes de gestion électorale ou groupes de travail nationaux sur le COVID-19, par exemple)

À l'avenir, les recommandations fournies dans les notes de synthèse thématiques seront utiles aux ONS et autres producteurs de données sur la gouvernance pour faire face à de nouvelles crises aux caractéristiques similaires.

1.4 À qui la note d'orientation est-elle destinée ?

Si ces notes de synthèse sont principalement destinées aux **organismes statistiques nationaux**, qui ont pour mandat officiel de coordonner la production nationale de statistiques, **les autres producteurs de données sur la gouvernance** relevant des systèmes statistiques nationaux peuvent également s'approprier les recommandations concernant leur domaine thématique respectif – citons, entre autres exemples, le ministère de la justice d'un pays donné qui cherche à identifier les problèmes les plus



Les médias, les instances de surveillance et les groupes de la société civile y trouveront en outre des indications intéressantes sur le type de statistiques à solliciter en matière de gouvernance et sur l'analyse de ces statistiques dans le cadre de dialogues publics

courants rencontrés par la population en matière de justice pendant la pandémie et la crise économique subséquente, et à intervenir en conséquence ; un organe de gestion des élections devant déterminer si l'introduction de nouvelles modalités d'inscription et de scrutin adaptées aux mesures de distanciation physique (comme l'inscription en ligne des candidats et des électeurs, le vote par correspondance ou le vote anticipé) a fortement influencé le taux de participation électorale ; ou encore, une équipe spéciale nationale de lutte contre le COVID-19 exerçant un suivi pour mesurer la confiance du public envers les institutions clés participant à la réponse immédiate à la crise (par exemple, l'exécutif, le parlement, les établissements de santé, ou la police).

La présente *note d'orientation* peut également être utile à d'autres producteurs de données sur la gouvernance tels que les **instituts de recherche, la société civile et le secteur privé**. Dans les contextes où les systèmes statistiques nationaux possèdent une expérience limitée de la production de statistiques sur la gouvernance, et peinent déjà à assurer la continuité de la génération de statistiques de base pendant la crise, les ONS ont tout intérêt à s'associer avec ces acteurs afin de garantir l'élaboration de données de qualité dans l'intérêt public.

Le large éventail d'**utilisateurs des statistiques sur la gouvernance**, notamment les décideurs nationaux, peuvent utiliser ces recommandations pour obtenir les données nécessaires à la prise de décisions éclairées sur les stratégies de lutte contre le COVID-19 et de relèvement. Les médias, les instances nationales de surveillance et les groupes de la société civile y trouveront en outre de précieux indices sur le type de statistiques à solliciter en matière de gouvernance et sur l'analyse de ces statistiques dans le cadre de dialogues publics. Des statistiques sur la gouvernance ventilées et largement diffusées peuvent par ailleurs leur fournir des informations essentielles pour demander des comptes au gouvernement sur son engagement à aider les personnes les plus démunies et à « reconstruire en mieux ».

1.5 Comment utiliser la *note d'orientation* ?

Les huit notes de synthèse thématiques – qui correspondent aux huit dimensions de la gouvernance examinées dans le manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance du Groupe de Praia, à savoir la non-discrimination et l'égalité, la participation, l'ouverture, l'accès à la justice et la qualité de la justice, la réceptivité, l'absence de corruption, la confiance, et la sûreté et la sécurité – sont intentionnellement sélectives et centrées sur les « besoins prioritaires » prévisibles des acteurs nationaux « en matière de données sur la gouvernance » dans un contexte de crise tel que celui du COVID-19. Certaines de ces données apporteront un éclairage essentiel à la réponse immédiate au COVID-19, tandis que d'autres seront utiles aux interventions à moyen terme. Par conséquent, les producteurs de données intéressés par une dimension donnée doivent :

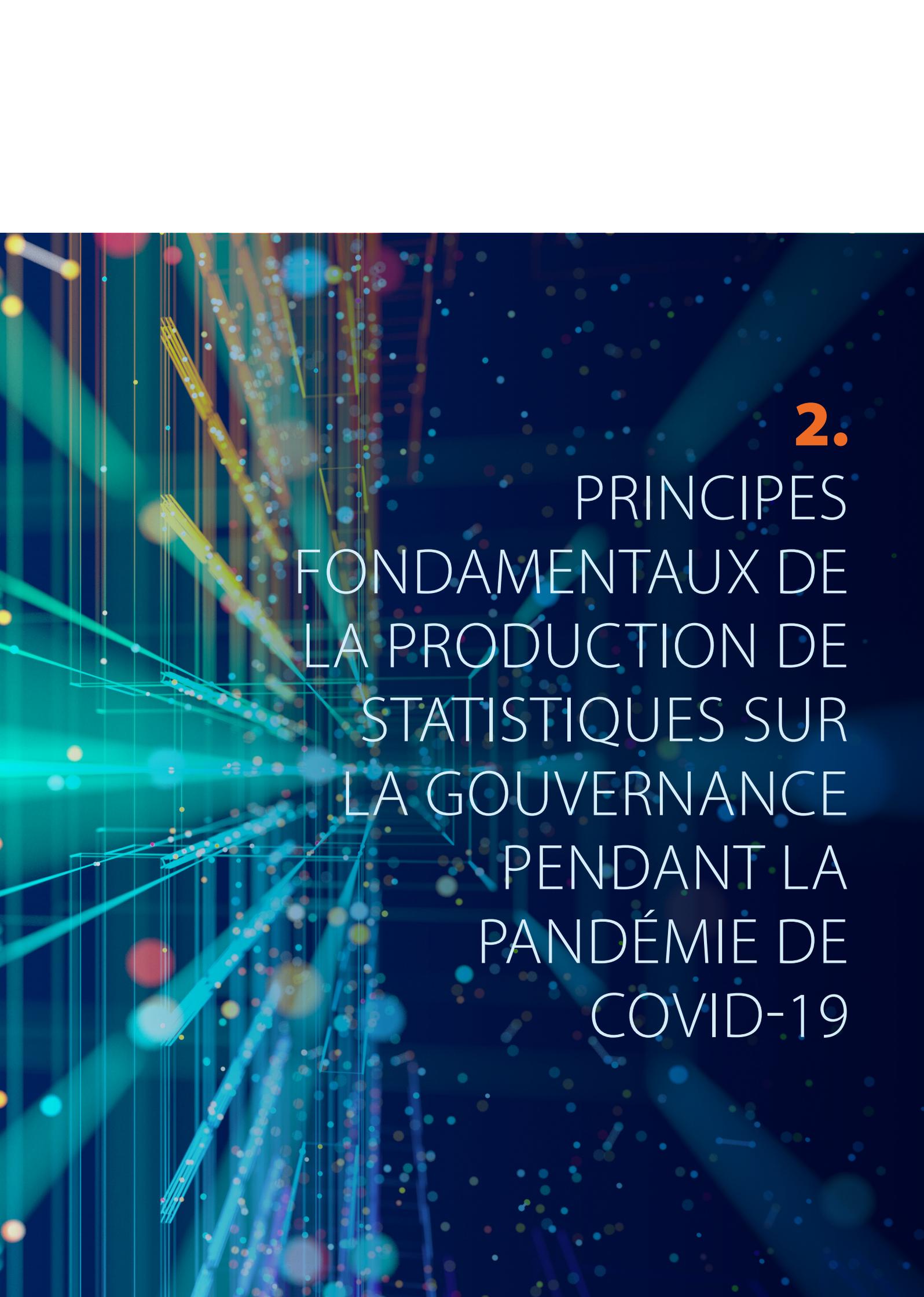
- Commencer par parcourir la première série de questions (« **Exemples de données nécessaires immédiatement** ») afin d'identifier les informations susceptibles d'être les plus nécessaires dans leur contexte particulier. Une deuxième série de questions « **Exemples de données nécessaires à moyen terme** » aborde les besoins éventuels dans un pays amorçant la transition entre la réponse immédiate et la phase de relèvement. Avec le temps, les approches de la collecte de données doivent être revues progressivement à l'aune de cette deuxième série de questions.
- Examiner les **recommandations en matière de mesures** qui accompagnent chaque dimension et sont alignées sur les « exemples de données nécessaires » cités plus haut. Cette section apporte des conseils pratiques aux producteurs de données qui souhaitent fournir les informations nécessaires pour faire face à un problème donné.



Mieux vaut investir des ressources limitées dans quelques indicateurs pertinents et de qualité que de tenter de mesurer une multitude d'indicateurs peu fiables

- Prendre en considération les **sources de données internationales et/ou régionales** facilement accessibles si les restrictions pesant sur la collecte de nouvelles données persistent.
- Envisager les **possibilités de coopération entre ONS et producteurs non officiels de données** (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur les différents domaines thématiques ou d'assurer la qualité desdites données.
- Examiner plusieurs **indicateurs recommandés**, qui sont en outre alignés sur les « exemples de données nécessaires » présentés au début de chaque note de synthèse thématique.

Globalement, le COVID-19 limitant les ressources humaines et financières de la production statistique, il est recommandé aux utilisateurs de privilégier les dimensions qui sont les plus importantes dans leur contexte national, et de restreindre le nombre d'indicateurs sélectionnés : ils obtiendront un socle d'informations plus utiles en investissant des ressources limitées dans quelques indicateurs pertinents et de grande qualité que s'ils tentent de mesurer un grand nombre d'indicateurs qui compromettent la qualité.

The background is a dark blue field filled with a complex network of thin, glowing lines in various colors (yellow, green, cyan, purple) and small, out-of-focus circular dots in similar colors, creating a sense of depth and connectivity.

2.

PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE
LA PRODUCTION DE
STATISTIQUES SUR
LA GOUVERNANCE
PENDANT LA
PANDÉMIE DE
COVID-19

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PRODUCTION DE STATISTIQUES SUR LA GOUVERNANCE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19



Des « tableaux de bord de la gouvernance en période de COVID-19 » pourraient être créés afin de suivre les tendances en matière de confiance, de corruption ou d'exposition aux discriminations

2.1 Une approche centrée sur les utilisateurs

Les ONS ont tout intérêt à collaborer avec les équipes spéciales nationales de lutte contre le COVID-19, certains ministères et organismes, et d'autres parties prenantes en première ligne de la réponse pour comprendre les principaux défis qu'ils tentent de relever, et pour identifier les indicateurs spécifiques susceptibles d'améliorer la prise de décisions et d'enrichir le débat public. De telles collaborations, loin de compromettre leur intégrité professionnelle, renforcent la pertinence de leur travail et la confiance qu'ils suscitent, en particulier à une période marquée par la désinformation. Les « exemples de données nécessaires immédiatement/à moyen terme » présentés dans chaque note de synthèse thématique peuvent fournir un bon point de départ aux discussions avec les futurs utilisateurs de données.

Dans un contexte de crise, les décideurs ne peuvent se contenter des ensembles de données, et recherchent plus que jamais des outils facilitant la compréhension des données sous-jacentes et étayant la prise de décisions. À titre d'exemple, dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, les décideurs ont eu recours à des tableaux de bord quotidiens présentant des indicateurs clés sur les tests, les cas positifs et les décès. Des « tableaux de bord de la gouvernance à l'épreuve du COVID-19 » similaires peuvent être créés afin de suivre l'évolution de la confiance du public dans la capacité du gouvernement à faire face à la crise, le degré de corruption du secteur de la santé, ou la discrimination qui rend certains groupes de population encore plus vulnérables à la crise.

Si la gestion des crises s'accompagne généralement d'une tendance des autorités nationales à centraliser les informations, les acteurs locaux sont en fait les mieux placés pour relever les défis en matière de gouvernance à l'échelle locale. Par conséquent, les ONS doivent œuvrer à produire des statistiques sur la gouvernance très détaillées – en décrivant avec précision les segments de la population affectés et la manière dont ils le sont, et en indiquant si les mêmes effets se produisent dans les provinces A et B. Les mairies, les hôpitaux locaux, les unités de police et les organisations de la société civile doivent pouvoir consulter facilement les ensembles de données, trouver les informations pertinentes, visualiser les statistiques et mettre au point des solutions et des réponses adaptées, dirigées par les communautés.

2.2 Appliquer une approche fondée sur les droits fondamentaux à la production de statistiques sur la gouvernance en temps de crise

Pendant une pandémie qui compromet gravement l'exercice des libertés et des droits fondamentaux, il est particulièrement important d'évaluer l'incidence de la pandémie même sur ces droits, et la mesure

dans laquelle les interventions mises en place respectent ces droits. À cette fin, les Nations Unies ont élaboré, avec les conseils et l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), un cadre composé de dix indicateurs clés pour surveiller les incidences du COVID-19 sur les droits fondamentaux⁸. La mesure de ces indicateurs et ceux recommandés dans les notes de synthèse doit s'appuyer sur une [approche de la collecte de données fondée sur les droits de l'homme](#), ce qui signifie que les six normes et principes relatifs aux droits fondamentaux ci-après doivent être soigneusement pris en considération dans la production de statistiques sur la gouvernance.

Participation et ventilation : Pour comprendre les effets différenciés de la pandémie – à savoir, qui sont les personnes les plus vulnérables, et les plus touchées, par le virus et les mesures d'atténuation correspondantes –, il est essentiel que les données soient ventilées à l'aune des motifs de discrimination interdits par le droit international des droits de l'homme, tels que l'âge, le sexe, le statut migratoire, la santé, la situation socioéconomique, le lieu de résidence, et d'autres facteurs pertinents à l'échelon national. Par exemple, quels groupes de population déclarent avoir des difficultés à accéder aux soins de santé urgents ? Quels groupes subissent les revers économiques les plus graves pendant les confinements ? La fourniture d'informations sur les groupes de population les plus démunis, et l'évaluation de l'ampleur des inégalités et de la discrimination, y compris dans leurs formes multiples et convergentes, constituent des obligations relevant des droits fondamentaux. Une étude de The Lancet basée sur des rapports de surveillance nationaux du COVID-19 révèle néanmoins que seules 7 % des statistiques nationales connexes disponibles contenaient des données ventilées par ethnicité, bien qu'on sache que la pandémie a une incidence disproportionnée sur les minorités raciales et ethniques⁹. Le [HCDH a publié une note d'orientation](#)¹⁰ présentant des exemples de questions d'enquête visant à faciliter la ventilation des indicateurs en fonction de caractéristiques pertinentes.

Conformément à ce principe, l'indicateur thématique n° 1 du cadre élaboré par les Nations Unies pour surveiller les incidences du COVID-19 sur les droits fondamentaux vise à déterminer si les plans de lutte contre la pandémie s'appuient systématiquement sur la cartographie des groupes vulnérables et marginalisés et des mesures spéciales visant à les protéger. Une telle cartographie doit s'appuyer sur des statistiques, dont certaines concernent des questions diverses en rapport avec la gouvernance. Elle requiert également la participation active, libre et pertinente des groupes les plus vulnérables, marginalisés ou discriminés ; le rôle proactif et facilitateur des institutions nationales de défense des droits de l'homme est à cet égard essentiel.

Transparence : Les statistiques officielles, notamment sur la gouvernance, relèvent du droit des citoyens à l'information (comme l'énonce le premier des [Principes fondamentaux de la statistique officielle](#)), et doivent de ce fait être accessibles publiquement. Cela signifie que quiconque doit être en mesure d'accéder aux données et aux indicateurs officiels nécessaires pour déterminer si les États s'acquittent de leurs obligations juridiques internationales en matière de protection des droits fondamentaux et, surtout, si certains groupes se heurtent à des obstacles dans l'exercice de leurs droits. En outre, tout ajustement des méthodes de production des statistiques dû à une crise (comme la substitution des enquêtes en face-à-face par des enquêtes par téléphone) doit être intégralement signalé dans les métadonnées connexes, ainsi que toute éventuelle répercussion sur l'analyse et l'interprétation. Les utilisateurs doivent être clairement informés, par exemple, des entraves à la comparabilité des données avec des séries chronologiques préexistantes, au moyen de communiqués de presse et de mises à jour régulières sur les sites Internet pertinents. La censure, l'absence de métadonnées, la non-divulgation d'informations importantes, ou le report des échanges de données avec des organisations internationales, telles que les Nations Unies, sont quelques exemples d'actions susceptibles de compromettre gravement la confiance du public dans les données officielles. L'indicateur thématique n° 5 du cadre de

8 Voir l'annexe 1 du [Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19](#).

9 HCDH, « [Disproportionate impact of COVID-19 on racial and ethnic minorities needs to be urgently addressed – Bachelet](#) », 2 juin 2020.

10 HCDH, « [Guidance Note for Implementation of Survey Module on SDG Indicator 16.b.1 & 10.3.1 \(Discrimination\)](#) ».



Fournir des informations sur les groupes de population les plus démunis et surveiller les inégalités et la discrimination constituent des obligations relevant des droits fondamentaux



Les statistiques officielles, notamment sur la gouvernance, relèvent du droit des citoyens à l'information et doivent de ce fait être accessibles au public

surveillance des effets du COVID-19 sur les droits de la personne a pour objectif de mesurer ce type d'actions négatives, en particulier la censure, la coupure numérique, la diffusion volontaire d'informations inexactes et de désinformation liées au COVID-19.

Redevabilité : La production de statistiques officielles sur la gouvernance est censée faciliter le contrôle des politiques et des interventions des gouvernements. C'est pourquoi, conformément au principe de transparence, tous les utilisateurs doivent y avoir accès. Néanmoins, dans certains pays, l'utilisation de statistiques officielles dans les commentaires et les comptes rendus publics des journalistes, des défenseurs des droits fondamentaux et des citoyens lambda peut entraîner des poursuites judiciaires en vertu des lois contre la « manipulation de l'information », voire de violentes attaques. À cet égard, l'*indicateur thématique n° 5* du cadre visant à surveiller les effets du COVID-19 sur les droits de la personne invite à recenser systématiquement les attaques ciblant, entre autres, les défenseurs des droits fondamentaux, les journalistes, les syndicalistes, les lanceurs d'alerte, et les experts médicaux en raison de leurs activités liées au COVID-19.

Vie privée : En vertu des normes statistiques internationales, il est interdit de diffuser des données sur des caractéristiques personnelles et des informations permettant d'identifier des individus ; de nombreux pays ont d'ailleurs mis en place de solides cadres juridiques relatifs à la protection de la vie privée. Dans le contexte de la pandémie actuelle, la décision des gouvernements d'utiliser les téléphones portables et d'autres sources de mégadonnées à des fins de surveillance généralisée, de traçage des contacts, et d'autres mesures de contrôle social a cependant soulevé des inquiétudes liées au respect de la vie privée. Les normes relatives aux droits fondamentaux interdisent toute application technologique recueillant des informations sensibles sur les personnes (identité, adresse et associations). Dans un contexte où les atteintes à la vie privée peuvent entraîner la stigmatisation des individus ou des communautés touchés par la maladie, il est essentiel de veiller à ce que les données individuelles soient strictement confidentielles, et qu'elles ne soient utilisées qu'à des fins statistiques (voir à cet égard le sixième des [Principes fondamentaux de la statistique officielle](#) relatif à la confidentialité). Les utilisateurs de mégadonnées et d'autres données recueillies par des acteurs non officiels doivent également respecter la protection des données.

Auto-identification : Les activités de collecte de données en rapport avec le COVID-19 doivent respecter le principe de l'auto-identification afin d'éviter de marginaliser davantage les groupes à risque. Les cas de discrimination dans les soins de santé pour des raisons d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre ont été largement documentés dans de nombreux pays, et nombre de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) évitent les services de soins de santé par crainte d'être arrêtés ou de subir des violences¹¹. La ventilation des données est impossible si certains groupes sont privés de reconnaissance légale ou sont exclus et sont donc davantage exposés à une mauvaise santé que le reste de la population.

2.3 Tirer parti de la complémentarité des données objectives et subjectives

Les données objectives et subjectives doivent être prises en considération dans le cadre de la production et de l'analyse des statistiques sur la gouvernance. Les données objectives émanant de sources administratives renvoient à des concepts tangibles, tels que le nombre de travailleurs, le budget, ou le nombre de processus mis en place par une institution. Les données objectives peuvent être le résultat d'enquêtes centrées sur des événements réels (« données fondées sur des faits »), par exemple, auprès de personnes ayant fait l'expérience de violences ou confrontées à une demande de pot-de-vin. Pour leur part, les données subjectives (ou « fondées sur des perceptions ») expriment le ressenti et les points

¹¹ Déclaration par des experts des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, 17 mai 2020 : [COVID-19 : La souffrance et la résilience des personnes LGBT doivent être visibles et informer les actions des États](#)



L'importance des données subjectives tient au fait qu'elles révèlent la « satisfaction » de la population à l'égard de la gouvernance, indépendamment des résultats réellement enregistrés par les institutions

de vue personnels face à une question donnée, comme les sentiments de confiance ou de peur des répondants. L'importance des données subjectives tient au fait qu'elles révèlent la « satisfaction » de la population à l'égard de la gouvernance, indépendamment des résultats de la mesure objective des performances des institutions. Dans une pandémie comme celle du COVID-19, par exemple, il est possible que les fichiers de la police recensent une diminution des signalements de violence familiale tandis que les enquêtes recueillant des données fondées sur les perceptions indiquent une augmentation de la peur de la criminalité familiale ressentie par les femmes. Étant donné que toutes les femmes victimes de violence familiale en période de confinement ne peuvent pas signaler ces faits à la police et demander de l'aide, leur sentiment d'insécurité peut compléter de manière importante les registres administratifs. En outre, les données fondées sur les perceptions sont essentielles pour appréhender le niveau de confiance des populations à l'égard des institutions, lequel est fondamental pour la solidité du contrat social notamment en situation de crise.





3.

PRODUIRE DES
STATISTIQUES SUR
LA GOUVERNANCE
DANS UNE
PÉRIODE
MARQUÉE PAR LA
DIMINUTION DE
LA MOBILITÉ ET
DES RESSOURCES

3. PRODUIRE DES STATISTIQUES SUR LA GOUVERNANCE DANS UNE PÉRIODE MARQUÉE PAR LA DIMINUTION DE LA MOBILITÉ ET DES RESSOURCES

Alors que la nécessité de données opportunes et de grande qualité est plus urgente que jamais, les systèmes statistiques nationaux se heurtent aux restrictions drastiques pesant sur les enquêtes en face-à-face en raison des mesures de distanciation physique visant à enrayer la propagation du virus (une enquête mondiale sur l'incidence du COVID-19 sur les activités statistiques menée auprès de 122 ONS révèle que 96 % ont complètement ou en partie abandonné la collecte de données en face-à-face)¹². Par ailleurs, il est peu probable que les enquêtes à distance réalisées par téléphone ou sur des plateformes en ligne dédiées constituent des solutions de remplacement satisfaisantes étant donné que dans de nombreux pays, une part importante de la population n'a pas accès à la téléphonie ou aux nouvelles technologies. Les échantillons basés exclusivement sur la téléphonie mobile n'étant pas représentatifs, ils peuvent biaiser les résultats de manière substantielle. Sans compter que nombre d'ONS sont confrontés à des restrictions budgétaires, la gestion de la crise amenant les gouvernements à réorienter les ressources : dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure), on constate sur fond de pandémie que neuf organismes nationaux de statistique sur dix connaissent des difficultés de fonctionnement en raison de contraintes financières, et que la moitié a subi des coupes budgétaires¹³. Cette situation limite d'autant plus leur capacité à recueillir des données.

En dépit de ces difficultés sans précédent, les ONS continuent de produire de précieuses statistiques sur la gouvernance et/ou d'en garantir la qualité afin d'éclairer les stratégies des gouvernements. Ils peuvent puiser dans une kyrielle de données facilement accessibles issues d'enquêtes de population, de sources administratives et d'autres sources non officielles, pour donner corps à des informations à jour, peu coûteuses, et étayant la prise de décisions sur un large éventail de questions liées à la gouvernance. Si les ONS ne sont pas en mesure d'adapter rapidement leur fonctionnement, une bonne stratégie consiste à investir dans la diversification des sources de données pour renforcer la résilience à long terme des systèmes statistiques nationaux face à des crises futures similaires susceptibles de perturber le travail de terrain.



Lorsque le temps presse, les ONS doivent d'abord étudier le potentiel des sources de données officielles existantes avant de se lancer dans la collecte de nouvelles données

3.1 Reconsidérer les sources officielles existantes

Lorsque le temps presse, les ONS doivent d'abord explorer le potentiel des sources de données officielles existantes – à savoir, les enquêtes officielles et les registres administratifs – avant de commencer à recueillir de nouvelles données. Cette solution est la plus économique, et même si les données les plus récentes disponibles ont été recueillies avant la crise (ou lors de crises précédentes), elle

¹² Département des affaires économiques et sociales, « [COVID-19 widens gulf of global data inequality, while national statistical offices step up to meet new data demands](#) », *Nations Unies*, 5 juin 2020.

¹³ *Ibid.*

peut néanmoins fournir une base utile pour évaluer les tendances actuelles, identifier les inégalités préexistantes, et attirer l'attention sur les questions clés que la crise risque d'exacerber. Pour accroître l'accessibilité des statistiques sur la gouvernance existantes, il est possible de les réorganiser et de les regrouper par thème, groupe de population ou zone géographique, plutôt que par source ; des outils géospatiaux peuvent faciliter leur interprétation.

À titre d'exemple, une enquête sur les besoins juridiques réalisée avant la crise peut servir à cartographier les problèmes connexes auxquels se heurtent les citoyens en temps normal, et à identifier les problèmes qui risquent de s'aggraver du fait du COVID-19, ainsi que les groupes de population qui y sont les plus vulnérables. En complément de ce travail, des données administratives sur les capacités institutionnelles du secteur de la justice peuvent permettre de prévoir les ressources supplémentaires qui seront nécessaires pour faire face aux nouvelles demandes de services judiciaires suscitées par la crise. De même, les pays élaborant des plans pour rouvrir les écoles peuvent utiliser les données des prestataires de services sur la couverture radiophonique, télévisuelle, téléphonique et Internet, et les recouper avec les données des enquêtes auprès des ménages afin d'identifier les solutions d'apprentissage à distance les plus appropriées et adaptées à l'accessibilité des familles.

3.2 S'appuyer sur les sources non officielles facilement accessibles

Lorsque les méthodes de collecte de nouvelles données sont soumises à des restrictions, les organisations de la société civile ou les instituts de recherche, dont certains ont une large couverture internationale, peuvent constituer des sources non officielles, facilement accessibles, d'informations utiles. La proximité des organisations de la société civile locale avec les communautés vulnérables, et leur indépendance par rapport aux acteurs étatiques peuvent également faciliter la réalisation d'enquêtes sur des questions jugées plus délicates, comme l'expérience de la corruption. À titre d'exemple, bien que les enquêtes sur les besoins juridiques et les enquêtes menées auprès des utilisateurs puissent être réalisées par les ONS, d'autres acteurs du système judiciaire, tels que les instituts de recherche, les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile, sont également bien placés pour concevoir et mener ces enquêtes, du fait de leur connaissance pratique des obstacles entravant l'accès aux services de justice. Des sources pertinentes, dont certaines ont recueilli de nouvelles données pendant la crise, sont suggérées pour chaque dimension de la gouvernance.

3.3 Exploiter pleinement le potentiel des registres administratifs

La crise constitue un rappel utile de l'importance des registres administratifs en tant que sources officielles de statistiques, pouvant fournir des informations opportunes et peu coûteuses à l'appui de la prise de décisions lorsque la réalisation d'enquêtes devient impossible. Dans le domaine de la gouvernance, les registres administratifs sont particulièrement utiles pour évaluer la couverture et la qualité des services publics, déterminer l'incidence du COVID-19 sur les inscriptions électorales et les taux de participation dans les pays concernés, informer sur les performances des institutions (par exemple, la part des demandes d'informations émanant du public qui sont traitées, ou la durée moyenne des procédures judiciaires par type de cas), et mesurer la représentation dans les bureaux administratifs et exécutifs (cet aspect est particulièrement important dans les situations de crise, lorsque les gouvernements doivent s'assurer la confiance de la population, qui considère que les instances politiques plus représentatives prennent des décisions stratégiques plus justes et de meilleure qualité). Il est désormais important pour les ONS de collaborer étroitement avec les institutions pertinentes en vue d'améliorer la qualité de leurs registres. Par exemple, de nombreux services de messagerie instantanée et lignes d'assistance téléphonique gratuite ont été mis en place pendant la crise du COVID-19 pour soutenir les victimes de violence familiale et les personnes ayant besoin d'une aide juridique, et pour recueillir les signalements des cas de discrimination ou de rhétorique xénophobe. De telles lignes d'assistance téléphonique



Les organisations locales de la société civile étant proches des communautés vulnérables et indépendantes des acteurs étatiques, elles peuvent plus facilement réaliser des enquêtes sur des sujets délicats



Cette crise vient nous rappeler l'importance des registres administratifs en tant que sources officielles de statistiques sur la gouvernance lorsqu'il n'est plus possible de réaliser des enquêtes

peuvent générer en temps réel des données précieuses sur la prévalence de certains types de délits ou de besoins juridiques si un système unifié de collecte de données, assorti des garanties nécessaires en matière de qualité, est créé à cette fin. Les ONS ont un rôle important à jouer à cet égard.

3.4 Réaliser des enquêtes à distance auprès des ménages

En ces temps de distanciation physique, les bureaux statistiques du monde entier ont remplacé les enquêtes en face-à-face par d'autres méthodes de collecte de données, notamment les enquêtes téléphoniques et en ligne¹⁴. C'est en effet par ces moyens qu'un nombre croissant d'ONS suivent les effets sociaux et économiques de la pandémie sur la population au fil du temps. Ces méthodes offrent plusieurs avantages par rapport aux entretiens individuels, en particulier la production de résultats plus opportuns et la réduction des coûts, étant donné l'absence de frais de déplacement et la diminution du nombre d'enquêteurs nécessaires. Cependant, le nombre et la complexité des questions posées dans le cadre des enquêtes téléphoniques sont très limités. Il est en outre difficile de fournir un cadre d'échantillonnage fiable¹⁵ en raison des numéros de téléphone sur ligne rouge et des déménagements (ainsi que des changements de numéro subséquents). Une autre difficulté consiste à convaincre les répondants du sérieux de l'enquête et de la confidentialité de ses résultats. Par ailleurs, le système de création de formulaires électroniques pour les enquêtes et de gestion des questions de sécurité des données est coûteux à entretenir, et les cadres d'échantillonnage fiables requièrent une bonne connexion Internet. Les enquêtes téléphoniques ou en ligne couvrant des questions délicates, comme les violences contre les femmes, peuvent également poser des problèmes éthiques et de sécurité, si la protection de la vie privée des répondants ne peut pas être garantie.

Dans ce contexte, un moyen pratique d'aller de l'avant et de produire régulièrement des statistiques sur la gouvernance fondées sur des enquêtes, y compris pendant une crise comme celle du COVID-19, consiste à créer un module d'enquête concis dédié à la gouvernance et à l'intégrer dans les enquêtes auprès des ménages pré-programmées. Ce module, composé de quelques questions prioritaires en rapport avec la gouvernance, peut être inclus dans des enquêtes plus générales, permettant ainsi la participation de tous les membres adultes d'un ménage à l'enquête. Si l'on passe en revue les ressources nécessaires pour élaborer des enquêtes centrées sur un sujet donné, on constate que cette approche modulaire permet de faire des économies conséquentes et de gagner du temps, puisqu'une grande partie du travail est absorbée par l'enquête générale (par exemple, le plan de sondage, les coûts de la collecte des données principales, etc.). Un module sur la gouvernance relativement « léger » et pouvant aisément être joint à d'autres enquêtes de grande envergure peut contribuer à garantir la production régulière de statistiques sur la gouvernance fondées sur des enquêtes, à l'instar d'autres indicateurs sociaux et économiques fondamentaux fondés eux aussi sur des enquêtes.

Pour recueillir des données sur la gouvernance au moyen d'enquêtes, il convient de prendre en compte certaines bonnes pratiques afin d'atténuer les risques d'évaluation biaisée et les erreurs de mesure. À titre d'exemple, les mesures visant à accroître la disposition générale des personnes à participer à des enquêtes sont d'autant plus importantes dans le cadre d'enquêtes téléphoniques ou en ligne. Compte tenu de « l'infodémie » (propagation de fausses informations sur le virus) qui a accompagné la flambée de COVID-19 et la lutte contre le virus, et l'appréhension croissante que suscite la manière

14 Département des affaires économiques et sociales, « [COVID-19 widens gulf of global data inequality, while national statistical offices step up to meet new data demands](#) », Nations Unies, 5 juin 2020.

15 Une solution (du moins à court terme) à ces problèmes de cadre d'échantillonnage est d'utiliser les échantillons existants, créés pour des enquêtes par panel établies, et qui conservent généralement les listes à jour de numéros de téléphone et d'adresses électroniques. Une autre solution, utilisée par [Ipsos's KnowledgePanel aux États-Unis](#), consiste à recruter les membres du panel à l'aide d'une méthode hors ligne (par exemple, par courrier, ou en porte-à-porte avec les précautions nécessaires) pour garantir la représentativité de la population, puis à inviter les personnes sélectionnées à répondre à l'enquête en ligne. Cette méthode a pour double avantage de réduire les distorsions liées à l'identité des participants aux enquêtes en ligne, et d'être nettement moins coûteuse – et risquée – que les enquêtes en face-à-face.



L'intégration d'un court module consacré à la gouvernance dans une enquête plus vaste permet de produire régulièrement des statistiques sur la gouvernance lorsque la réalisation d'enquêtes est limitée

dont les données personnelles sont utilisées, de telles mesures sont particulièrement importantes pour contribuer à augmenter le taux de réponses et améliorer la représentativité des échantillons :

- La conception globale des enquêtes sur la gouvernance (ou des modules sur la gouvernance intégrés dans des enquêtes plus larges), y compris leur longueur et leur présentation au public cible, doit être guidée par le souci d'alléger la charge des répondants et de ne pas susciter leur lassitude. Les questionnaires doivent être simples, faciles à interpréter et relativement courts, et motiver la participation (en expliquant, par exemple, l'importance des réponses qui vont contribuer à améliorer la prestation des soins de santé, des services de justice ou de sécurité à l'échelle nationale à une période critique).
- Les enquêtes sur la gouvernance peuvent être délicates et amener les répondants à fournir des réponses socialement acceptables ou à refuser de se prononcer de quelque manière que ce soit. Cela est particulièrement le cas dans les pays où la confiance dans le gouvernement, et par extension, dans les personnes chargées officiellement de recueillir les données, est faible – un problème qui peut être aggravé par l'infodémie actuelle. Les enquêtes auto-administrées permettent davantage de réduire au minimum les informations biaisées pour des raisons de désirabilité sociale que les enquêtes menées au moyen d'entretiens. De fait, la tendance actuelle à privilégier les enquêtes en ligne peut contribuer à l'amélioration de la qualité des données des enquêtes sur la gouvernance.
- Lorsque les entretiens en face-à-face reprendront, des méthodes innovantes, comme l'utilisation d'enveloppes scellées, pourront être envisagées pour aborder des questions délicates. Cette méthode consiste à regrouper les questions délicates dans un questionnaire distinct, que les répondants vont auto-administrer, avant de le remettre aux enquêteurs dans une enveloppe scellée.
- Quel que soit le type d'enquête, il est possible de réduire les réponses biaisées en atténuant les inquiétudes des répondants au sujet de la protection des données, par exemple, en garantissant leur confidentialité avant le début de l'enquête.
- Les formats de questions plus susceptibles d'entraîner des réponses biaisées sont à éviter. Par exemple, les formats de réponse du type « d'accord/en désaccord » et « oui/non » facilitent généralement l'assentiment.
- L'élaboration cohérente des questions est fondamentale pour permettre la comparaison pertinente des réponses dans le temps et entre les groupes de population tout au long de la crise et de la phase de relèvement. Certains domaines thématiques, tels que la confiance, la corruption, ou la victimation, font l'objet de normes ou de directives internationales, qu'il est essentiel de respecter afin de pouvoir établir des comparaisons entre les pays.
- Si d'aucuns s'inquiètent des biais d'échantillonnage pouvant affecter les enquêtes en ligne (en faisant la part belle à la population « connectée », qui est généralement plus jeune et aisée), le recoupement des résultats de ces enquêtes avec les données administratives peut permettre de déceler de tels biais. Les ONS doivent faire preuve de transparence quant aux lacunes en matière de couverture, et s'abstenir d'extrapoler les résultats à l'ensemble de la population lorsque l'échantillon est biaisé de quelque manière que ce soit.
- Une autre solution envisageable pour obtenir des résultats moins biaisés et éviter les ruptures dans les séries consiste à appliquer une approche hybride, qui mêle les enquêtes en face-à-face (lorsque la situation le permet), en ligne et/ou téléphoniques. De telles « enquêtes



Les outils participatifs permettent d'obtenir à moindre coût des données régulières sur l'expérience, la perception et l'opinion du public

basées sur un mode de collecte de données mixte »¹⁶ peuvent permettre d'élargir l'éventail de répondants lorsqu'il semble impossible d'atteindre certains sous-groupes via un mode de collecte de données, ou de compenser les faiblesses de chaque méthode. Par exemple, les enquêtes en mode mixte sont utiles pour contourner le problème de la faible utilisation d'Internet par certains groupes sociaux. Dans les contextes où il est possible d'atteindre tous les répondants par quelque mode que ce soit, « les échantillons fractionnés » peuvent être envisagés. Le mode de collecte des données est alors assigné aux répondants de manière aléatoire. Cependant, si cette approche est choisie, la prudence est de mise afin de garantir la cohérence entre les cadres d'échantillonnage utilisés pour les enquêtes en face-à-face et les autres types d'enquêtes. S'il est prévu d'effectuer les estimations au niveau individuel, un protocole de sélection des échantillons au niveau individuel (au sein des ménages) doit également être appliqué dans le cadre des enquêtes téléphoniques ou en ligne, suivant le modèle des enquêtes en face-à-face.

- Enfin, les enquêtes menées auprès d'un corps de fonctionnaires donné (par exemple, les policiers, les professionnels des soins de santé, ou les membres des organes exécutifs et législatifs locaux et nationaux), ou auprès d'entreprises d'un secteur spécifique (par exemple, les fournisseurs de matériel médical) peuvent être plus faciles à réaliser et s'aligner davantage sur les normes de qualité, étant donné que les employés de certaines institutions ou sociétés de secteurs particuliers bénéficient d'une meilleure couverture téléphonique et Internet que la population globale.

3.5 Exploiter les nouvelles sources de données

Les sources non officielles de données (à l'instar des « mégadonnées », des images aériennes et satellites, du « web scraping » [extraction des données de sites Internet], etc.) représentent d'importantes sources de données complémentaires en temps de crise, notamment s'agissant des données en temps réel sur la mobilité et les réactions comportementales (afin de savoir si les mesures fonctionnent ou pas), et pour combler les lacunes lorsqu'il est impossible de mener des enquêtes en face-à-face.

La production participative, qui consiste à solliciter la collaboration en ligne d'un grand nombre d'internautes pour faire le point sur une question, peut présenter d'importants avantages ; cette méthode économique permet d'obtenir des données opportunes sur les expériences, les perceptions et les opinions du public concernant des questions urgentes auxquelles les décideurs doivent prêter attention. En période de distanciation physique, la production participative peut s'avérer être un outil utile pour mobiliser les communautés et les inciter à participer à la réponse à la crise, et pour créer un pont entre les populations exclues et les gouvernements. À titre d'exemple, les plateformes de données numériques telles que [U-Report](#) peuvent contribuer à évaluer le soutien du public aux solutions politiques envisagées, et fournir des boucles de rétroaction sur l'action du gouvernement à ce jour.

Un large éventail de méthodes et d'outils d'évaluation rapide ayant fait leurs preuves est également disponible pour fournir des cartographies locales et des données communautaires, mettant en lumière de graves vulnérabilités qui autrement seraient invisibles, ainsi que des problèmes d'acceptabilité et d'équité de l'aide. Par exemple, les techniques de collecte de données géospatiales peuvent être utilisées pour obtenir des cartes thermiques des établissements urbains informels et des taudis qui sont particulièrement vulnérables aux effets du COVID-19. Ces informations peuvent ensuite être intégrées dans les ensembles de données officielles sur la gouvernance afin d'éclairer des réponses plus ciblées.

¹⁶ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, « [Computer-assisted and online data collection in general population surveys](#) », 2014.

Face à la demande croissante de données en temps réel permettant d'évaluer l'efficacité des mesures de prévention et de déterminer où les besoins en matière de services de dépistage et de lits d'hôpital sont les plus pressants, les gouvernements du monde entier collaborent avec le secteur privé pour bénéficier des avantages des mégadonnées. L'initiative de Facebook « Data for Good », par exemple, publie des cartes représentant la densité de population, les déplacements de population et la couverture des réseaux (dont la connectivité cellulaire), susceptibles d'aider les gouvernements, les chercheurs et les organisations à but non lucratif à comprendre la crise du COVID-19, ses effets, et l'efficacité des mesures mises en place. À une période où il est de plus en plus difficile pour les populations et les décideurs de trouver des sources d'information fiables et des orientations pertinentes lorsqu'ils en ont besoin, les ONS ont un rôle déterminant à jouer en évaluant l'exactitude, la cohérence et l'utilité des résultats fournis par les mégadonnées. La participation des ONS aux partenariats noués autour des données entre les secteurs public et privé peut renforcer la confiance du public dans la véracité des données produites et les mesures de protection de la vie privée appliquées.

3.6 Aller au-delà de la production de données : les ONS en tant que coordonnateurs de l'écosystème des données sur la gouvernance

La demande croissante de données spécifiques en temps voulu afin d'éclairer les efforts de contrôle et d'atténuation, à laquelle s'ajoute la restriction de l'espace opérationnel des systèmes statistiques nationaux, font apparaître clairement que le rôle des ONS ne peut plus se limiter à la « seule » production de statistiques. Pour être en mesure de fournir les informations dont les décideurs ont besoin, les ONS doivent devenir des « usines du savoir », mêlant les statistiques officielles avec d'autres sources de données et formulant des explications claires à partir de ces multiples ensembles de données. Encore une fois, cette évolution des ONS exige d'intensifier la collaboration avec une kyrielle de parties prenantes puisqu'un large éventail d'acteurs de la société civile, du milieu universitaire, des instituts de recherche, et du secteur privé fournissent déjà des données sur différentes dimensions de la gouvernance.

À titre d'exemple, certaines institutions nationales de défense des droits de l'homme collaboraient déjà activement avec les ONS avant la flambée de COVID-19, y compris au moyen d'approches innovantes de la collecte de données auprès de groupes vulnérables et marginalisés. Ces partenariats peuvent être mis à profit en temps de crise, les institutions nationales des droits de l'homme étant tenues de poursuivre leurs activités de suivi régulières afin de signaler les atteintes aux droits fondamentaux survenant pendant les situations d'urgence publique. Elles peuvent ainsi fournir des analyses factuelles sur les groupes les plus susceptibles d'être privés de leur droit d'accès à la justice ou de participation aux processus électoraux. Elles peuvent en outre surveiller activement les atteintes aux droits fondamentaux lors d'élections. En appuyant de telles initiatives de collecte de données et en assurant leur qualité, les ONS peuvent renforcer sensiblement la visibilité et les possibilités d'utilisation des données produites par des acteurs nationaux importants.

Cette crise contraint les ONS à assumer le rôle de coordonnateurs rigoureux de la production et la diffusion des données sur la gouvernance à l'échelle nationale. L'occasion leur est ainsi donnée de nouer de nouveaux partenariats en vue d'élargir le cadre de la production de données sur la gouvernance, et de veiller à ce qu'elles parviennent jusqu'aux acteurs qui en ont le plus besoin. À cette fin, les ONS doivent approcher des producteurs de données auxquels ils n'avaient jamais eu affaire auparavant. Il leur faudra peut-être également considérer les universités, la société civile et les médias comme de précieux partenaires aux fins de communication des tendances en matière de données et de descriptifs connexes au public et aux décideurs. À cet égard, la crise actuelle aide aussi les ONS à franchir le pas et à assumer pleinement leur contribution au contrôle de la qualité, à l'accréditation, et à l'élaboration des normes, ainsi qu'à la facilitation des communications avec les utilisateurs de données au sein et en dehors des gouvernements.



Les ONS doivent devenir des « usines du savoir », associant les statistiques officielles à d'autres sources de données et formulant des explications claires à partir de ces multiples ensembles de données



Cette crise incite les ONS à assumer pleinement leur rôle en matière de contrôle de la qualité, d'accréditation, de normalisation et de communication avec les différents utilisateurs de données



The background is a dark blue space filled with a complex network of glowing lines and particles. The lines are primarily cyan and yellow, creating a sense of depth and movement. Small, colorful dots (red, blue, yellow) are scattered throughout, resembling a data visualization or a network map. The overall aesthetic is futuristic and technological.

4.
NOTES DE
SYNTHÈSE
THÉMATIQUES
SUR LA
GOUVERNANCE

4.1 NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ

- [Pourquoi produire des statistiques sur la non-discrimination et l'égalité en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la corruption ou d'assurer la qualité desdites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

<p>Pourquoi produire des statistiques sur la non-discrimination et l'égalité en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<p>La crise du COVID-19 aggrave les inégalités. Elle touche plus durement les populations les plus vulnérables, qui subissent aussi souvent une discrimination accrue. La pandémie a également suscité une vague de discours et de crimes de haine contre les communautés vilipendées pour la propagation du virus, exacerbant parfois les modes de discrimination existants.</p> <p>Les statistiques sont nécessaires pour détecter les inégalités – en matière de disponibilité des soins de santé, de type de logement (et ses effets connexes sur la distanciation physique), de type d'emploi (et son incidence sur la possibilité de travail à domicile), etc. – ainsi que les cas de discrimination (par exemple, le refus de l'égalité d'accès à l'emploi, aux services publics, au système de justice, aux magasins, etc.). Les statistiques sur les inégalités et la discrimination sont également importantes pour déterminer si la réponse des États à la crise entraîne (ou pourrait entraîner) des effets disproportionnés et discriminatoires sur certains groupes – s'agissant de la prestation de soins de santé urgents, de la mise en œuvre des mesures de confinement, et de l'élaboration de politiques d'atténuation des effets socioéconomiques.</p>
<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Discrimination directe : Il est question de discrimination directe lorsqu'une personne est moins bien traitée qu'une autre dans des circonstances similaires pour un motif illicite. 2. Discrimination indirecte : Il est question de discrimination indirecte dans le cas de lois, de politiques ou de pratiques qui semblent neutres a priori mais qui ont un effet discriminatoire sur des groupes de population présentant certaines caractéristiques. 3. Harcèlement : Tout comportement inacceptable ou déplacé – infligé en raison des caractéristiques, valeurs, croyances et attributs d'une personne – , raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier.
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) : <ul style="list-style-type: none"> • Le dépistage et le traitement médical du COVID-19, abordables et de qualité, sont-ils accessibles à tous les habitants du pays sans discrimination, notamment les personnes vivant dans la pauvreté et les autres groupes traditionnellement marginalisés comme les personnes handicapées, les communautés autochtones, les personnes vivant dans des camps de réfugiés/déplacés, les individus incarcérés dans des centres de détention, les personnes LGBT, etc. ? (<i>Sous-dimension : Discrimination directe</i> :) • Les groupes vulnérables, tels que les habitants d'établissements informels ou de taudis, les travailleurs du secteur informel et les personnes sans identité juridique, ont-ils accès aux prestations et aux services mis en place par les gouvernements afin d'atténuer les difficultés économiques dues au COVID-19 (dont les transferts d'espèces, la distribution gratuite de denrées alimentaires ou l'assurance maladie) ? (<i>Sous-dimension : Discrimination indirecte</i> :) • Dans quelle mesure les gouvernements comblent-ils avec efficacité la fracture numérique dans les régions confinées où l'éducation, l'emploi et les informations publiques sur le COVID-19 sont désormais disponibles en ligne ? (<i>Sous-dimension : Discrimination indirecte</i> :)

De quelles **données** les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ? (suite)

- Les **femmes participent-elles, dans des conditions d'égalité avec les hommes**, aux principales instances politiques et opérationnelles chargées de la préparation et de la riposte nationales et infranationales à la pandémie de COVID-19 ? (*Sous-dimension : Discrimination indirecte :*)
- 2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) :**
- La population pense-t-elle qu'une personne appartenant à un **groupe minoritaire** (entre autres, en termes d'appartenance ethno-raciale et d'origine nationale) sera **traitée de la même façon que les autres citoyens** par les instances publiques ? (*Sous-dimension : Discrimination directe :*)

Quelles **recommandations** présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?

1. Utiliser les enquêtes auprès des ménages pour évaluer les discriminations à l'aune des expériences, de la perception et des comportements.

La mesure des discriminations doit s'appuyer sur de multiples sources de données. Par exemple, un indicateur sur le nombre de condamnations pour discrimination, s'appuyant sur les archives judiciaires, ne permet pas d'évaluer la prévalence de la discrimination dans un pays, étant donné que certaines victimes ne signalent pas les faits. Par conséquent, les enquêtes auprès des ménages demandant directement aux personnes si elles ont subi des discriminations constituent un complément important.

Le [module convenu au niveau international](#) relatif à la compilation des indicateurs 10.3.1 (ODD 10) et 16.b.1 (ODD 16) sur la prévalence de la discrimination peut fournir un bon point de départ aux ONS qui envisagent de mesurer les discriminations pendant la crise du COVID-19. Les bonnes pratiques ci-après permettent d'atténuer les risques de préjugés et les erreurs de mesure lors de la collecte de données sur la discrimination :

- Il peut être nécessaire de cibler ou de « surreprésenter » les groupes de population les plus susceptibles de subir des discriminations, car ils sont généralement peu pris en compte dans les enquêtes traditionnelles. À titre d'exemple, l'échantillon de la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II) comptait, entre autres, des personnes appartenant à des minorités ethniques ou nationales, comme les Roms et les Russes, ainsi que des personnes nées hors de l'UE (répondants de première génération) et d'autres dont au moins un parent est né hors de l'UE (répondants de deuxième génération).
- Le module d'enquête relatif aux indicateurs 10.3.1 et 16.b.1 recommande d'utiliser des fiches comprenant la définition de la discrimination et du harcèlement, ainsi que la liste des motifs de discrimination interdits afin de faciliter la compréhension et la mémorisation des répondants.
- Pour minimiser l'effet du télescopage en aval (à savoir, les répondants situent les faits rapportés à une date ultérieure à la date réelle, ce qui est courant dans le cadre des enquêtes de victimation), le module suggère de leur poser deux questions sur leur éventuelle expérience de la discrimination au cours des cinq dernières années (première question) et des douze derniers mois (deuxième question). Les ONS cherchant à établir la prévalence de la discrimination pendant la crise du COVID-19 peuvent adapter la deuxième question et la circonscrire à la période où la pandémie a sévi.
- Toujours en lien avec le COVID-19, les questions sur l'expérience personnelle de la discrimination ou du harcèlement peuvent, au lieu d'être générales, se centrer sur des aspects particulièrement importants pendant une pandémie, comme l'accès aux soins de santé et les contrôles de police.
- Il importe de noter qu'un indicateur calculé à partir d'une enquête générale auprès des ménages (ou de la population) ne va pas nécessairement apporter d'éclairage sur la prévalence de la discrimination subie par des groupes de population spécifiques. Cette donnée dépend des populations couvertes. À titre d'exemple, si le handicap fait partie des motifs de discrimination sélectionnés, les résultats ne représenteront que la part de la population globale qui pense avoir été personnellement confrontée à la discrimination pour des raisons de handicap, et ne peuvent être considérés comme un indicateur de la prévalence de la discrimination subie par les personnes handicapées. [L'approche de la collecte de données fondée sur les droits de l'homme](#) fournit des informations détaillées sur la collecte et la ventilation des données.

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

- Le profil des enquêteurs doit également être soigneusement défini à l'aune des motifs de discrimination prioritaires identifiés. Si, par exemple, la discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe ethnique ou à une origine nationale spécifique est supposée être prévalente dans un contexte national donné, il peut être pertinent de faire en sorte que les enquêteurs appartiennent au même groupe ou aient la même origine que les répondants. Les enquêteurs doivent par ailleurs suivre une formation adaptée avant de recueillir des données de cette nature.
- Les répondants doivent être seuls pour répondre à de telles questions, et doivent être assurés de la confidentialité de leurs réponses.

2. Utiliser les données administratives – en parallèle avec les données d'autres sources – pour mesurer les crimes de haine

Les statistiques sur les crimes de haine, qui font état des actes criminels (par exemple, les homicides, les agressions et les vols) dont les victimes ont été spécifiquement ciblées en raison de leurs caractéristiques, attributs ou croyances, peuvent être consignées par les responsables de l'application des lois au moyen des registres administratifs. L'expérience montre cependant que les crimes de haine sont rarement signalés : les victimes se heurtent à des difficultés pour dénoncer les faits, et les responsables de l'application des lois peuvent rechigner à enregistrer et à reconnaître les crimes de haine. Le nombre insuffisant de signalements sur lesquels reposent les données administratives est l'une des raisons justifiant l'utilisation de sources de données supplémentaires (à savoir, les enquêtes de victimation menées par les ONS et d'autres enquêtes, comprenant des questions sur le harcèlement, effectuées par des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile), en particulier dans les contextes où les principaux responsables de l'application des lois (par exemple, la police) peuvent être tentés de commettre eux-mêmes des crimes de haine ou d'en être complices.

3. Mesurer les inégalités pour exposer les discriminations indirectes systémiques

Les effets disproportionnés du COVID-19 sur les minorités raciales et ethniques et les autres groupes défavorisés constituent une forme de discrimination indirecte, et peuvent être appréhendés en ventilant les statistiques socioéconomiques ou de santé en fonction des motifs de discrimination. Les registres administratifs du secteur de la santé, par exemple, doivent fournir des informations assez détaillées permettant d'identifier les groupes de population qui présentent les taux d'infection, d'hospitalisation et de décès les plus élevés. Ainsi, l'analyse des registres de santé dans certains pays, dont le Mexique, a révélé que la grande majorité des personnes décédées du COVID-19 n'avait qu'un niveau scolaire élémentaire ou n'avait pas suivi d'éducation formelle. De même, les statistiques sur l'emploi dans d'autres pays, comme les États-Unis et le Royaume-Uni, montrent que les personnes appartenant aux minorités ethniques et raciales étaient plus nombreuses à exercer des professions particulièrement à risque, y compris dans les secteurs des transports, de la santé et du nettoyage, pendant la pandémie. L'analyse des statistiques facilement accessibles peut ainsi permettre aux gouvernements de définir les mesures urgentes nécessaires – par exemple, renforcer l'accès de certains groupes aux soins de santé, privilégier leur dépistage, et leur faire parvenir des informations ciblées.

L'approche fondée sur « la moyenne, la privation et les inégalités » est utile pour révéler les discriminations indirectes. Tout ensemble de données administratives facilement accessible produit par des prestataires de services de première ligne (comme les registres des autorités sanitaires sur les cas de COVID-19 ou les décès connexes, ou les registres de la sécurité sociale sur l'allocation d'un complément de revenu et les autres types d'aides destinées aux personnes touchées par la crise) doit être considéré à l'aune de trois types de mesures : la moyenne nationale, le groupe le plus démuné (par exemple, en fonction du quintile de revenu, du groupe ethnique, du sexe, etc.) et la disparité entre les groupes (par exemple, entre les quintiles supérieur et inférieur). Si des ensembles de données sont disponibles pour plus d'une période, il convient d'analyser l'évolution au fil du temps de la moyenne nationale, de la situation du

groupe le plus démuné (à savoir, si elle s'améliore ou se détériore), ou des disparités entre les groupes (c'est-à-dire si elles augmentent ou diminuent). Le [Rapport mondial sur le développement humain 2000](#) fournit des exemples pratiques sur la manière d'appliquer cette approche. Par ailleurs, l'ouvrage du HCDH [Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre](#) explique de quelle manière les perspectives en matière de moyenne, de privation et d'inégalités, ainsi que la nécessité connexe de données ventilées sont tout aussi importantes pour promouvoir et évaluer l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>Dans les contextes où les ONS ne sont pas en mesure de lancer des initiatives de collecte de données à court terme sur la discrimination pendant la pandémie de COVID-19, les données d'enquête existantes (c'est-à-dire recueillies avant la crise) sur la discrimination et ses principales formes et caractéristiques dans un pays donné peuvent être utiles pour identifier les groupes susceptibles d'y être les plus vulnérables pendant la crise, et les mesures pouvant contribuer à protéger ces groupes. Il est possible d'obtenir des données sur la discrimination dans les enquêtes officielles menées par les ONS (en raison de l'intégration de questions sur la discrimination dans différentes enquêtes de population portant sur la victimation, la santé ou les forces de travail, et dans des enquêtes en grappes à indicateurs multiples), et auprès des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile.</p> <p>D'autres informations spécialisées sur les droits fondamentaux à travers le monde dans le contexte du COVID peuvent apporter une perspective comparative entre les pays. À titre d'exemple, l'outil de suivi mondial des répercussions du COVID-19 sur la démocratie et les droits fondamentaux élaboré par IDEA International rassemble toutes les informations relatives aux conséquences des mesures prises contre le virus sur la démocratie et les droits fondamentaux, notamment sur les « droits sociaux et l'égalité », aux échelles nationale, régionale et mondiale. Il s'appuie sur des analyses et des données produites par IDEA International ainsi que d'autres organisations et médias à travers le monde.</p> <p>Le « COVID-19 Government Measures Dataset » est un ensemble de données élaboré par ACAPS qui constitue une autre source indépendante d'informations sur les mesures adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour faire face à la pandémie de COVID-19 ; les analystes d'ACAPS et les bénévoles de l'Université de Copenhague et de l'Université de Lund ont compilé et classé ces mesures en six catégories : distanciation physique ; restrictions aux déplacements ; mesures de santé publique : mesures socioéconomiques et de gouvernance ; confinement ; exemptions humanitaires. Cette base de données peut fournir un bon point de départ à l'identification des domaines prioritaires pour la production de données sur la non-discrimination et l'égalité.</p>
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la non-discrimination et l'égalité ou d'assurer la qualité des dites données</p>	<p>Le module convenu au niveau international relatif à la compilation des indicateurs 10.3.1 et 16.b.1 sur la discrimination recommande aux collecteurs de données de s'associer à des processus participatifs pour identifier et formuler les motifs de discrimination adaptés au contexte. Les institutions nationales ou les organisations de la société civile ayant pour mandat la promotion des droits fondamentaux, de la non-discrimination et de l'égalité sont des partenaires idéaux pour réaliser ces activités. Les approches participatives de la sélection des motifs de discrimination doivent : envisager d'entreprendre un examen complet des groupes susceptibles d'être discriminés ; ménager les sensibilités lors de la prise de contact avec ces groupes et la collecte de données connexes ; comprendre la nécessité de nouer des liens et de s'engager auprès des communautés de manière efficace afin de faciliter leur participation à la collecte de données et la couverture des groupes concernés.</p> <p>Lorsque les ONS ne sont pas en mesure de lancer rapidement des initiatives de collecte de données sur la discrimination dans le contexte de la pandémie, il peut leur être particulièrement utile de se tourner vers des producteurs de données non officiels. Une collaboration étroite est toutefois nécessaire pour assurer la qualité des données. Les ONS peuvent ainsi fournir des indications sur la formulation des questions relatives à la discrimination utilisées dans les précédentes enquêtes officielles ou sur la formulation recommandée en vertu des indicateurs 10.3.1 et 16.b.1 des ODD, afin de permettre la comparaison avec les séries chronologiques officielles sur la discrimination disponibles au niveau national et/ou avec des données internationales comparables sur la discrimination.</p>

Sources des données : RA : registres administratifs ; EM : enquêtes auprès des ménages

Discrimination directe

- Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des [nombre de mois depuis le début de la crise du COVID-19] derniers mois pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme (indicateurs 10.3.1 et 16.b.1 des ODD : voir [le module d'enquête mondial](#)) (EM)
- Taux de prévalence de la discrimination, ventilés selon les espaces les plus concernés par des faits de discrimination pendant la pandémie dans un pays donné, par exemple l'accès aux soins de santé ou aux services administratifs, le logement, le travail, les transports publics, etc. (EM)
- Proportion de la population qui considère qu'une personne appartenant à un groupe minoritaire (d'après une définition nationale) doit être traitée de la même façon que les autres citoyens par les instances publiques (EM)

Discrimination indirecte

- Proportion de [population vulnérable dans un pays donné, par exemple population appartenant au quintile de revenu le plus bas ou à la catégorie des travailleurs du secteur informel] qui déclare avoir accès : 1) à des tests et des traitements médicaux abordables et de qualité contre le COVID-19, 2) aux outils nécessaires pour assurer la scolarisation à domicile des enfants (par exemple, connexion Internet, ordinateur, autres équipements technologiques, endroit approprié) et 3) aux socles de protection sociale, tels que la distribution d'un revenu minimum, l'octroi d'une aide au logement, l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à l'aide à la prestation de soins pendant les quarantaines/le confinement (en particulier pour les personnes âgées, les enfants, les familles monoparentales et les personnes handicapées), etc. (adaptation de l'indicateur 8 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19) (EM)
- Proportion de la population qui déclare 1) avoir été expulsée de son domicile et 2) ne pas avoir les moyens de payer son loyer et/ou son prêt hypothécaire, ventilée par groupes de population pertinents à l'échelle nationale (adaptation de l'indicateur 8.1 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19) (EM)
- Proportion de groupes vulnérables qui reçoit des informations pertinentes sur le COVID-19, y compris dans une langue et un format adaptés et accessibles répondant à leurs besoins spécifiques, ventilée par groupes de population pertinents à l'échelle nationale, par exemple personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes réfugiées, déplacées dans leur propre pays ou migrantes, populations autochtones et personnes issues de minorités) (adaptation de l'indicateur 4 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19) (EM)
- Proportion de femmes dans les principales instances en charge des opérations et de l'élaboration des politiques relatives à la préparation et à la riposte face à la pandémie de COVID-19 à l'échelle nationale et infranationale (RA)

Harcèlement

- Proportion de victimes de harcèlement/crime de haine ayant porté plainte auprès des autorités compétentes (EM)
- Nombre de cas de discrimination, de harcèlement, de racisme ou de xénophobie signalés en rapport avec le COVID-19, ventilé par caractéristique des groupes exposés à des crimes de haine dans un pays donné (par exemple, citoyenneté, appartenance ethnique, statut social et économique, identité de genre, etc.) (adaptation de l'indicateur 6 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19) (RA)

4.2 PARTICIPATION AUX AFFAIRES POLITIQUES ET PUBLIQUES

- [Pourquoi produire des statistiques au sujet de la participation en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la participation aux affaires politiques et publiques ou d'assurer la qualité desdites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

Pourquoi produire des statistiques au sujet de la participation en cette période de pandémie de COVID-19 ?

Toutes les activités électorales devant survenir dans un avenir proche sont touchées d'une manière ou d'une autre par la pandémie de COVID-19. Les autorités nationales ont adopté des approches variables : certains pays ont reporté les élections dans l'attente d'une stabilisation, tandis que d'autres les ont maintenues en instaurant des mesures d'atténuation des risques pour les électeurs, les agents des bureaux de vote, les observateurs électoraux et les médias. Comme indiqué dans le guide concernant les opérations électorales dans le contexte de la pandémie de COVID-19, « la décision de reporter ou de maintenir des élections pose des difficultés complexes sur le plan légal et politique, mais aussi en matière de droits humains et de santé publique, et doit tenir compte du contexte particulier de chaque pays »¹⁷.

En cas de maintien des élections¹⁸ malgré la pandémie, les pays doivent évaluer les répercussions du COVID-19 sur les taux d'inscription et de participation électorales, particulièrement auprès des groupes de population qui sont particulièrement vulnérables face au COVID-19. Des statistiques (ainsi que des enquêtes) sont également nécessaires pour comprendre l'expérience et le ressenti des électeurs concernant l'intégrité et la sécurité des processus électoraux dans un contexte de crise sanitaire. Ces données permettront de préparer les services de planification électorale à la survenue d'autres crises similaires. Par exemple, les organes de gestion électorale ont besoin de connaître le degré d'efficacité des mesures exceptionnelles visant à réduire les attroupements au niveau des bureaux de vote, comme les votes anticipés, par correspondance et par téléphone.

La représentativité des cabinets exécutifs et des services administratifs qui jouent un rôle clé dans la gestion de la crise devient aussi particulièrement importante. Plus les structures politiques et administratives sont représentatives de la société, plus les processus de prise de décision sont inclusifs et produisent des solutions qui tiennent compte des besoins des différents groupes de population. Une meilleure représentativité peut également accroître le niveau de confiance des citoyens dans les institutions publiques, ce qui est absolument crucial pour que les citoyens cautionnent et respectent les mesures d'urgence. Comme les situations de crise s'accompagnent souvent de nombreux remaniements ministériels, les nominations politiques doivent aussi faire l'objet d'un suivi afin de détecter les éventuels préjudices ou actes discriminatoires subis par certains groupes (tels que les femmes) et pouvant compromettre leur capacité à influencer les décisions concernant les stratégies de riposte et de sortie de crise.

¹⁷ Page 4 du guide publié par les Nations Unies « [Electoral Operations During the COVID-19 Pandemic](#) » (mai 2020).

¹⁸ Cette section porte sur l'utilisation des statistiques électorales par les organismes nationaux de statistique. Les questions relatives à la gestion des élections et des opérations électorales dans le contexte du COVID-19 sont traitées dans le guide publié par les Nations Unies sous le titre « [Electoral Operations During the COVID-19 Pandemic](#) » (mai 2020).

<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation aux processus électoraux : les élections sont la première modalité d'exercice du droit des citoyens à prendre part aux affaires publiques 2. Représentation et participation dans les instances politiques : la représentation de différents groupes de population aux postes élus et nommés à tous les échelons du gouvernement 3. Représentation dans les services publics et l'administration : la représentation de différents groupes de population parmi les agents des services publics
<p>Principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 (suite)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Conditions favorisant la participation : particulièrement, la liberté d'expression, la liberté de réunion, notamment le droit de fonder et d'intégrer des organisations et des associations qui s'intéressent aux processus électoraux et aux affaires politiques et publiques ainsi que le droit de participer à des manifestations pacifiques, la liberté de la presse et d'autres médias à commenter des affaires publiques sans censure ni contrainte et à informer l'opinion publique, le droit d'accès à l'information et le droit à l'égalité et à la non-discrimination
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) : <ul style="list-style-type: none"> • Si les modalités d'inscription et de vote ont été modifiées afin de favoriser le respect des règles de distanciation physique (comme l'inscription en ligne des candidats et des électeurs, le vote par correspondance ou le vote anticipé), ces mesures ont-elles eu des répercussions notables sur la participation aux processus électoraux ? Par exemple, l'inscription en ligne a-t-elle influé sur la désignation des candidats et les taux d'inscription électorale dans certains groupes de la population ? Le vote par correspondance et le vote anticipé ont-ils influé sur les taux de participation électorale dans certains groupes de la population ? (<i>Sous-dimension : Participation aux processus électoraux</i>) • Quel est le degré de représentativité de la population nationale au sein des cabinets exécutifs et des services administratifs qui jouent un rôle clé dans la riposte, particulièrement en matière d'égalité femmes-hommes et d'inclusion des groupes de population pertinents à l'échelle nationale ? (<i>Sous-dimensions : Représentation et participation dans les instances politiques et représentation dans les services publics et l'administration</i>) 2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) : <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les principales raisons qui ont poussé les citoyens à changer leurs habitudes électorales pendant la crise ? Par exemple, la campagne visant à informer les électeurs sur les différentes modalités de vote a-t-elle été efficace, en particulier auprès des groupes les plus vulnérables face au virus ? Les citoyens ont-ils eu le sentiment que les élections ayant eu lieu pendant la pandémie ont été libres et équitables, mais aussi que des mesures adéquates avaient été prises pour protéger la santé des électeurs ? Les attitudes stéréotypées envers les femmes candidates ou les candidats issus de minorités ont-elles été renforcées par les nouveaux modes d'accès à l'information ? (<i>Sous-dimension : Conditions favorisant la participation</i>) • Les mesures de confinement ont-elles influé sur la capacité des candidats issus des différents groupes de population à organiser des campagnes électorales et à atteindre les électeurs ? Ont-elles entraîné des changements dans le profil des personnes élues, notamment une exacerbation de la sous-représentation des femmes, des minorités ethniques ou d'autres groupes défavorisés ? (<i>Sous-dimension : Représentation et participation dans les instances politiques</i>) • Alors que les mesures de distanciation physique contraignent les candidats à mener leurs campagnes politiques presque exclusivement sur Internet, existe-t-il des interférences en ligne sur les élections, notamment sous forme de désinformation, de discours de haine, d'intimidations et d'autres formes de violence contre les acteurs politiques sur les réseaux sociaux ? (<i>Sous-dimension : Conditions favorisant la participation</i>)

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?

Les registres administratifs, qui sont l'une des principales sources de données sur la participation aux affaires politiques et publiques, restent pleinement disponibles malgré la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement. Ces registres constituent une source statistique économique et opportune pour évaluer les répercussions du COVID-19 sur la participation électorale et pour connaître la représentation de différents groupes de population au sein des organes exécutifs et des services publics.

1. Suivre plus régulièrement la représentativité des cabinets exécutifs et des services administratifs, d'après les sources de données administratives disponibles

Les bénéficiaires des services publics font davantage confiance aux fonctionnaires qui leur ressemblent. Les instances politiques plus représentatives leur semblent plus susceptibles de prendre des décisions justes et de qualité, et moins sensibles aux groupes d'intérêt qui tentent d'influencer leurs décisions. En situation de crise, la représentativité est d'autant plus importante que l'efficacité et la rapidité de la riposte gouvernementale dépendent du degré de confiance et du respect que les citoyens portent aux autorités et aux mesures qu'elles instaurent.

En temps de crise, le suivi des changements dans les nominations politiques, particulièrement au niveau ministériel et infraministériel, peut aider à détecter d'éventuels préjudices ou actes discriminatoires subis par certains groupes. Les secrétariats ministériels (ou les bureaux de la présidence ou du Premier ministre) peuvent transmettre des données sur les principaux membres du Conseil des ministres, avec une ventilation par sexe et par âge au minimum

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

(la ventilation pourra également s'étendre aux groupes d'appartenance ethnique, linguistique ou religieuse tels que pertinents dans le pays, entre autres critères). Des informations complémentaires sur les types de portefeuilles ministériels gérés par des femmes ministres et des ministres issus de groupes minoritaires pourront également être collectées afin d'évaluer si ces catégories de population se voient confier les portefeuilles les plus cruciaux pour la riposte au COVID-19, tels que ceux de la santé, de l'emploi/du travail, de la sécurité sociale, des finances ou de l'intérieur. Compte tenu de la fréquence des remaniements ministériels, il est recommandé de compiler ces données tous les mois ou tous les trimestres.

De même, le suivi de la représentation des groupes de population pertinents à l'échelle nationale, notamment les femmes, au sein des équipes spécialisées et des organes de décision en charge du COVID-19 dans les ministères et les services d'État concernés est important pour déterminer si tous les groupes de la population ont les mêmes possibilités de contribuer à la riposte.

Pour mesurer le degré de représentation de la population nationale au sein des services publics, il est possible d'utiliser des données administratives facilement accessibles auprès de la commission ou du ministère des services publics. Ces données permettent d'évaluer la représentation des différents sexes et groupes d'âge, voire, dans certains pays, des groupes de population pertinents à l'échelle nationale ou des personnes handicapées. Dans le cadre d'une crise de santé publique, ce suivi peut s'avérer particulièrement utile aux échelons décisionnaires (dans l'ensemble des services publics) et dans les trois secteurs de premier plan que sont la santé, l'éducation et la sécurité publique/la police. La méthodologie mondiale de suivi de [l'indicateur 16.7.1.b des ODD](#) concernant la représentation dans les services publics peut constituer un bon point de départ. Pour être efficace et éclairer les politiques de ressources humaines à court terme, le suivi doit être réalisé régulièrement, de préférence tous les mois ou tous les trimestres.

Outre la représentativité, ces statistiques sur la composition des services publics peuvent aussi servir à identifier les groupes de population qui sont disproportionnellement surreprésentés parmi les agents publics des secteurs qui contribuent à la riposte immédiate, et qui ont donc besoin d'un appui supplémentaire. Par exemple, dans le cadre d'une pandémie, les statistiques sur la surreprésentation des femmes dans les secteurs de la santé peuvent mettre en évidence leurs besoins relatifs à la garde des enfants lorsque les écoles et structures d'accueil sont fermées.

2. En cas de maintien des élections dans le contexte épidémique, évaluer les répercussions du COVID-19 sur les taux d'inscription et de participation électorales

L'évaluation des répercussions du COVID-19 sur les taux d'inscription et de participation électorales est importante pour aider les autorités nationales à se préparer à l'organisation d'autres élections dans des circonstances similaires. La baisse de la participation électorale chez certains groupes peut être détectée en comparant les taux d'inscription et de participation électorales lors des élections organisées pendant la pandémie et dans les séries statistiques antérieures (en prêtant attention aux groupes plus vulnérables face au virus et donc plus réticents à aller voter, comme les personnes âgées, ou les groupes qui manquent d'accès aux informations ou aux services reposant sur les technologies de l'information et de la communication).

Les registres administratifs constituent la source de données la plus économique et la plus opportune pour produire des statistiques sur les taux d'inscription et de participation électorales, avec une ventilation par sexe, âge et lieu de résidence, au minimum. Dans les pays où les registres administratifs sont disponibles sous format électronique, la ventilation des données peut éclairer des interventions immédiates et ciblées afin de renforcer l'inclusivité des inscriptions électorales. Ces interventions peuvent s'avérer extrêmement utiles dans le cadre d'une crise qui touche parfois plus certains groupes de population que d'autres.

Les étapes ci-dessous sont recommandées pour institutionnaliser la collecte de données électorales ventilées. Pour certaines de ces étapes, il est préférable de collaborer avec les ONS, qui assurent la coordination du système statistique national et peuvent faciliter l'assurance qualité lors de la production de statistiques officielles.

1. Vérifier que le mandat statistique de l'organe de gestion électoral est clairement établi dans les lois, règles et règlements électoraux. Si le cadre légal doit être adapté, les changements doivent être apportés et communiqués avant le début des élections suivantes.
2. Vérifier que les formulaires d'inscription électorale et les systèmes d'information électroniques satisfont aux critères suivants :

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

- Les formulaires papier et électroniques qui servent à l'inscription électorale permettent d'enregistrer certaines caractéristiques sociodémographiques des votants, dont au moins le sexe et l'âge.
- Des informations géographiques conformes aux normes géospatiales utilisées par les systèmes statistiques nationaux sont prises en compte dans le système d'information électoral.
- Le système d'information électoral utilisé pour collecter et conserver les données électroniques permet d'effectuer des liens entre les différents types de données, en particulier les informations sur les électeurs inscrits et le taux de participation, et les informations sur les candidats désignés et/ou élus.

3. Lorsque les enquêtes reprennent, inclure si possible des questions sur la participation à la vie électorale et citoyenne lors d'une crise telle que celle du COVID-19

Lorsque les ONS reprennent les enquêtes auprès de la population, l'élaboration d'un module d'enquête sur la participation aux processus électoraux et à la vie citoyenne dans un contexte de crise tel que celui du COVID-19 peut produire des statistiques utiles. Pour ce qui concerne les élections, les questions porteront sur les raisons des changements de comportement électoral, telles que les difficultés rencontrées par certains groupes pour pouvoir voter, la méconnaissance des différentes méthodes d'inscription électorale ou de vote, ou encore la défiance quant à la liberté, à l'équité et à la sécurité des élections dans une situation de crise.

Pour ce qui concerne la participation à la vie citoyenne, les questions pourront porter sur les violences subies par des manifestants pacifiques ou des femmes actives en politique, ainsi que sur l'opinion des citoyens concernant les conditions favorisant la participation électorale (telles que l'accès à l'information, les perceptions relatives à la liberté d'expression et d'association dans un contexte d'état d'urgence, etc.). Ces informations aideront à instaurer des mécanismes de participation efficaces et sûrs si une situation similaire venait à se reproduire.

Les enquêtes menées auprès de certains organes gouvernementaux (comme le parlement) ou du personnel des services publics peuvent permettre de collecter des informations sur les expériences de discrimination, de harcèlement et de violence subies au sein de ces instances, y compris le harcèlement et la violence exercées au moyen des technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, les enquêtes menées auprès des candidats aux élections peuvent indiquer dans quelle mesure la pandémie a influé sur leur capacité à faire campagne. Ces enquêtes ciblées sont plus faciles à réaliser à distance que les enquêtes de population, car ces groupes disposent d'un meilleur accès aux services sur application mobile et par Internet.

Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?

Les ONS peuvent continuer de s'appuyer sur des évaluations d'expert portant sur la conformité des cadres légaux nationaux aux normes internationales relatives aux droits civiques et politiques ou encore l'existence de mesures exceptionnelles visant à renforcer l'accès des groupes défavorisés aux instances politiques et publiques.

D'autres informations spécialisées sur les élections, la démocratie et les droits fondamentaux à travers le monde dans le contexte du COVID peuvent apporter une perspective comparative entre les pays. Par exemple, IDEA International a élaboré un [outil de suivi mondial des répercussions du COVID-19 sur la démocratie et les droits fondamentaux](#). Cet outil contient toutes les informations relatives aux conséquences des mesures prises contre le virus sur la démocratie et les droits fondamentaux, et couvre notamment la régularité des élections, l'inclusivité du suffrage, la liberté des partis politiques, la participation électorale et la participation de la société civile, aux échelles nationale, régionale et mondiale. Il s'appuie sur des analyses et des données produites par IDEA International ainsi que d'autres organisations et médias à travers le monde.

Concernant les mesures prises dans le monde entier pour lutter contre la pandémie de COVID-19, et les répercussions qu'elles peuvent avoir sur la tenue des élections et/ou la participation citoyenne au sens large, des informations indépendantes sont également accessibles dans [l'ensemble de données de l'ACAPS sur les mesures adoptées par les États face au COVID](#) (ces données ont été compilées par des analystes de l'ACAPS et des volontaires des universités de Copenhague et de Lund). Cet ensemble de données classe les mesures gouvernementales en six catégories (distanciation physique ; restriction à la liberté de circulation ; mesures de santé publique ; mesures relatives à la gouvernance et socioéconomiques ; confinement ; et exemption pour raison humanitaire) et tient compte des mesures susceptibles d'influer sur la tenue des élections.

<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la participation ou assurer la qualité desdites données</p>	<p>Les réseaux sociaux ont désormais une influence majeure sur les élections. Bien que ces réseaux puissent renforcer la participation politique, des rapports issus de nombreux pays montrent aussi que des acteurs étatiques et non étatiques manipulent les informations sur Internet dans le but d'influencer le choix des électeurs ou simplement de déconcerter et désorienter les citoyens pour paralyser le débat démocratique et saper la confiance dans les processus électoraux. Si ce problème était déjà très répandu avant la pandémie, il s'est aggravé sous l'effet des mesures de distanciation physique et de confinement qui contraignent les candidats à mener leurs campagnes politiques presque exclusivement sur Internet.</p> <p>Il n'existe pas de cadre international en matière de suivi des réseaux sociaux, et les méthodes de mesure des retombées ou de l'efficacité de certaines campagnes de désinformation sont encore assez peu étudiées. Dans ce contexte, les ONS peuvent collaborer avec d'autres autorités électorales, des groupes de citoyens spécialisés et des entreprises privées détenant des réseaux sociaux, pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter la mise en commun des bonnes pratiques en matière de suivi des réseaux sociaux 2. S'engager à surveiller les aspects qui font l'objet d'une réglementation et qui sont plus faciles à contrôler sur le plan technique, comme le suivi des publicités payantes sur les réseaux sociaux et de leurs coûts (par rapport aux dispositions relatives aux dépenses électorales) ; le suivi des pages officielles des partis politiques ou des candidats afin de détecter les infractions aux règles électorales ou générales (par exemple, les discours de haine) ; et le suivi des réseaux sociaux pour détecter les infractions au respect du silence électoral (le cas échéant).
<p>Exemples d'indicateurs recommandés</p>	<p><i>Sources des données : RA : registres administratifs ; EM : enquêtes auprès des ménages ; EC : enquêtes auprès des candidats aux élections</i></p> <p>Participation aux processus électoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'électeurs inscrits dans la population en âge de voter, ventilée par division administrative du pays, sexe et âge des votants (RA) (<i>Analyse des tendances comparant le nombre d'électeurs inscrits pour les élections ayant eu lieu pendant et avant la pandémie de COVID-19</i>) • Proportion d'électeurs inscrits ayant voté lors de l'élection précédente, ventilée par division administrative du pays, sexe et âge des votants (RA) (<i>Analyse des tendances comparant la participation électorale pour les élections ayant eu lieu pendant et avant la pandémie de COVID-19</i>) <p>Représentation et participation dans les instances politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusivité et représentativité des parlements nationaux (ODD 16.7.1a) et des organes délibérants des gouvernements locaux (ODD 5.5.1b), par sexe et par groupe de population pertinent à l'échelle nationale (RA) (<i>Si des élections ont eu lieu pendant la pandémie de COVID-19, analyse des tendances comparant les résultats des élections aux élections précédentes</i>) • Inclusivité et représentativité des postes de ministres et vice-ministres, par sexe et par groupe de population pertinent à l'échelle nationale (RA) (<i>Suivi régulier tout au long de la crise</i>) <p>Représentation dans les services publics et l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion des postes (ventilée par âge, sexe, handicap et groupe de population pertinent à l'échelle nationale) dans les services publics, comparée à la répartition nationale (ODD 16.7.1.b) (RA) • Représentativité et inclusivité des équipes spécialisées et des organes de décision en charge du COVID-19 dans les ministères et les services d'État concernés, par sexe et par groupe de population pertinent à l'échelle nationale (RA) (<i>Suivi régulier tout au long de la crise</i>) <p>Conditions favorisant la participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population ayant accès aux documents requis pour voter (par exemple, document d'identité) (EM) • Perceptions relatives à la liberté d'exprimer une opinion politique, d'intégrer une organisation politique, de critiquer les actions ou l'efficacité du gouvernement, et de participer à des manifestations (EM) • Proportion de personnes qui disent disposer d'un certain nombre ou d'un grand nombre d'informations sur les prochaines élections (locales/nationales) (EM)

Exemples
d'indicateurs
recommandés
(suite)

- Proportion d'électeurs qui disent craindre d'être la cible d'intimidation politique ou de violence pendant les campagnes électorales (EM)
- Proportion de personnes qui adoptent des attitudes et des valeurs stéréotypées allant à l'encontre de l'exercice du droit à la participation pour certains groupes ; par exemple, proportion de personnes qui considèrent que les femmes sont aussi légitimes et efficaces que les hommes aux postes de leader politique (EM)
- Proportion de personnes ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques et/ou des faits de discrimination en tant que candidats aux élections, ventilée par sexe, par âge, par groupe de population pertinent à l'échelle nationale et par handicap (EC)

4.3 OUVERTURE

- [Pourquoi produire des statistiques sur l'ouverture en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la transparence ou d'assurer la qualité des dites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

Pourquoi produire des statistiques sur l'ouverture en cette période de pandémie de COVID-19 ?

Dans le cadre d'une crise de santé publique, la transparence du gouvernement est particulièrement importante pour que les communautés touchées puissent comprendre l'ampleur de la crise, les mesures prises pour y faire face et ce qui est attendu des citoyens. La transparence des communications entre le gouvernement et les citoyens est essentielle pour garantir la confiance de ces derniers dans les institutions, faciliter l'analyse des problèmes et le débat autour des nouvelles stratégies politiques, et veiller à ce que les personnes les plus vulnérables reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

Alors que de nombreux États dans le monde ont instauré un état d'urgence face à la pandémie de COVID-19, et parfois restreint le droit à l'information et la législation sur la transparence gouvernementale, les statistiques relatives à l'ouverture constituent un outil précieux pour identifier les éléments de la riposte gouvernementale dont la transparence devrait être accrue. Ces statistiques sont également précieuses pour les parties prenantes qui entendent demander des comptes à leur gouvernement quant à son obligation de satisfaire le droit à l'information de la population, tel qu'inscrit dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les journalistes et les médias jouent un rôle crucial dans la diffusion des informations et la surveillance qu'ils exercent au nom des citoyens. Les statistiques relatives à l'ouverture permettent également de s'assurer que les mesures d'urgence n'entraînent pas de criminalisation des médias ou de restriction de leur liberté d'expression, notamment par une censure des sites Internet ou des articles de presse traitant de sujets cruciaux, ou une criminalisation de la diffusion de « fausses informations », qui peut aussi servir à discréditer ou à museler certains journalistes et vérificateurs de faits.

Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?

1. **Accès à l'information** : le droit des citoyens à solliciter un accès aux registres officiels des pouvoirs publics
2. **Données ouvertes** : la communication proactive par les autorités publiques de grands ensembles de données dont la publication a été avalisée par une loi ou une politique
3. **Liberté d'expression des professionnels des médias, des défenseurs des droits fondamentaux, des syndicalistes, des professionnels de santé, des lanceurs d'alerte et d'autres catégories de personnes** : la capacité de ces personnes à obtenir des informations factuelles et objectives et à les transmettre au public, à exprimer des opinions sur les politiques publiques et les décisions, à défendre l'intérêt public, et à surveiller et tenir pour responsables les organismes publics et privés, ainsi que leurs dirigeants et leurs représentants

<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<p>1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions publiques communiquent-elles proactivement les types de données dont la population a besoin pour comprendre l'ampleur du problème et connaître les ressources dont elle dispose pour y faire face, pour demander des comptes aux autorités publiques et pour comprendre les conséquences sociales, économiques et environnementales de la crise, et agir en conséquence ? (<i>Sous-dimension : Données ouvertes</i>) • Les mesures d'urgence qui ont été prises face à la pandémie de COVID-19 ont-elles limité l'accès de la population à une pluralité de médias reflétant un éventail d'opinions, notamment politiques ? (<i>Sous-dimension : Accès à l'information, Liberté d'expression</i>)
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ? (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des assassinats, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des enlèvements, des tortures ou d'autres actes criminels (y compris en ligne) ont-ils été commis contre des journalistes, des défenseurs des droits fondamentaux, des syndicalistes, des lanceurs d'alerte, des professionnels de santé et d'autres catégories de personnes ? (<i>Sous-dimension : Liberté d'expression</i>) • Les groupes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes réfugiées, déplacées dans leur propre pays ou migrantes, populations autochtones et personnes issues de minorités) reçoivent-ils des informations pertinentes sur le COVID-19, dans une langue et un format adaptés et accessibles répondant à leurs besoins spécifiques ? (<i>Sous-dimensions : Données ouvertes, Accès à l'information</i>) <p>2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens ont-ils l'impression de trouver facilement des informations exactes et opportunes concernant la propagation de la pandémie, la riposte du gouvernement et ses stratégies de sortie de crise ? (<i>Sous-dimensions : Accès à l'information, Données ouvertes</i>) • Les autorités publiques s'engagent-elles dans une transition vers la numérisation de leurs informations, documents et données, afin de simplifier leur accessibilité (et leur communication proactive) ? (<i>Sous-dimensions : Accès à l'information, Données ouvertes</i>)

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces sous-dimensions ?

À ce jour, les ONS disposent encore d'un éventail assez limité de méthodes pour mesurer la transparence des gouvernements. Si certaines organisations internationales produisent des indices composites sur l'ouverture¹⁹, ceux-ci s'appuient principalement sur des évaluations d'expert. Il est toutefois possible d'identifier dans les enquêtes et données administratives certains des indicateurs individuels qui composent ces indices et peuvent faciliter le travail de mesure quantitatif des ONS. Les recommandations suivantes pourront être utiles aux ONS qui souhaitent prendre des mesures dans ce sens.

1. Utiliser les sources administratives pour mesurer l'accès aux informations sur le COVID-19 et évaluer la disponibilité de données ouvertes de grande valeur en période de pandémie

- *Évaluer si les demandes d'information relatives au COVID-19 sont traitées en priorité* : les registres contenant les demandes d'information et les réponses à ces requêtes peuvent servir à déterminer si les demandes d'information relatives au COVID-19, à ses répercussions et aux mesures de riposte adoptées par le gouvernement sont traitées avant les autres, et dans quel délai.
- *Examiner si le gouvernement communique proactivement des informations pertinentes*²⁰ :
 - Les registres contenant les demandes d'information peuvent également servir à évaluer si les réponses aux demandes d'information les plus courantes sur le COVID-19 sont systématiquement publiées sur les sites Internet des instances gouvernementales concernées ou des forums de médias en ligne.
 - L'examen des principaux sites Internet gouvernementaux peut aider à déterminer si les institutions publiques communiquent proactivement des informations de grande valeur sur le COVID-19²¹, notamment 1) des données épidémiologiques sur la pandémie et sur la capacité du secteur de la santé à y faire face (par exemple, disponibilité de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures nécessaires)²², 2) les plans et budgets adoptés par le gouvernement pour combattre la pandémie, et des mises à jour sur leur mise en œuvre et 3) les répercussions sociales, économiques et environnementales de la pandémie et des confinements qui en découlent.

19 Le manuel relatif aux statistiques sur la gouvernance cite notamment l'indice du droit à l'information « Right to Information Rating », l'inventaire des données ouvertes « Open Data Inventory », l'indice mondial des données ouvertes « Global Open Data Index », le Classement mondial de la liberté de la presse, l'indice sur la liberté de la presse Freedom of the Press Index, et l'indice sur la transparence des gouvernements « Open Government Index ».

20 Comme indiqué dans le [Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression](#) (avril 2020) : « La position par défaut des autorités publiques doit consister à ne pas attendre qu'une demande d'information leur parvienne ; elles doivent avoir positivement pour politique de diffuser toute information utile sous des formes qui soient compréhensibles d'un public non averti et aident à réaliser les priorités de santé publique. » Rapport présenté lors de la 44^e session du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/44/49.

21 Voir les recommandations détaillées concernant les informations cruciales que les gouvernements doivent communiquer de façon proactive au sujet des répercussions de la pandémie et des mesures prises pour les atténuer, dans [Article 19 \(May 2020\), Ensuring the Public's Right to Know in the COVID-19 Pandemic](#). Ces recommandations s'appuient sur un examen des informations qui ont été fréquemment sollicitées par les médias et les organisations de la société civile de différentes régions.

22 Par exemple, PreventEpidemics a publié une liste de [15 indicateurs](#) qui recensent les données qui sont nécessaires pour lutter efficacement contre le COVID-19 et qui devraient être mises à la disposition des citoyens.

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces sous-dimensions ? (suite)

- Le suivi des informations accessibles au public doit se concentrer sur certains ensembles de données prioritaires et évaluer les critères de transparence suivants : la fréquence des mises à jour ; le format de publication des données (qui doivent être partagées sous un format téléchargeable, ouvert, lisible à la machine et sous une licence ouverte) ; le niveau de ventilation et de disponibilité des données dans les séries chronologiques ; l'interopérabilité des données entre les échelons gouvernementaux, les entités de l'État et les registres internationaux de données ouvertes ; les canaux utilisés pour diffuser ces informations dans les zones ayant un accès limité à Internet (par exemple : télévision, radio, presse, affichage public, etc.) ; et la disponibilité de ces informations dans toutes les langues parlées localement.

2. Lorsque les enquêtes reprennent, y inclure si possible des questions sur l'ouverture

Ces questions peuvent servir à mesurer :

- Le ressenti des citoyens qui accèdent à des informations gouvernementales sur le COVID-19 et leur niveau de satisfaction quant à la facilité d'accès de ces informations (selon les différents canaux), leur justesse et leur fiabilité, leur clarté et leur facilité d'emploi (par exemple concernant les prestations d'aide sociale et les programmes destinés à des groupes de population touchés, et les modalités d'accès à ces aides), ainsi que les besoins d'informations plus spécifiques. Par exemple, des enquêtes d'évaluation rapide menées durant la pandémie dans des pays d'Europe et d'Asie centrale ont collecté des données sur les principaux canaux d'accès aux informations sur le COVID-19 selon les genres et les tranches d'âge. Ces enquêtes ont également montré que les jeunes étaient plus susceptibles de déceler des informations confuses ou contradictoires dans les communications relatives au COVID-19²³.
- L'opinion des citoyens quant à la liberté des médias à contrôler l'efficacité des mesures gouvernementales et à demander des comptes au gouvernement concernant sa riposte au COVID-19.
- L'opinion des citoyens quant à la diversité des actualités nationales liées au COVID-19 et à la riposte du gouvernement, et la représentation des différentes opinions, notamment politiques.

3. Compléter les sources de données tierces par des sources administratives pour évaluer la liberté d'expression des médias, des défenseurs des droits fondamentaux, des syndicalistes, des travailleurs de la santé, des lanceurs d'alerte et d'autres catégories de personnes pendant la pandémie

En plus des sources facilement accessibles compilées par diverses organisations de la société civile internationales (voir les suggestions fournies plus bas), les sources administratives peuvent aussi aider à mesurer la liberté des médias pendant la pandémie, comme les registres administratifs sur les arrestations, emprisonnements, persécutions, assassinats et autres attaques commises contre des journalistes ou des médias, des défenseurs des droits fondamentaux et d'autres personnes ayant utilisé les médias pour diffuser ou exprimer des opinions quant au COVID-19 et à la riposte mise en place par le gouvernement. Ces registres peuvent être fournis par une institution nationale de protection des droits fondamentaux, qui aura aussi procédé à leur vérification. Ils peuvent aussi être obtenus auprès d'un organisme de surveillance indépendant spécialisé dans le droit à l'information, ou auprès de la police et des tribunaux. Pour effectuer des mesures relatives à cette sous-dimension, les ONS peuvent aussi s'appuyer sur la méthodologie mondiale de suivi de [l'indicateur 16.10.1 des ODD](#).

4. Dans quelle mesure l'ouverture renforce-t-elle la redevabilité des autorités publiques ?

Dans les situations de crise où des mesures de confidentialité ou de censure sont parfois imposées pour étouffer les critiques envers la riposte gouvernementale ou pour dissimuler des faits de corruption, il importe de mesurer les effets de l'ouverture sur la redevabilité des autorités publiques. Les approches suivantes peuvent être adoptées :

- Mesurer la redevabilité des autorités publiques vis-à-vis d'un organisme de surveillance indépendant spécialisé dans le droit à l'information : des données peuvent être collectées sur le nombre de recours déposés, la proportion de recours traités par l'organisme de surveillance, le nombre de sanctions imposées à des institutions publiques pour entrave à l'information, la proportion de recommandations formulées par l'organisme de surveillance qui sont appliquées par les institutions publiques concernées, etc.

23 ONU Femmes, [The Impact of COVID-19 on Women's and Men's Lives and Livelihoods in Europe and Central Asia](#), 2020.

<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces sous-dimensions ? (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'ouverture relative d'un pays, à savoir la mesure dans laquelle les militants, journalistes, professionnels de la santé et autres acteurs concernés peuvent exprimer publiquement ou par un mécanisme d'alerte leurs préoccupations concernant le secteur public : des données peuvent être collectées sur le nombre et les types d'alertes émises par des personnes internes et externes, l'issue des procédures et les solutions mises en place, le nombre de plaintes pour représailles émises par des lanceurs d'alerte, etc. • Ces données doivent être publiées pour permettre aux citoyens d'en prendre connaissance et de revendiquer un plus grand respect du droit à l'information et de meilleures protections pour les médias, les défenseurs des droits fondamentaux et d'autres lanceurs d'alerte.
<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>Les sources issues de la société civile sont facilement accessibles et potentiellement utiles pour évaluer la liberté d'expression dans les médias en période de pandémie (conformément à l'indicateur 5 présenté dans l'annexe 1 « 10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 : nombre de cas recensés de censure, de coupure numérique, de diffusion volontaire d'informations inexactes et de désinformation liées au COVID-19 et nombre d'assassinats, d'emprisonnements, de cas de harcèlement et d'autres attaques motivés par les actions liées au COVID-19 à l'encontre des défenseurs des droits fondamentaux, des journalistes, des blogueurs, des syndicalistes, des experts médicaux et autres, ainsi que des lanceurs d'alerte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'International Press Institute a mis au point un outil de suivi des atteintes à la liberté de la presse en lien avec l'information sur le COVID-19 qui permet de surveiller étroitement les restrictions à la liberté de la presse dans le cadre de la pandémie de COVID-19, en compilant des données sur cinq types de violations commises dans le monde entier, à savoir : 1) les arrestations et enquêtes criminelles visant des journalistes, 2) les restrictions d'accès à l'information imposées aux journalistes, 3) les attaques verbales ou physiques exercées contre des journalistes travaillant sur le COVID-19, 4) la censure visant des médias ou des journalistes travaillant sur le COVID-19, et 5) les réglementations abusives ciblant les « fausses informations ». • Reporters sans frontières recense les retombées de la pandémie sur le journalisme et les obstacles à la liberté de la presse dans un outil intitulé Observatoire 19. Cet outil contient aussi des données sur la censure d'État, les tentatives de manipulation d'informations et la désinformation délibérée. Les données sont collectées par le réseau de bureaux et de correspondants de l'organisation. • IDEA International a élaboré un outil de suivi mondial des répercussions du COVID-19 sur la démocratie et les droits fondamentaux. Cet outil rassemble toutes les informations relatives aux conséquences des mesures prises contre le COVID sur la démocratie et les droits fondamentaux, et couvre notamment la liberté d'expression et l'intégrité des médias, aux échelles nationale, régionale et mondiale. Il s'appuie sur des analyses et des données produites par IDEA International ainsi que d'autres organisations et médias à travers le monde.
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur l'ouverture ou assurer la qualité desdites données</p>	<p>Lorsque les ONS ne sont pas en mesure de lancer rapidement des initiatives de collecte de données sur l'ouverture, il peut leur être particulièrement utile de se tourner vers des producteurs de données non officiels. Une collaboration étroite est toutefois nécessaire pour assurer la qualité des données. Par exemple, les plateformes de production participative telles que U-Report génèrent des évaluations en temps réel et permettent de connaître le ressenti des communautés quant à la facilité d'accès aux informations sur le COVID-19. Les organisations de la société civile sont aussi particulièrement bien placées pour mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes réfugiées, déplacées dans leur propre pays ou migrantes, populations autochtones et personnes issues de minorités) afin de connaître leur capacité à obtenir des informations pertinentes sur le COVID-19 dans un format adapté à leurs besoins spécifiques.</p>

Exemples
d'indicateurs
recommandés

Sources des données : RA : registres administratifs ; EM : enquêtes auprès des ménages

Accès à l'information

- Proportion des demandes d'information relatives au COVID-19 traitées chaque semaine, par institution publique (RA)
- Délai de réponse moyen, par institution publique, par semaine (RA)

Données ouvertes

- Proportion des demandes d'information les plus courantes sur la pandémie qui sont automatiquement publiées sur les sites Internet des instances gouvernementales ou rendues publiques par d'autres canaux appropriés (RA)

Exemples
d'indicateurs
recommandés
(suite)

- Proportion des informations de grande valeur sur le COVID-19, ses répercussions et la riposte gouvernementale (voir les principaux types de données plus haut) qui sont rendues disponibles pour le grand public sous forme de données ouvertes, à savoir sous un format numérique, lisible par les machines, disponible dans les différentes langues nationales, sous une licence ouverte et sans restriction quant à leur réutilisation, leur fréquence d'actualisation et leur ventilation (RA)
- Proportion de la population qui considère que les données et informations publiques sur la pandémie, ses répercussions et la riposte gouvernementale (notamment pour le maintien des services essentiels) sont faciles à obtenir, disponibles en temps opportun, fiables, claires et utiles (EM)
- Proportion de groupes vulnérables recevant des informations pertinentes sur le COVID-19, y compris dans une langue et un format adaptés et accessibles répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple, personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes réfugiées, déplacées dans leur propre pays ou migrantes, populations autochtones et personnes issues de minorités) (EM) (adaptation de l'indicateur 4 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19)
- Progrès accomplis dans la mise à disposition de données ouvertes sur les principaux domaines thématiques (par exemple, voir les 14 catégories du [Global Open Data Index](#)) et dans la publication de statistiques officielles (par exemple, voir les 21 domaines de l'[Open Data Inventory](#)) (RA)

Liberté d'expression des professionnels des médias, des défenseurs des droits fondamentaux, des syndicalistes et d'autres lanceurs d'alerte

- Nombre de cas avérés d'assassinats, d'emprisonnements, de cas de harcèlement et d'autres attaques motivés par les actions liées au COVID-19 à l'encontre des défenseurs des droits fondamentaux, des journalistes, des blogueurs, des syndicalistes, des experts médicaux et autres, ainsi que des lanceurs d'alerte (RA) (adaptation de l'indicateur 5 présenté dans l'annexe 1 « [10 indicateurs clés pour surveiller les effets de la COVID-19 sur les droits de la personne](#) » du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19, et de [l'indicateur 16.10.1 des ODD](#))
- Proportion de la population qui considère que les médias sont libres de contrôler la mise en œuvre des mesures gouvernementales et de demander des comptes au gouvernement concernant sa riposte au COVID-19 (EM)
- Proportion de la population qui considère qu'il existe une couverture plurielle de l'actualité liée au COVID-19 et à la riposte du gouvernement et que la représentation des différentes opinions, notamment politiques, est respectée (EM)

4.4 ACCESSIBILITÉ ET QUALITÉ DE LA JUSTICE

- [Pourquoi produire des statistiques au sujet de l'accessibilité et de la qualité de la justice en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur l'accessibilité et la qualité de la justice ou d'assurer la qualité des dites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

Pourquoi produire des statistiques au sujet de l'accessibilité et de la qualité de la justice en cette période de pandémie de COVID-19 ?

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées génèrent des « besoins » particuliers dans le domaine de la justice, notamment en raison de la hausse des violences familiales et basées sur le genre ou des faits de discrimination qui surviennent dans l'accès aux prestations de santé ou à d'autres mécanismes de protection sociale. Alors que la crise sanitaire prend les contours d'une crise économique à part entière, la charge de travail du système judiciaire va s'accroître sous l'effet de l'augmentation des litiges concernant le logement et le foncier, les conflits au travail, les problèmes d'endettement et les différends familiaux, pour n'en citer que quelques-uns.

Dans le même temps, les tribunaux ferment, réduisent ou ajustent leurs activités, ce qui accroît les retards dans le traitement des affaires et la longueur des procédures. Dans les pays où les tribunaux continuent de fonctionner à distance malgré leur fermeture physique, l'adoption de nouvelles règles autorisant le dépôt électronique des requêtes et l'envoi électronique des éléments de preuve peut compliquer la procédure pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet. En plus des tribunaux, la crise touche les autres prestataires de services de justice : les centres d'aide juridique ferment, et les conseillers juridiques communautaires et les travailleurs sociaux ne peuvent plus assurer les visites à domicile. Les instances administratives, qui jouent un rôle crucial dans la résolution de nombreux types de problèmes juridiques civils (par exemple, les services de protection sociale qui exécutent les programmes publics de prestations) redirigent largement le public vers les lignes d'assistance téléphonique et les services d'aide en ligne.

Des statistiques concernant l'accessibilité et la qualité des services de justice sont nécessaires pour évaluer si les besoins de justice sont satisfaits dans le contexte de la pandémie, alors que les tribunaux et les autres prestataires de services de justice se voient contraints d'expérimenter de nouvelles modalités de travail à distance. Le système judiciaire doit aussi évaluer l'efficacité des mesures prises pour orienter les citoyens dans le cadre de ces nouvelles procédures. Dans les situations de confinement total ou partiel, le système judiciaire doit déterminer quelles mesures doivent être priorisées lors de l'examen des données relatives au nombre d'affaires à traiter, et disposer de statistiques pour suivre la mise en œuvre de ces mesures, comme l'élargissement de l'aide juridique à certains types de problèmes touchant les groupes marginalisés et défavorisés, et l'application de mesures visant à désengorger les centres de détention.

<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande en services de justice : l'éventail de problèmes/litiges pour lesquels les citoyens sollicitent les services de justice 2. Accessibilité des services de justice : les principaux facteurs d'inaccessibilité des services de justice, notamment l'éloignement géographique, le coût financier, les barrières linguistiques et les difficultés d'accès aux services de conseil et d'aide juridiques 3. Compétence juridique des usagers du système judiciaire : le manque de compétence juridique peut prendre la forme d'une méconnaissance des mécanismes de justice disponibles et des façons d'y accéder, d'un manque de confiance dans le pouvoir judiciaire, entre autres freins limitant le recours à la justice. 4. Qualité des services de justice : les principaux aspects de la prestation des services de justice qui garantissent le bon fonctionnement du système judiciaire, tels que l'équité de la procédure, l'acceptabilité des délais, le respect du droit à l'aide juridique, entre autres facteurs
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) : <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les principaux problèmes de justice causés ou exacerbés par la pandémie et la crise économique qu'elle a provoquée, et pour lesquels les citoyens ont besoin d'aide (par exemple, en rapport avec l'emploi, la famille, le voisinage, le logement, la qualité des biens et des services, etc.) ? <i>(Sous-dimension : Demande en services de justice)</i> • Les citoyens savent-ils que faire ou vers qui se tourner s'ils rencontrent un problème relevant de la justice ? <i>(Sous-dimension : Compétence juridique des usagers du système judiciaire)</i> • Face à la fermeture des centres juridiques et à l'incapacité des conseillers juridiques et des travailleurs sociaux à effectuer des visites à domicile, les citoyens savent-ils à qui s'adresser pour obtenir des conseils et une aide juridiques ? <i>(Sous-dimension : Accessibilité des services de justice)</i> • Les nouvelles modalités de fonctionnement du système judiciaire permettent-elles aux citoyens de résoudre leurs problèmes de façon satisfaisante ? <i>(Sous-dimension : Qualité des services de justice)</i> • Dans les pays où les tribunaux continuent de fonctionner à distance malgré leur fermeture physique, les défendeurs ont-ils le sentiment de bénéficier d'un procès équitable ? <i>(Sous-dimension : Qualité des services de justice)</i> • Des stratégies de désengorgement et de prévention sont-elles mises en œuvre pour éviter la contagion parmi la population des centres de détention ? <i>(Sous-dimension : Qualité des services de justice)</i> 2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) : <ul style="list-style-type: none"> • La demande en services de justice évolue-t-elle au fur et à mesure que la crise de santé publique devient une crise économique, financière et de l'emploi ? <i>(Sous-dimension : Demande en services de justice)</i> • L'adoption des technologies à distance par les tribunaux contribue-t-elle à rattraper les retards que la plupart des systèmes de justice ont accusés depuis le début de la crise ? <i>(Sous-dimension : Qualité des services de justice)</i> • Le gouvernement est-il préparé à continuer de mener les procédures de justice par des moyens électroniques à plus long terme ? <i>(Sous-dimension : Qualité des services de justice)</i>

<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?</p>	<p>1. Utiliser les données administratives pour rationaliser le fonctionnement du système judiciaire et optimiser l'utilisation des ressources limitées</p> <p>Les données administratives sont généralement collectées par la police et les autorités responsables des poursuites, les tribunaux, les administrations pénitentiaires, les instances administratives, les centres d'aide juridique, les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends et les prestataires de services de justice issus de la société civile. Ces données peuvent concerner 1) le fonctionnement du système judiciaire (par exemple, indicateurs sur le volume des affaires, durée des procédures, etc.), 2) les usagers des services de justice (pour identifier quels groupes de population sont disproportionnellement touchés par des injustices), et 3) la disponibilité et la répartition des ressources (par exemple, budgets, dotation en personnel, types de tribunaux et centres de détention, différents services d'aide juridique, etc.)²⁴.</p> <p>Dans un contexte de crise, ces indicateurs doivent faire l'objet d'un suivi régulier, car ils fournissent des indications précieuses concernant au moins quatre priorités à court terme du système judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Obtenir une vue d'ensemble réaliste de la demande exercée sur le système judiciaire à un instant donné</i>, en surveillant le volume et les types de nouvelles affaires, et évaluer la capacité du système à satisfaire cette demande, en suivant le nombre d'affaires traitées, par type de cas • <i>Réduire la demande exercée sur le système judiciaire</i> : les systèmes comptant de nombreuses affaires en souffrance doivent trouver un moyen de réduire la demande. Par exemple, le suivi des données relatives aux arrestations effectuées par les forces de l'ordre permet de s'assurer que les arrestations pour délits mineurs non violents (par exemple, les infractions au couvre-feu) sont réduites au minimum ; et le suivi de la proportion de litiges juridiques pris en charge par des programmes d'aide juridique ou des services de médiation en ligne par rapport au nombre d'affaires portées devant les tribunaux peut mettre en lumière des possibilités de partenariat entre les tribunaux et les prestataires de services d'aide juridique, y compris des acteurs non étatiques tels que des organisations de la société civile et des conseillers juridiques communautaires. À titre d'exemple également, mesurer le
<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)</p>	<p>niveau de connaissances du grand public quant aux modes de résolution des problèmes juridiques les plus fréquents/les moins graves peut réduire la charge pesant sur les prestataires de services d'aide juridique, si le degré de méconnaissance est corrigé par des campagnes d'information bien ciblées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gérer efficacement les dossiers prioritaires</i>, comme les affaires de délinquance juvénile, les crimes commis contre des enfants, les violences exercées à l'encontre des femmes et des enfants, et la reddition de comptes pour les crimes graves. Par exemple, suivre la proportion d'affaires de violences familiales et la durée moyenne de ces procédures peut aider à s'assurer que ces dossiers sont traités avant d'autres affaires moins urgentes. • <i>Réduire les risques liés au COVID-19 dans les centres de détention</i>²⁵, y compris les centres de détention de personnes migrantes : par exemple, le suivi de la proportion de personnes en détention provisoire et le nombre de nouveaux détenus peut aider à s'assurer que les peines sans privation de liberté sont privilégiées dès que possible pour désengorger les centres de détention. Les données administratives permettent aussi de suivre la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité visant à éviter les flambées épidémiques dans les centres de détention (par exemple, concernant le renforcement des pratiques de nettoyage/désinfection et d'hygiène, les stratégies visant à limiter toute transmission par les visiteurs, les soins cliniques apportés aux cas confirmés ou suspectés de COVID-19, etc.). <p>À moyen terme, les données administratives peuvent aussi servir à évaluer si l'adoption des technologies à distance par les tribunaux a une incidence sur la durée des procédures, que ces technologies retardent davantage le traitement des affaires ou qu'elles contribuent à rattraper les retards que la plupart des systèmes de justice accusent pendant ce type de crise. Par exemple, il est possible de mesurer la durée moyenne de la procédure pour les dossiers traités au moyen de technologies à distance, et de la comparer à celle des affaires similaires traitées</p>

24 Des recommandations détaillées concernant la collecte de données administratives sur les systèmes de justice pénale sont disponibles dans l'[Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies de prévention du crime](#), le [Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale](#) et la [Classification internationale des infractions à des fins statistiques](#).

25 Pour de plus amples informations, voir les publications suivantes : HCDH et OMS, [Directives provisoires – La COVID-19 et les personnes privées de liberté](#), mars 2020 ; Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et UNICEF (avril 2020), [Fiche technique : Enfants privés de liberté dans le contexte de la COVID-19](#).

en personne. À moyen terme, les données administratives peuvent aussi montrer que certains groupes vulnérables (par exemple, vivant en milieu rural ou dans des groupes de population à faible revenu) utilisent moins les services de justice (à distance) qu'ils ne le faisaient avec les services en personne avant l'épidémie. De telles mesures pourraient révéler un manque d'accessibilité des services de justice pour les groupes qui n'emploient pas les technologies nécessaires.

2. Réaliser des enquêtes sur les besoins juridiques pour anticiper les changements dans la demande en services de justice au fil de l'évolution de la crise, et conclure des partenariats avec des prestataires de justice exerçant en dehors des tribunaux

Si les données administratives fournissent des informations importantes sur les usagers des institutions judiciaires, elles ne disent rien des personnes qui n'entrent pas en contact avec ces institutions. Dès lors, les enquêtes sur les besoins juridiques constituent un outil de collecte de données précieux pour atteindre cette population et enquêter sur les problèmes relevant de la justice du point de vue de ceux qui y sont confrontés. Au-delà de la nature des problèmes rencontrés, des sources d'assistance et des processus employés pour résoudre les problèmes, les enquêtes sur les besoins juridiques apportent des informations sur les coûts et la durée de traitement des affaires, et sur les ressentis et les attitudes concernant l'équité et l'accessibilité du processus. À la différence des enquêtes de victimation (voir le chapitre sur la sûreté et la sécurité pour en savoir plus), les enquêtes sur les besoins juridiques se concentrent sur les litiges en droit civil. Dans le contexte de ralentissement économique causé par la pandémie, ces enquêtes sont particulièrement importantes car les problèmes de justice les plus courants ont une dimension économique, tels que les litiges relatifs au logement et au foncier, les conflits au travail, les problèmes d'endettement ou les différends familiaux.

Le [rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\) et de l'Open Society Justice Initiative concernant l'accès à la justice et les enquêtes sur les besoins juridiques](#) contient des recommandations complètes au sujet de l'élaboration et de la réalisation de ces enquêtes. Le questionnaire d'enquête élaboré pour suivre [l'indicateur 16.3.3 des ODD](#) concernant l'accès aux mécanismes de règlement des différends relevant du droit civil peut aussi constituer un bon point de départ.

La réalisation d'une enquête sur l'aide juridique dans le contexte du COVID-19 peut aider les acteurs de la justice à :

- *Recenser les problèmes les plus courants parmi ceux que rencontrent divers groupes de population tout au long de la crise* : par exemple, ces problèmes peuvent concerner les allocations de chômage et de sécurité sociale, les conflits de travail liés à la hausse des licenciements et du chômage, les conflits en matière de logement liés à des expulsions, des incapacités à payer les loyers, des faillites et des situations d'insolvabilité, les risques de santé et sécurité sur le lieu de travail, les différends familiaux et les problèmes d'accès aux services publics.

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

- *Anticiper la demande en services de justice et se préparer en conséquence* : associer les résultats des enquêtes sur les besoins juridiques et les données administratives concernant le nombre d'affaires à traiter – telles qu'enregistrées lors des crises financières ou catastrophes naturelles antérieures – peut aider les responsables des politiques de justice à prévoir la hausse de certains types de problèmes de justice, ainsi que les lieux et les groupes les plus susceptibles d'y être confrontés. Ces informations peuvent aider le système judiciaire à se préparer aux situations de crise.
 - *Cerner les raisons pour lesquelles certains citoyens ne signalent pas les problèmes et ne sollicitent pas l'aide juridique, et prendre des mesures pour y remédier* : par exemple, ces raisons peuvent inclure une méconnaissance des services existants, l'inaccessibilité des services en ligne pour certains segments de la population, l'impression que ces processus sont peu sûrs ou trop compliqués, le manque de confiance quant aux suites données aux signalements, etc.
 - *Recenser les solutions extrajudiciaires susceptibles de réduire la charge de travail des tribunaux*, comme les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends, les services de médiation ou l'élargissement des programmes d'aide juridique.
- ## **3. Concernant le développement des services de justice en ligne, mener des enquêtes auprès des utilisateurs pour déterminer l'accessibilité des services de justice virtuels, sur application mobile et par Internet**

	<p>Les enquêtes menées auprès des utilisateurs apportent des informations précieuses concernant l'expérience et les difficultés vécues par les usagers des institutions et services judiciaires. Ces enquêtes peuvent aussi être menées auprès des personnes incarcérées, détenues par la police ou poursuivies en justice pour des faits criminels, ainsi qu'auprès des usagers des tribunaux civils, des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends, et des services de conseil et d'aide juridiques. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice a publié un manuel contenant des recommandations détaillées sur l'élaboration et la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux pénaux et civils.</p> <p>Dans le monde entier, les tribunaux ont commencé à utiliser des systèmes de visioconférence et de téléconférence pour traiter les affaires malgré la pandémie de COVID-19. Ainsi, les enquêtes menées auprès des utilisateurs peuvent s'avérer particulièrement utiles pour mesurer la perception des personnes condamnées quant aux conséquences du déroulement à distance des audiences sur leurs droits en matière de procédure et l'équité des procès. Les problèmes récurrents sur lesquels des questions peuvent être posées concernent la logistique (par exemple, tous les participants de la téléconférence avaient-ils reçu les éléments de preuve ou autres documents qui ont été présentés ou évoqués lors de l'audience en ligne ?), les échanges possibles en aparté (par exemple, lors de l'audience, le défendeur et son avocat ont-ils la possibilité d'échanger sans être entendus ou lus – si des échanges se font à l'écrit – par les autres parties) et les aspects techniques (par exemple, l'une des parties a-t-elle été défavorisée par une connexion lente ou une bande passante réduite ?).</p> <p>Les enquêtes menées auprès des usagers des services de conseil et d'aide juridiques peuvent aider à appréhender l'accessibilité, la convivialité et l'intelligibilité des services juridiques virtuels, sur application mobile et en ligne. Elles peuvent aussi mettre en lumière la nécessité d'aider les conseillers juridiques communautaires et les organisations de la société civile à expliquer aux citoyens comment utiliser efficacement les services en ligne.</p>
<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>Des sources de données extérieures au système judiciaire formel peuvent apporter des informations précieuses pour anticiper la demande en services de justice. Par exemple, les signalements pour maltraitance effectués dans les services de santé, les dysfonctionnements révélés par les contrôles de sécurité sur le lieu de travail ou les recours déposés auprès d'une institution de médiation pour des faits de discrimination peuvent aider à cerner l'éventail de problèmes pour lesquels un recours en justice est envisageable. De même, les statistiques collectées par les prestataires de services d'aide juridique en ligne ou par téléphone concernant l'évolution des demandes d'aide peuvent être utilisées par le système judiciaire formel pour formuler des prévisions et se préparer en conséquence.</p> <p>Les enquêtes sur les besoins juridiques précédemment réalisées par les ONS et d'autres acteurs peuvent aussi aider à comprendre les problèmes de justice que rencontrent les citoyens en temps normal, et à anticiper ceux qui pourraient être exacerbés par la pandémie de COVID-19. Par exemple, l'enquête auprès de la population générale que le World Justice Project a réalisée régulièrement dans plus de 100 pays fournit des données comparables sur les besoins juridiques et l'accès à la justice civile à l'échelle mondiale.</p>
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur l'accessibilité et la qualité de la justice ou d'assurer la qualité desdites données</p>	<p>Bien que les enquêtes sur les besoins juridiques et les enquêtes menées auprès des utilisateurs puissent être réalisées par les ONS, d'autres acteurs du système judiciaire, comme les instituts de recherche, les organisations de défense des femmes et les autres organisations de la société civile, sont aussi bien placés pour concevoir et mener ces enquêtes, du fait de leur proximité avec les communautés vulnérables et de leur connaissance pratique des obstacles que celles-ci rencontrent pour accéder aux services de justice. Les centres d'aide juridique de la société civile et les prestataires de services juridiques peuvent aussi collecter des données administratives et des données relatives aux dossiers qui peuvent s'avérer utiles pour les ONS.</p>

Sources des données : RA : registres administratifs ; EBJ : enquêtes sur les besoins juridiques ; EU : enquêtes auprès des utilisateurs

Demande en services de justice

- Répartition des nouvelles affaires, des affaires traitées et des affaires en souffrance, par type d'affaire (RA)
- Proportion de répondants impliqués dans un litige au cours des [x mois – par exemple, depuis le début de la crise du COVID-19] derniers mois, par type de litige (EBJ)
- Proportion de la population ayant rencontré un problème juridique qui n'a jamais été résolu (ce qui signifie que le problème juridique persiste mais que toutes les parties ont abandonné les mesures visant à le résoudre), par type de litige (EBJ)

Accessibilité des services de justice

- Proportion de la population impliquée dans un litige au cours des [x mois] derniers mois et ayant sollicité un mécanisme formel ou informel de règlement des différends, par type de mécanisme et par catégorie sociodémographique du répondant ([indicateur 16.3.3 des ODD](#)) (EBJ)
- Répartition des raisons pour lesquelles aucun mécanisme de résolution des différends n'a été sollicité pour tenter de résoudre les litiges au cours des [x mois] derniers mois, par exemple : « Je ne savais pas où m'adresser », « Je n'avais pas droit à l'aide juridique », « Le service était trop éloigné géographiquement ou trop difficile à atteindre », « Le service était trop cher ou peu commode », « Je ne faisais pas confiance aux autorités », « Je ne pensais pas qu'on pourrait m'aider », « J'avais peur des conséquences pour moi ou pour ma famille » (EBJ)
- Proportion d'affaires redirigées vers des services extrajudiciaires (tels que les mécanismes extrajudiciaires de résolution des différends, les services de médiation, etc.) pour accélérer la prestation des services de justice (RA)
- Nombre de prestataires de services d'aide juridique (en comptant les avocats et les conseillers juridiques communautaires) pour 100 000 habitants, par domaine d'exercice, par rapport à la répartition des litiges traités au cours des [x mois] derniers mois (RA)
- Taux de recours aux services de justice à distance par certains groupes vulnérables (par exemple, vivant en milieu rural ou dans des groupes de population à faible revenu) par rapport au taux de recours aux services en personne par les mêmes groupes vulnérables avant la pandémie (RA)

Compétence juridique des usagers du système judiciaire

- Proportion de la population qui sait comment accéder aux services de conseil et d'aide juridiques sur application mobile et en ligne, au besoin (EBJ)

Qualité des services de justice

- Proportion de problèmes juridiques rencontrés au cours des [x derniers mois] qui ont été résolus 1) dans un délai raisonnable (*du point de vue des usagers*) et 2) de façon satisfaisante pour les usagers (EU)
- Proportion des usagers des services extrajudiciaires (tels que les mécanismes extrajudiciaires de résolution des différends, les services de médiation, etc.) qui se disent satisfaits de la qualité des services reçus, par type de mécanisme utilisé (EU)
- Proportion d'usagers des services juridiques disponibles sur application mobile ou en ligne qui se disent satisfaits de la qualité des services reçus (EU)

Exemples
d'indicateurs
recommandés
(suite)

- Opinion des personnes condamnées dont le procès a eu lieu au moyen d'un système de visioconférence ou de téléconférence quant aux conséquences du déroulement à distance des audiences sur leurs droits en matière de procédure et l'équité de leur procès (*voir plus haut des exemples de problèmes rencontrés*) (EU)
- Durée moyenne de la procédure judiciaire, par type de cas (RA)
- Proportion d'affaires portées devant les tribunaux qui sont traitées au moyen de technologies à distance, par type d'affaire (RA)
- Durée moyenne de la procédure pour les dossiers traités au moyen de technologies à distance, par rapport à celles des affaires similaires traitées en personne (*les données concernant la deuxième catégorie peuvent être antérieures à la crise si les procédures en personne ne sont plus en vigueur*) (AR)
- Proportion de personnes en détention provisoire qui ont été acquittées ou se sont vu appliquer une peine sans privation de liberté au cours des [x mois] derniers mois (RA)
- Nombre de personnes privées de liberté et de membres du personnel de centres de détention ayant présenté des symptômes du COVID-19 et fait l'objet d'un protocole de prise en charge et de prévention de la contagion, par centre de détention/prison (RA)

4.5 RÉCEPTIVITÉ

- [Pourquoi produire des statistiques sur la réceptivité en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la réceptivité ou d'assurer la qualité des dites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

<p>Pourquoi produire des statistiques sur la réceptivité en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<p>Dans les situations de crise telles que la pandémie de COVID-19, les services fournis ou régulés par des institutions publiques se retrouvent au centre de l'attention. Qu'il s'agisse notamment des professionnels de santé de première ligne, des responsables de la santé publique, des enseignants, des agents sanitaires ou des assistants sociaux, les prestataires de services doivent s'adapter rapidement et revoir les modalités de prestation afin d'éviter les interruptions, de garantir une couverture universelle et de maintenir le même niveau de qualité. Par exemple, lorsque les infrastructures le permettent, les enseignants et les professionnels de l'éducation ont dû proposer des solutions d'apprentissage à domicile en s'appuyant sur des plateformes en ligne et des supports électroniques. De même, face à l'afflux de patients infectés par le COVID-19, les centres médicaux ont mis en place des services de télémédecine et de télésanté pour assurer les consultations non urgentes.</p> <p>Les statistiques concernant le niveau de satisfaction des citoyens quant au soutien apporté par les services publics pour faire face aux retombées de la pandémie sont essentielles pour aider les prestataires de services à s'adapter rapidement à une situation en perpétuelle évolution. Le suivi des niveaux de satisfaction concernant la prestation des services publics peut aussi mettre en lumière le degré de confiance des citoyens à l'égard des institutions publiques. Des études ont montré que les usagers satisfaits des services publics font davantage confiance aux pouvoirs publics, ce qui est essentiel pour que ceux-ci puissent déployer des mesures efficaces.</p> <p>De façon plus générale, la « réceptivité du système » désigne le sentiment qu'ont les citoyens d'avoir leur mot à dire concernant les mesures prises par le gouvernement. Même dans les périodes où les gouvernements doivent agir rapidement, l'attention prêtée aux citoyens et la prise en compte de leurs opinions lors de la prise de décision revêtent une importance cruciale pour asseoir la légitimité des décisions politiques. Les opinions négatives quant à la réceptivité du système signifient que les citoyens doutent probablement de la volonté du gouvernement d'assurer la sécurité et le bien-être de la majorité, et non pas de quelques personnes. Lorsque les citoyens se sentent exclus des décisions importantes, y compris concernant les mesures de sortie de crise, ce désenchantement peut entamer leur confiance dans les institutions et nourrir des frustrations au sein du peuple. Cette défiance peut ensuite freiner la capacité du gouvernement à mettre en œuvre un plan de sortie de crise efficace.</p>
<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Réceptivité du système : le sentiment que les citoyens peuvent influencer sur les mesures prises par le gouvernement2. Satisfaction à l'égard des services : sous-composante de la réceptivité du système, la satisfaction à l'égard des services dépend de la capacité des institutions à répondre aux attentes de la population, ainsi que de l'expérience que les citoyens ont de ces services.

<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<p>1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens sont-ils satisfaits des services de santé d'urgence contre la pandémie, ainsi que des services médicaux non urgents maintenus ? (<i>Sous-dimension : Satisfaction à l'égard des services</i>) • Les citoyens sont-ils satisfaits des services éducatifs alternatifs fournis pendant la fermeture des établissements scolaires ? (<i>Sous-dimension : Satisfaction à l'égard des services</i>)
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ? (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens sont-ils satisfaits des services administratifs censés gérer les retombées socioéconomiques de la pandémie (par exemple, les services sociaux relatifs aux allocations de chômage, aux allocations d'invalidité et aux allocations de garde d'enfant ; les services d'aide au retour à l'emploi, au remplissage des déclarations de revenus, à l'immatriculation d'une entreprise, etc.) ? (<i>Sous-dimension : Satisfaction à l'égard des services</i>) • Quels sont les principaux problèmes liés à la prestation des services dans une ville donnée, d'après les répondants ? (<i>Sous-dimension : Satisfaction à l'égard des services</i>) • Les citoyens estiment-ils avoir leur mot à dire concernant les mesures prises par le gouvernement pour gérer la pandémie ? (<i>Sous-dimension : Réceptivité du système</i>) <p>2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens estiment-ils que les institutions publiques sont bien préparées pour faire face à de futures crises similaires ? (<i>Sous-dimension : Satisfaction à l'égard des services</i>) • Les citoyens estiment-ils qu'ils auraient la possibilité d'exprimer leurs préoccupations auprès des pouvoirs publics locaux ou régionaux si une décision affectant leur communauté devait être prise dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ? (<i>Sous-dimension : Réceptivité du système</i>)

<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?</p>	<p>Lorsqu'on mesure la satisfaction à l'égard des services publics, les questions portant sur des caractéristiques spécifiques de ces services (accessibilité, accessibilité économique, qualité des locaux, amabilité du personnel, etc.) sont plus instructives et plus intéressantes pour les décideurs que les questions générales ayant trait au niveau de satisfaction. Le degré de précision des informations obtenu grâce à ces questions et l'intérêt porté au vécu des citoyens plutôt qu'à leurs seules perceptions sont plus utiles, d'un point de vue des politiques à mener, que des données perceptives isolées concernant la satisfaction globale, lesquelles ne permettent pas nécessairement d'identifier les problèmes à corriger. C'est l'approche sous-tendant l'indicateur 16.6.2 des ODD (proportion de la population dont l'expérience la plus récente auprès des services publics a été satisfaisante), dont la méthodologie internationalement reconnue peut constituer un point de départ intéressant pour suivre l'évolution de la satisfaction du public à l'égard des services durant une crise comme celle du COVID-19. Des enquêtes d'évaluation rapide menées durant la pandémie dans des pays d'Europe et d'Asie centrale, par exemple, ont permis de constater que les femmes avaient plus de difficultés que les hommes à accéder aux services de santé, en particulier aux services de planification familiale²⁶.</p> <p>Plusieurs bonnes pratiques permettent d'atténuer les risques de préjugés et les erreurs de mesure lorsqu'on évalue la satisfaction à l'égard des services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin d'améliorer la précision des systèmes, seuls les répondants ayant eu recours aux services concernés doivent être invités à en juger la qualité ou à faire part de leur degré de satisfaction ; • Afin de s'entendre sur les aspects considérés comme essentiels d'un « service de qualité », on commencera par interroger les répondants sur différentes caractéristiques d'une prestation de services de qualité avant de leur demander leur degré de satisfaction global ; • Afin d'éviter au maximum les biais de mémoire, les questions visant à mesurer la satisfaction porteront sur l'expérience la plus récente auprès des services publics et mentionneront un cadre temporel de référence (on précise souvent « au cours des 12 derniers mois », mais pour mesurer la satisfaction à l'égard des services publics fournis en situation de crise, on pourra inviter les répondants à se concentrer uniquement sur la période concernée) ; • Afin d'éviter au maximum les biais introduits par l'ordre des réponses, l'enquête de satisfaction énumèrera les services dans un ordre aléatoire ; • Afin d'atténuer l'« effet de halo » (influence potentielle de l'attitude générale à l'égard du secteur public sur les personnes invitées à évaluer les services publics), on évitera de placer les questions sur la satisfaction à l'égard des services juste après celles appelant à évaluer de façon générale l'efficacité du gouvernement ou à indiquer le degré de satisfaction concernant le système (questions relatives à la confiance ou à la réceptivité du système, par exemple). Si cela s'avère impossible, quelques phrases de transition permettront de séparer ces questions. L'intégration de questions concernant des caractéristiques spécifiques des services pourra également contribuer à éviter ce biais.
<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)</p>	<p>Plusieurs bonnes pratiques permettent d'atténuer les risques de préjugés et les erreurs de mesure lorsqu'on évalue la réceptivité du système :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives à la réceptivité du système portant sur des concepts complexes (les questions d'enquête concernant l'indicateur 16.7.2 des ODD sur la réceptivité du système évoquent par exemple le « système politique » et le fait d'« avoir son mot à dire dans les mesures prises par le gouvernement » ou d'« avoir une influence sur la vie politique »), les enquêteurs seront formés afin de pouvoir expliquer ces termes aux répondants si ces derniers ne les comprennent pas, en utilisant les formulations spécifiques fournies dans les métadonnées relatives à cet indicateur ; • Les propositions de réponse telles que « je ne sais pas », « je refuse de répondre » ou « non applicable » ne doivent pas être lues à haute voix aux répondants, car elles leur fourniraient un moyen évident d'éviter de prendre position sur le sujet de la question. Si les répondants affirment « je ne sais pas », les enquêteurs doivent répéter la question et leur demander une estimation ; • Les questions sur la réceptivité du système ne doivent pas être posées immédiatement après des éléments risquant de susciter de fortes réactions émotionnelles (références au COVID-19, par exemple) ou concernant l'expérience vécue avec d'autres personnes ou institutions ; • En règle générale, la collecte de données doit s'étaler sur toute l'année ou au moins sur plusieurs semaines afin de limiter l'effet des vacances, des saisons ou des élections. En période de crise, la situation peut changer rapidement : les enquêtes doivent donc être menées à un rythme soutenu afin d'appréhender précisément l'évolution du niveau de réceptivité du système et de faire le lien avec les politiques mises en œuvre.

26 ONU-Femmes, [The Impact of COVID-19 on Women's and Men's Lives and Livelihoods in Europe and Central Asia](#), 2020.

<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>L'agence Eurofound a publié des statistiques spécifiques sur la satisfaction du public à l'égard de différents services pendant la pandémie (voir les conclusions de l'enquête en ligne intitulée Living, working and COVID-19). Plus généralement, des statistiques sur la satisfaction à l'égard des services publics sont régulièrement produites par plusieurs enquêtes non officielles auprès des ménages (Gallup, Enquête mondiale sur les valeurs, Enquête sociale européenne, Enquêtes européennes sur la qualité de vie, Latinobarómetro, Afrobaromètre, etc.). Ces ensembles de données facilement accessibles peuvent servir de points de référence auxquels l'on comparera les nouvelles données produites pendant la crise. Ils peuvent également donner un rapide aperçu des niveaux de satisfaction avant la crise dans les principaux services susceptibles d'être soumis à de fortes tensions durant la crise (services de santé et d'éducation, par exemple), et contribuer à prioriser certains aspects de la prestation de services devant être renforcés afin de répondre plus efficacement à la crise.</p> <p>Des statistiques sur la réceptivité du système sont produites par l'Enquête sociale européenne, le Programme d'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC) de l'OCDE, l'Enquête mondiale sur les valeurs, l'Afrobaromètre et le Latinobarómetro, entre autres. Ces statistiques facilement accessibles peuvent servir de points de référence auxquels l'on comparera les indicateurs relatifs à la réceptivité du système produits pendant la crise.</p>
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la réceptivité ou d'assurer la qualité des dites données</p>	<p>Lorsque les ONS ne sont pas en mesure de lancer rapidement des initiatives de collecte de données sur la satisfaction à l'égard des services publics ou la réceptivité du système, il peut leur être particulièrement utile de se tourner vers des producteurs de données non officiels. Une collaboration étroite est toutefois nécessaire pour assurer la qualité des données. Et pour cause, la plupart des initiatives d'enquête non officielles lancées pendant la pandémie de COVID-19 formulent leurs questions relatives à la réceptivité de façon différente. Les ONS peuvent donc fournir des indications sur la formulation des questions relatives à la réceptivité utilisées dans les précédentes enquêtes officielles ou sur la formulation recommandée dans le manuel du Groupe de Praia, afin de permettre la comparaison avec les séries chronologiques officielles disponibles au niveau national et/ou avec des données internationales comparables sur la réceptivité.</p>
<p>Exemples d'indicateurs recommandés</p>	<p>Satisfaction à l'égard des services</p> <p>Voir l'intégralité du questionnaire d'enquête visant à mesurer l'indicateur 16.6.2 des ODD (proportion de la population dont l'expérience la plus récente auprès des services publics a été satisfaisante) dans les métadonnées relatives à l'indicateur 16.6.2 des ODD. Nous proposons ci-après les séries de cinq questions sur les caractéristiques des services que nous recommandons d'utiliser pour chacun des trois domaines couverts par cet indicateur, à savoir les services de santé, les services d'éducation et les services gouvernementaux (services permettant d'obtenir des documents d'identification délivrés par le gouvernement et services d'enregistrement civil des naissances, des mariages et des décès).</p>

- a) Proportion de la population jugeant les **services de santé** satisfaisants, pour ce qui est de :
- Leur accessibilité (« Vous avez pu vous rendre facilement à l'endroit où vous avez reçu un traitement médical. ») ;
 - Leur accessibilité économique (« Les frais liés à ces services de santé étaient abordables pour vous/votre foyer. ») ;
 - La qualité des locaux (« L'établissement de santé était propre et en bon état. ») ;
 - L'égalité de traitement (« Tous les habitants de votre région peuvent bénéficier de services de santé de manière équitable. ») ;
 - La courtoisie et la dispense de soins du personnel de santé (« Le médecin ou autre professionnel de la santé que vous avez vu a passé suffisamment de temps avec vous [ou avec un enfant de votre foyer] pendant la consultation. »).

Autre indicateur possible dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

- Proportion de la population ayant eu des difficultés à accéder aux services de santé publics pour des problèmes médicaux sans lien avec le COVID-19 (rendez-vous de contrôle, traitement de maladies existantes, etc.).

- b) Proportion de la population jugeant les **services d'éducation** satisfaisants, pour ce qui est de :
- Leur accessibilité (« Il est possible de se rendre à l'école en transport public ou privé ou à pied, en moins de 30 minutes et sans difficulté. ») ;
 - Leur accessibilité économique (« Les frais liés à la scolarité [frais administratifs, livres, uniformes et transport, notamment] sont abordables pour vous/votre foyer. ») ;
 - La qualité des locaux (« Les établissements scolaires sont en bon état. ») ;
 - L'égalité de traitement (« Tous les enfants sont traités de manière équitable dans l'école fréquentée par l'enfant ou les enfants de votre foyer. ») ;
 - La qualité de l'enseignement (« L'enseignement est de bonne qualité. »).

Autre indicateur possible dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

- Proportion de la population qui affirme que les enfants ont eu accès aux outils nécessaires pour suivre leur scolarité à domicile (accès Internet, ordinateur, autres appareils technologiques, espace adéquat, etc.).

- c) Proportion de la population jugeant les **services gouvernementaux** satisfaisants (services permettant d'obtenir des documents d'identification délivrés par le gouvernement et services d'état civil ou enregistrement civil des naissances, des mariages et des décès), pour ce qui est de :
- Leur accessibilité (« Il était facile d'accéder aux services administratifs, de consulter le site Internet ou de joindre le numéro de téléphone [gratuit]. ») ;
 - Leur accessibilité économique (« Les frais que vous avez dû régler pour obtenir votre document d'identité ou votre certificat étaient abordables pour vous/votre foyer. ») ;
 - L'efficacité de la procédure (« La procédure à suivre pour demander et obtenir votre document d'identité ou votre certificat était simple et facile à comprendre ») ;
 - L'égalité de traitement (« Tous les habitants de votre région peuvent bénéficier des services gouvernementaux de manière équitable ») ;
 - Leur rapidité (« Vous avez pu obtenir votre document d'identité ou votre certificat dans des délais raisonnables. »).

Autre indicateur possible dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

- Proportion de la population satisfaite de la qualité des services reçus de la part du gouvernement pour accéder aux allocations chômage ou à d'autres types d'aide au revenu pendant la crise.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, d'autres indicateurs relatifs à la réceptivité du gouvernement en matière de prestation de services en général peuvent être suggérés :

- Proportion de la population estimant que la municipalité traite efficacement les problèmes de prestation de services identifiés dans les questions précédentes ;
- Proportion de la population affirmant que les institutions publiques sont bien préparées pour faire face à de futures crises similaires ;
- Proportion de la population convaincue que les institutions publiques seraient capables de fournir la plupart des services par voie numérique si une crise similaire devait se reproduire.

Réceptivité du système

Les questions d'enquête recommandées pour mesurer l'indicateur 16.7.2 des ODD (proportion de la population qui estime que la prise de décisions est inclusive et réactive) sont disponibles dans les [métadonnées relatives à l'indicateur 16.7.2 des ODD](#). Cet indicateur mesure en particulier :

- La proportion de la population qui estime que « le système politique [du pays] permet aux simples citoyens d'avoir leur mot à dire concernant les mesures prises par le gouvernement » ;
- La proportion de la population qui estime que « le système politique [du pays] permet aux simples citoyens d'avoir une influence sur la vie politique ».

Variantes possibles de ces indicateurs dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

- Proportion de la population qui estime avoir son mot à dire dans les mesures prises par le gouvernement pour gérer la pandémie ;
- Proportion de la population qui estime avoir une influence sur les projets du gouvernement concernant le relèvement post-COVID.

Pour mesurer la réceptivité du système à l'échelle locale ou régionale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, on pourra envisager d'utiliser un indicateur supplémentaire :

- Proportion de la population qui estime avoir la possibilité d'exprimer ses préoccupations auprès des pouvoirs publics locaux ou régionaux si une décision affectant leur communauté devait être prise dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

4.6 ABSENCE DE CORRUPTION

- [Pourquoi produire des statistiques sur la corruption en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la corruption ou d'assurer la qualité desdites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

<p>Pourquoi produire des statistiques sur la corruption en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<p>Les situations d'urgence publique telles que la crise du COVID-19 peuvent accroître les risques de corruption, ce qui peut non seulement fragiliser la gestion de la pandémie, mais aussi priver certaines personnes de soins de santé. Avec l'augmentation des pénuries de personnel, de lits, de respirateurs et autre matériel dans les hôpitaux, par exemple, les risques de pots-de-vin posent un problème majeur. Certains patients sont disposés et enclins à payer un pot-de-vin pour recevoir des soins médicaux le plus rapidement possible, ceux qui n'en ont pas les moyens étant alors sérieusement désavantagés. Par ailleurs, bon nombre des achats de médicaments et de matériel sont réalisés sans mise en concurrence en raison des contraintes de temps pour répondre aux besoins urgents ou de la disponibilité réduite des fournisseurs. Un système d'achat sans mise en concurrence est un environnement idéal pour favoriser la corruption, les fournisseurs pouvant par exemple extorquer de l'argent aux gouvernements en imposant des prix plus élevés. L'introduction de réglementations visant à faire appliquer les mesures de confinement peut également donner aux forces de l'ordre l'occasion d'exercer un pouvoir discrétionnaire en autorisant certaines personnes à se soustraire aux règles de quarantaine en échange d'un pot-de-vin.</p> <p>Il est donc essentiel que les plans de lutte contre le COVID-19 intègrent des mesures visant à prévenir la corruption et à encourager l'intégrité, la transparence et la redevabilité. Dans ce contexte, des statistiques issues d'enquêtes sont nécessaires afin i) de déterminer le niveau et les caractéristiques des pratiques de corruption, dans le secteur de la santé mais également dans d'autres secteurs susceptibles d'être exposés à la corruption tels que les systèmes de justice et maintien de l'ordre, et ii) d'étudier comment évolue la « tolérance » de la société vis-à-vis de la corruption, cette tolérance pouvant augmenter en situation d'urgence. Les décideurs peuvent s'appuyer sur ces données pour élaborer des mesures d'atténuation appropriées, en favorisant les contrats transparents et en encourageant la population, les fonctionnaires et les entreprises à signaler les cas de corruption. Le suivi des statistiques relatives aux marchés publics, des données concernant les cas de corruption signalés et les sanctions appliquées, ainsi que l'étude de l'évolution de la perception et de l'expérience des individus et des entreprises en matière de corruption tout au long de la crise et de la sortie de crise permettent de surveiller de manière plus systématique l'efficacité des mesures anticorruption et d'adopter de nouvelles stratégies si nécessaire.</p>
<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Intolérance à l'égard de la corruption : valeurs, principes et normes éthiques qui renforcent la résistance aux pratiques de corruption.2. Niveau et caractéristiques des pratiques de corruption : ampleur et modalités des comportements de corruption observés entre fonctionnaires et citoyens, ainsi qu'entre institutions publiques et fournisseurs privés.3. Mesures prises par l'État pour lutter contre la corruption : notamment les dispositifs permettant de signaler aux autorités les cas de corruption détectés et les mesures prises par les administrations publiques compétentes et par le système de justice pénale.

<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<p>1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alors que les hôpitaux font face à une pénurie croissante de personnel, de lits, de respirateurs et autre matériel, dans quelle mesure les patients qui en ont les moyens versent-ils (et sont-ils prêts à verser) des pots-de-vin pour bénéficier de soins médicaux avant ceux qui en sont dépourvus ? (Sous-dimension : Intolérance à l'égard de la corruption/Niveau et caractéristiques des pratiques de corruption) • Quelles sont les formes de corruption les plus souvent signalées par les particuliers sur les numéros d'appel dédiés et via les mécanismes de plaintes ? (Sous-dimension : Niveau et caractéristiques des pratiques de corruption)
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ? (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la corruption est-elle présente dans le cadre des achats de matériel médical et de médicaments vitaux ? (Sous-dimension : Niveau et caractéristiques des pratiques de corruption) • Dans quelle mesure les sanctions sont-elles appliquées dans les cas de corruption, assurant ainsi le maintien de systèmes de redevabilité pendant l'état d'urgence ? (Sous-dimension : Mesures prises par l'État pour lutter contre la corruption) <p>2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment le niveau de tolérance de la société à l'égard des pratiques de corruption évolue-t-il au fil du temps ? (Sous-dimension : Intolérance à l'égard de la corruption) • Les gens pensent-ils qu'un fonctionnaire accepterait un pot-de-vin proposé par un particulier afin d'accélérer une procédure administrative ? (Sous-dimension : Intolérance à l'égard de la corruption) • Des mesures efficaces sont-elles prises afin de prévenir la corruption dans le cadre des achats de matériel et de produits médicaux ? (Sous-dimension : Mesures prises par l'État pour lutter contre la corruption)

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?

1. Assurer un suivi des pratiques de corruption dans le cadre des achats d'urgence liés au COVID-19 à l'aide de données administratives et d'enquêtes auprès des entreprises qui répondent aux appels d'offres du secteur public

Il est essentiel d'avoir accès à des données transparentes et exhaustives en ce qui concerne les achats pour assurer un suivi des risques de corruption dans ce domaine (fraude, collusion, soumissions frauduleuses ou prix abusifs, notamment). Des recommandations concernant les indicateurs appropriés sont proposées dans le [guide des indicateurs relatifs à la passation de marchés publics](#) et dans la [méthode « Red flags for integrity »](#) publiés par l'Open Contracting Partnership. A minima, l'entité centrale chargée de la passation des marchés publics (ou les services d'achat des différents ministères et organismes) doit mettre à disposition les données nécessaires pour surveiller, dans les processus d'achat, les « signaux d'alerte » suivants :

- Une proportion élevée de contrats attribués à des soumissionnaires uniques, y compris lors de la phase post-urgence, alors que les attributions directes devraient progressivement être abandonnées au profit de solutions d'achat plus concurrentielles ;
- d'importantes différences entre les avis d'attribution de marchés et le montant final des contrats ;
- Des divergences fréquentes entre les avis d'appel d'offres et les avis d'adjudication de contrats (modification des postes budgétaires, par exemple) ;
- Un contrat indiquant un prix final plus élevé que les prix moyens du secteur ;
- D'importantes différences de prix entre plusieurs régions ou plusieurs hôpitaux d'un même pays pour certains produits médicaux courants ;
- Un grand nombre de contrats attribués à des entreprises récentes peu de temps après leur création.

2. Mesurer l'expérience et la perception des citoyens à l'égard de la corruption à l'aide d'enquêtes par sondage

Les enquêtes sur la population consacrées à la corruption permettent d'accéder directement aux personnes qui ont été confrontées à ces pratiques. Elles apportent un complément précieux aux statistiques administratives sur la criminalité, qui ont tendance à minimiser la fréquence des cas de corruption. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les enquêtes de corruption peuvent servir plusieurs objectifs :

- Elles peuvent contribuer à cerner le profil des personnes les plus touchées par la corruption, à savoir celles qui s'acquittent de pots-de-vin (sexe, âge, niveau d'études, milieu rural ou urbain, groupe ethnique, niveau de pauvreté, etc.), mais aussi le profil des « bénéficiaires » de ces pots-de-vin (notamment le type d'agent public : personnel médical, agents de police, fonctionnaires de l'administration fiscale, personnel des tribunaux, etc.). Ces profils pourront servir à concevoir des campagnes de sensibilisation ciblées afin d'atteindre les groupes les plus touchés (en les informant de l'existence de numéros d'appel réservés au signalement des cas de corruption, par exemple) et permettront aux institutions publiques de mettre en place des mesures de contrôle spécifiques pour prévenir et sanctionner les comportements illicites.
- Elles peuvent fournir une estimation de la prévalence réelle de la corruption (mesurée par l'[indicateur 16.5.1 des ODD](#) sur l'expérience de la corruption), de tels indicateurs étant d'autant plus importants que les institutions publiques, soumises à des pressions pour gérer la crise de toute urgence, ne sont pas nécessairement en mesure de faire respecter leurs mesures d'intégrité habituelles. Cette estimation peut être obtenue non seulement en interrogeant les répondants sur les cas de corruption auxquels ils ont été confrontés, mais également en sollicitant leur avis sur l'ampleur de ces pratiques et en leur demandant s'ils trouvent certains types de corruption « acceptables » dans le cadre d'une pandémie (offrir un « cadeau » à un agent de santé pour obtenir des services supplémentaires ou une prise en charge plus rapide, par exemple).

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

- Elles peuvent fournir des renseignements au sujet des facteurs de corruption, en demandant les raisons pour lesquelles des pots-de-vin sont sollicités ou proposés (pour obtenir une meilleure prise en charge, accélérer une procédure, obtenir des dérogations aux mesures de confinement, etc.).
- Elles peuvent mesurer le taux de signalement des cas de corruption et analyser les principales raisons de ne pas les dénoncer (peur des représailles, sentiment que les pots-de-vin touchés par le personnel de santé sont un « moindre mal » par rapport aux risques de maladie grave liés au COVID-19, etc.).
- Lorsque ces enquêtes sont menées régulièrement à différentes phases de la situation d'urgence sanitaire et de la crise économique qui en découle, elles peuvent contribuer à suivre l'évolution de l'incidence de la corruption et des caractéristiques de la pratique des pots-de-vin, ainsi qu'à surveiller l'efficacité des mesures anticorruption. Elles peuvent également alerter les décideurs sur les nouvelles formes de corruption qui nécessitent de nouvelles mesures anticorruption.

Il peut être délicat d'aborder la question de la corruption lors des entretiens. Pour recueillir des données fiables, il est indispensable que les enquêteurs adoptent une attitude parfaitement neutre afin que les répondants se sentent libres de leur parole. Pour éviter les biais de désirabilité sociale, il convient d'être particulièrement attentif à la formulation des questions relatives à la corruption. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, par exemple, le versement de pots-de-vin au personnel de santé pourra être abordé en évoquant « les sommes exigées pour des traitements, des médicaments ou des services supplémentaires ou plus rapides alors que ceux-ci sont normalement gratuits, ou proposées dans l'espoir d'être mieux soigné par les médecins ou le personnel infirmier ». Le [Manuel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime \(ONUDC\) sur les enquêtes de corruption](#) fournit des recommandations détaillées concernant d'autres problèmes méthodologiques similaires dont il est important de tenir compte lors de la conception et de la conduite d'enquêtes sur la corruption au sein de la population.

3. Mener des enquêtes auprès des entreprises afin de mieux comprendre ce qui favorise les pratiques de corruption entre le secteur privé et les agents publics

Bien que les enquêtes de corruption menées auprès des entreprises aient pour principal objectif de produire des données sur la prévalence de la pratique des pots-de-vin parmi les entreprises ayant affaire à des agents publics, elles peuvent également servir à obtenir d'autres informations plus spécifiques, et notamment à mettre en évidence les éléments qui favorisent la corruption dans le cycle d'achat (bureaucratie, par exemple), à identifier les procédures administratives particulièrement exposées à la corruption, à comprendre les conséquences qu'entraîne l'acceptation ou le refus d'un pot-de-vin, ou encore à évaluer l'efficacité des mesures anticorruption, et notamment des mécanismes de signalement mis à la disposition des entreprises victimes ou témoins de ces pratiques illicites.

Les ONS tiennent généralement des registres d'entreprises (répertoires centraux d'informations de base au sujet des entités commerciales) et doivent être en mesure d'en extraire la liste des entreprises qui travaillent dans un secteur donné (santé ou industrie pharmaceutique, par exemple). Des recommandations concernant la conduite de ces enquêtes sont proposées dans le [Manuel de l'ONUDC sur les enquêtes de corruption](#) ; les métadonnées relatives à l'indicateur 16.5.2 des ODD [sur les pots-de-vin versés aux agents publics par les entreprises constituent également un bon point de départ](#).

4. Mener des enquêtes par sondage auprès des fonctionnaires afin d'obtenir des informations sur les circonstances qui favorisent la corruption dans l'administration publique

Il est possible de recueillir des informations sur les facteurs qui favorisent ou préviennent la corruption à l'aide d'enquêtes par sondage ciblant certaines catégories de fonctionnaires. Dans le contexte de la pandémie, les questionnaires de ces « enquêtes d'intégrité » peuvent être remplis par les professionnels employés dans les institutions en première ligne de la riposte au COVID-19 : personnel de santé, agents de police, employés chargés des procédures d'achat et personnel du système judiciaire (étant donné la probabilité de forte hausse des problèmes judiciaires durant la crise économique, et notamment des litiges relatifs au logement et des problèmes d'endettement). Les résultats des enquêtes peuvent être exploités pour établir divers indicateurs relatifs à l'efficacité des mesures d'intégrité mises en place (ou à l'absence de telles mesures) : indicateurs sur le recrutement, la mobilité et l'avancement au sein de la fonction publique, sur la sensibilisation et la formation à l'intégrité, sur la connaissance des mécanismes de lancement d'alerte mis en place et la perception de leur efficacité, sur les conditions de travail et la satisfaction professionnelle, ou encore sur les inspections internes et les régimes de sanctions.

Pour des raisons évidentes, les fonctionnaires peuvent être plus enclins à dissimuler les actes de corruption que les citoyens ordinaires. La confidentialité des réponses peut être renforcée (de manière à ce que les fonctionnaires soient plus disposés à divulguer des informations sensibles) en utilisant des questionnaires auto-administrés qui pourront être remplis en ligne de façon anonyme par les répondants.

<p>Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)</p>	<p>5. Suivre les mesures prises par l'État à l'égard des cas de corruption détectés</p> <p>L'un des moyens d'évaluer l'efficacité de la lutte contre la corruption engagée par le gouvernement consiste à déterminer si les mécanismes de signalement aux autorités fonctionnent correctement et si le système de justice pénale prend des mesures appropriées. Ce dernier aspect nécessite d'enquêter sur les cas de corruption signalés aux autorités officielles et de les corroborer, ce qui peut s'avérer compliqué et irréaliste à court terme, en particulier en période d'urgence sanitaire. En revanche, les informations concernant les tendances en matière de signalement peuvent faire l'objet d'un suivi régulier (nombre de cas signalés par des citoyens via un numéro d'appel dédié, nombre de cas signalés par des fonctionnaires ou des entreprises via un mécanisme de lancement d'alerte ou d'autres mécanismes de signalement, par exemple), de même que les données relatives aux sanctions administratives imposées par les institutions. Des mesures de prévention de la corruption peuvent également être prises en amont par les autorités, par exemple sous la forme de campagnes d'information ou de programmes de sensibilisation destinés à certaines catégories de la population (les jeunes, les fonctionnaires, etc.) ou au grand public. Il est également important de recueillir les données d'enquête indiquant, d'une part, si les citoyens, les fonctionnaires et les entreprises sont au fait de l'existence des mécanismes officiels de lutte contre la corruption et témoignant, d'autre part, de leur avis sur l'efficacité de ces dispositifs.</p>
<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>La plateforme Open Tender permet aux utilisateurs de consulter et d'analyser les données des appels d'offres officiels sur l'ensemble du cycle des processus de passation de marchés de 33 juridictions (28 États membres de l'UE, les institutions de l'UE, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et la Suisse). Cette plateforme évalue également les pays en fonction d'une série de sept indicateurs d'intégrité, et peut donc livrer de précieux enseignements aux ONS et aux autres institutions souhaitant surveiller les risques liés aux marchés publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Pour identifier les secteurs et les procédures administratives déjà vulnérables à la corruption avant la pandémie et susceptibles d'être encore plus exposés en situation d'urgence, les données issues d'enquêtes sur l'expérience de la corruption et compilées par la société civile et par des instituts de recherche, notamment le Baromètre mondial de la corruption établi par Transparency International, l'Enquête mondiale sur les valeurs, ainsi que les baromètres régionaux (Afrobaromètre, Latinobarómetro et Eurobaromètre), sont facilement accessibles et constituent un bon point de départ.</p>
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la corruption ou d'assurer la qualité des dites données</p>	<p>Les ONS peuvent travailler en partenariat avec la société civile pour obtenir de façon participative des informations sur la corruption. Un large éventail d'outils participatifs éprouvés (tels que U-Report, HarassMap ou Ushahidi) sont utilisés par la société civile afin de produire des données communautaires (ventilées par sexe, par âge, par situation géographique, etc.) et des analyses sur la corruption à l'échelon communautaire. Ces informations peuvent compléter de façon utile les données officielles sur la corruption de façon à mettre en place des interventions plus ciblées auprès des groupes spécifiquement touchés par certaines formes de corruption.</p>
<p>Exemples d'indicateurs recommandés</p>	<p><i>Sources des données : RA : registres administratifs ; EM : enquêtes auprès des ménages ; EE : enquêtes auprès des entreprises ; EF : enquêtes auprès des fonctionnaires</i></p> <p>Intolérance à l'égard de la corruption</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population/des entreprises pensant qu'un fonctionnaire accepterait un paiement irrégulier (EM/EE) • Niveau de tolérance de la population/des entreprises (« acceptabilité sociale ») quant au versement d'un pot-de-vin pour éviter de se plier aux mesures de confinement (EM/EE) • Niveau de tolérance de la population (« acceptabilité sociale ») quant au versement d'un pot-de-vin pour bénéficier d'un traitement de faveur dans un hôpital, pour soi ou un proche (EM) • Niveau de tolérance des entreprises (« acceptabilité sociale ») quant au versement d'un pot-de-vin pour décrocher un contrat avec le gouvernement (EE)

Niveau et caractéristiques des pratiques de corruption

- Proportion de personnes ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des [x mois précédents, en fonction de la période concernée par la pandémie de COVID-19] ([indicateur 16.5.1 des ODD](#)), ventilée selon les caractéristiques des personnes qui paient les pots-de-vin (sexe, âge, niveau de revenu, etc.) et des bénéficiaires (notamment le type d'agent public : personnel médical, agents de police, fonctionnaires de l'administration fiscale, personnel des tribunaux, etc.) (EM)
- Proportion de professionnels de la santé ayant connaissance de vols de matériel ou de produits médicaux par des membres du personnel sur leur lieu de travail (EF)
- Proportion de la population/des entreprises estimant que la corruption est répandue dans le secteur de la santé (pourcentage de personnes ou d'entreprises qui considèrent que la corruption est « souvent/toujours un problème » dans ce secteur) (EM/EE)
- Proportion de contrats conclus avec un seul soumissionnaire par rapport au nombre total de contrats attribués par le gouvernement pour l'achat de matériel et de produits médicaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, par entité adjudicatrice et/ou par catégorie d'achat (RA)
- Valeur totale des appels d'offres ayant reçu une seule réponse comparée à la valeur des appels d'offres concurrentiels, par entité adjudicatrice et/ou par catégorie d'achat (RA)
- Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des [x mois précédents, en fonction de la période concernée par la pandémie de COVID-19] ([indicateur 16.5.2 des ODD](#)), ventilée selon les caractéristiques des entreprises payant les pots-de-vin (secteur, taille de l'entreprise, situation géographique) et des bénéficiaires (notamment le type d'agent public) (EE)
- Répartition des raisons expliquant les demandes/propositions de pots-de-vin, d'après les entreprises (EE)

Mesures prises par l'État pour lutter contre la corruption

- Proportion de la population/des entreprises au fait des mécanismes permettant de signaler un cas de corruption (numéros d'appel, mécanismes de signalement en ligne, mécanismes de lancement d'alerte, autres mécanismes de plainte) (EM/EE)
- Proportion de la population/des entreprises victimes de corruption au cours des [x mois précédents] ayant signalé l'incident aux autorités compétentes, ventilée en fonction du mécanisme de signalement utilisé (EM/EE)
- Répartition des raisons pour lesquelles les citoyens/entreprises ne signalent pas les cas de corruption (EM/EE)
- Proportion des cas de corruption signalés pour lesquels des sanctions ont été appliquées à l'encontre des fonctionnaires impliqués (RA)
- Proportion de plaintes pour corruption traitées par le système de justice pénale (RA)

4.7 CONFIANCE

- [Pourquoi produire des statistiques sur la confiance en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la corruption ou d'assurer la qualité desdites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

Pourquoi produire des statistiques sur la confiance en cette période de pandémie de COVID-19 ?

Durant toutes les phases de la pandémie de COVID-19 (confinement, atténuation et sortie de crise), la confiance à l'égard des institutions publiques est essentielle pour permettre aux gouvernements de réagir rapidement, mais aussi pour obtenir le soutien des citoyens et les inciter à respecter les règles. Les nouvelles réglementations relatives aux mesures de confinement, le port du masque et les outils de suivi des contacts fondés sur la participation volontaire de la population, par exemple, ont été plus faciles à faire adopter dans les environnements où règne une confiance élevée. Par ailleurs, la manière dont les programmes de sortie de crise sont conçus et présentés (et notamment la perception de leur degré d'équité vis-à-vis des personnes qui vont en bénéficier) aura des répercussions durables sur la confiance de la population et influera sur le climat social.

Des études récemment menées dans un panel de pays de l'OCDE montrent qu'après une hausse initiale de la confiance au tout début de la pandémie de COVID-19, les citoyens comptant alors sur leurs dirigeants et leurs institutions pour assurer leur sécurité en cette période de crise, la défiance à l'égard des institutions a gagné du terrain quelques semaines plus tard²⁷. Compte tenu de la fragilité de la confiance et du contexte potentiellement marqué par le désengagement des citoyens, les clivages et les troubles sociaux, il est essentiel de produire régulièrement des statistiques de qualité sur la confiance à l'égard des institutions et ses facteurs (l'intégrité, l'équité et la transparence des institutions publiques, mais aussi les compétences du gouvernement, c'est-à-dire sa réceptivité et sa fiabilité pour ce qui est d'assurer les services publics et d'anticiper les nouveaux besoins à mesure qu'ils apparaissent) afin d'informer régulièrement les décideurs de la manière dont est perçue leur conduite des affaires publiques.

Il importe également de surveiller l'évolution de la confiance interindividuelle. En attendant la mise au point d'un vaccin, les citoyens sont plus susceptibles de respecter les stratégies de confinement s'ils estiment que les autres agissent eux aussi de façon responsable. Cette tendance a été observée aux États-Unis, où les décès dus au COVID-19 ont été moins nombreux dans les comtés qui affichent une plus grande confiance interindividuelle²⁸. Les pandémies peuvent en outre avoir des effets négatifs durables sur la cohésion sociale : dans un climat tendu où certains groupes ont le sentiment d'être traités différemment, où certaines communautés sont stigmatisées et accusées de propager le virus, évaluer la confiance interindividuelle peut aider les gouvernements à atténuer des clivages sociaux de plus en plus marqués alors même que l'action collective est cruciale.

²⁷ [Edelman, 2020](#) ; [Australia Institute, 2020](#) ; [Kantar, 2020](#).

²⁸ [Assave et al.](#), « Pandemics and social capital: From the Spanish flu of 1918-19 to COVID-19 », 2020 ; [Borgonovi](#), « The role of social capital in promoting social distancing during the COVID-19 pandemic in the US », 2020 ; [Pew Research Center](#), « The state of Americans' trust in each other amid the COVID-19 pandemic », 2020.

<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> Confiance à l'égard des institutions : la confiance envers les institutions est corrélée à la perception de leurs performances, et en particulier à l'opinion des citoyens concernant l'intégrité, l'ouverture, la participation et l'efficacité du gouvernement, ainsi qu'à leur satisfaction à l'endroit des services publics. Confiance interindividuelle : la confiance à l'égard d'autres personnes favorise la coopération au sein des différents groupes de la société et entre ces groupes.
<p>De quelles données les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) : <ul style="list-style-type: none"> Les citoyens font-ils confiance aux principales institutions publiques impliquées dans la riposte immédiate à la crise (exécutif, parlement, institutions de santé, police, etc.) pour mettre en place des mesures efficaces ? (<i>Sous-dimension : Confiance à l'égard des institutions</i>) Y a-t-il d'importants « déficits de confiance » dans certains groupes de population ? Quelles sont les institutions publiques les mieux placées pour atteindre ces groupes ? (<i>Sous-dimension : Confiance à l'égard des institutions</i>) Les citoyens font-ils confiance aux autres pour agir de façon responsable et dans l'intérêt général lors du déploiement des mesures de confinement liées au COVID-19 ? (<i>Sous-dimension : Confiance interindividuelle</i>) Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) : <ul style="list-style-type: none"> Comment le degré de confiance à l'égard des principales institutions publiques impliquées dans la sortie de crise (exécutif, parlement, institutions de santé, police, etc.) évolue-t-il au fil du temps ? (<i>Sous-dimension : Confiance à l'égard des institutions</i>) Comment les niveaux de confiance entre individus évoluent-ils durant la sortie de crise ? (<i>Sous-dimension : Confiance interindividuelle</i>)

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?

Les mesures officielles des niveaux de confiance sont généralement obtenues à l'aide d'enquêtes auprès des ménages. Les [Lignes directrices de l'OCDE sur la mesure de la confiance](#), sur lesquelles s'appuie le chapitre du manuel du Groupe de Praia consacré à ce sujet, recommande aux ONS d'utiliser une série de cinq questions normalisées sur la confiance, questions dont la validité et la pertinence sont les plus avérées (voir p. 179 du Manuel pour l'énoncé exact de ces cinq questions). Il faut environ 90 secondes pour répondre aux questions de ce module de base. Les deux premières questions portent sur la confiance à l'égard des autres personnes, d'une part « les gens » en général et d'autre part « les gens que vous connaissez personnellement ». Les trois questions suivantes concernent la confiance à l'égard des institutions publiques, et font la distinction entre le parlement national (considéré comme la principale institution politique), la police et la fonction publique.

Cette série de questions de base doit être utilisée telle quelle et en intégralité, et peut servir à établir des comparaisons par rapport aux périodes précédant la pandémie de COVID-19 et aux niveaux de confiance enregistrés dans d'autres pays. Les [Lignes directrices de l'OCDE sur la mesure de la confiance](#) proposent également des exemples de questions supplémentaires qui pourront être adaptées au contexte spécifique de la pandémie de COVID-19 par les concepteurs des enquêtes. Ces questions doivent être considérées comme plus expérimentales que le module de base, dont la validité et la qualité statistique sont éprouvées.

1. Questions d'évaluation concernant un éventail plus large d'institutions publiques : dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ces questions pourront par exemple porter sur les institutions nationales de santé, les services médicaux (médecins, hôpitaux), les médias, les partis politiques et le gouvernement actuel.
2. Questions concernant les attentes relatives à une situation donnée, portant directement sur le comportement attendu de la part d'un tiers : dans le cadre de la pandémie de COVID-19, on pourra par exemple interroger les répondants sur leurs attentes concernant la capacité de leur gouvernement à riposter efficacement à une éventuelle deuxième vague de l'épidémie.
3. Questions concernant des situations vécues par les répondants et généralement associées à un comportement de confiance : dans le cadre de la pandémie de COVID-19, on pourra demander aux répondants à quelle fréquence ils laissent leur porte déverrouillée.

Plusieurs bonnes pratiques permettent d'atténuer les risques de préjugés et les erreurs de mesure lorsqu'on collecte des données sur la confiance :

- Il est recommandé d'utiliser une échelle numérique de 0 à 10 associée à une appréciation verbale, compte tenu des données empiriques qui établissent que cette méthode permet d'obtenir des réponses plus variées, accroît la qualité globale des données et facilite la traduction d'une langue à une autre.
- Les descriptions verbales des degrés sur une échelle de 0 à 10 doivent représenter des valeurs absolues (« tout à fait » ou « pas du tout », par exemple) afin de réduire au minimum les biais d'acquiescement et de désirabilité sociale et d'autoriser toutes les réponses possibles.
- Chaque fois que des institutions sont énumérées, elles doivent être présentées aux répondants dans un ordre aléatoire afin d'éviter au maximum les effets d'ordre.
- Les effets d'ordre étant plus courants lorsque plusieurs questions traitent d'un même sujet ou de sujets apparentés, les différentes questions concernant la confiance doivent être séparées par des phrases de transition.
- Les questions sur la confiance ne doivent pas être posées immédiatement après des éléments risquant de susciter de fortes réactions émotionnelles (références au COVID-19, par exemple) ou concernant l'expérience vécue avec d'autres personnes ou institutions.
- En règle générale, la collecte de données doit s'étaler sur toute l'année ou au moins sur plusieurs semaines afin de limiter l'effet des vacances, des saisons ou des élections. En période de crise, la situation peut changer rapidement : les enquêtes doivent donc être menées à un rythme soutenu afin d'appréhender précisément l'évolution de la confiance et de faire le lien avec les politiques mises en œuvre.

Pour obtenir des recommandations plus détaillées, consulter les [Lignes directrices de l'OCDE sur la mesure de la confiance](#).

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ? (suite)

<p>Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?</p>	<p>Plusieurs universitaires et producteurs non officiels de données ont lancé des enquêtes pendant la pandémie de COVID-19 afin de « prendre le pouls » des citoyens, et notamment d'évaluer leur confiance à l'égard des institutions et des autres personnes en cette période où les données officielles deviennent rapidement obsolètes. On peut citer par exemple la mise à jour printanière du Baromètre de confiance Edelman 2020 consacrée à la confiance en période de pandémie de COVID-19 (données disponibles pour l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, le Japon, le Mexique et le Royaume-Uni), les enquêtes en ligne d'Eurofound intitulées Living, Working and COVID-19 (données disponibles pour l'Union européenne et le Royaume-Uni), les enquêtes sur le COVID-19 menées par Pew Research Center et par l'institut de sondage privé Kantar, ou encore l'enquête internationale sur le COVID-19 lancée par un consortium de 12 universités et consacrée au comportement et à l'attitude des citoyens.</p>
<p>Exemple(s) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la confiance ou d'assurer la qualité desdites données</p>	<p>Statistique Canada a récemment lancé une initiative participative afin de collecter des données concernant la confiance des citoyens les uns envers les autres et à l'égard du gouvernement, lesquelles seront utilisées par des « organismes gouvernementaux, comme l'Agence de la santé publique du Canada et Emploi et Développement social Canada [...], pour évaluer les besoins en matière de soins de santé, de services sociaux et de soutien économique, ainsi que pour s'assurer d'adopter les meilleures pratiques en vue de la réouverture des lieux de travail et des espaces publics. »</p> <p>Lorsque les ONS ne sont pas en mesure de lancer rapidement des initiatives de collecte de données sur la confiance dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il peut leur être particulièrement utile de se tourner vers des producteurs de données non officiels. Une collaboration étroite est toutefois nécessaire pour assurer la qualité des données. La plupart des initiatives d'enquête non officielles lancées pendant la pandémie de COVID-19 forment leurs questions relatives à la confiance de façon différente, par exemple. Les ONS peuvent donc fournir des indications sur la formulation des questions relatives à la confiance utilisées dans les précédentes enquêtes officielles ou sur la formulation recommandée dans le manuel du Groupe de Praia, afin de permettre la comparaison avec les séries chronologiques officielles sur la confiance disponibles au niveau national et/ou avec des données internationales comparables sur la confiance.</p>
<p>Exemples d'indicateurs recommandés</p>	<p>Les indicateurs présentés en gras renvoient aux questions « habituelles » sur la confiance recommandées dans le manuel du Groupe de Praia relatif aux statistiques sur la gouvernance (voir p. 179 pour l'énoncé exact des cinq questions du « module de base » sur la confiance) et dans les Lignes directrices de l'OCDE sur la mesure de la confiance. Il est conseillé de recueillir au moins ces indicateurs. Les autres questions facultatives répertoriées ici peuvent être utilisées pour obtenir des informations plus précises sur la pandémie de COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur moyenne de la confiance entre individus ou proportion de la population faisant état d'un niveau de confiance supérieur ou inférieur à un seuil donné (sur une échelle de 0 à 10, de « pas du tout confiance » à « tout à fait confiance ») : <ul style="list-style-type: none"> – Confiance à l'égard des autres (« la plupart des gens ») ; – Confiance à l'égard des autres (« la plupart des gens que vous connaissez personnellement ») ; – Confiance dans le fait que la plupart des gens respectent les règles visant à ralentir la propagation du COVID-19 (port du masque, distanciation physique, etc.). • Valeur moyenne de la confiance à l'égard des institutions ou proportion de la population faisant état d'un niveau de confiance supérieur ou inférieur à un seuil donné (sur une échelle de 0 à 10, de « pas du tout confiance » à « tout à fait confiance ») : <ul style="list-style-type: none"> – Confiance à l'égard du parlement ; – Confiance à l'égard de la police ; – Confiance à l'égard de la fonction publique ; – Confiance à l'égard des institutions nationales de santé ; – Confiance à l'égard des services médicaux (médecins, hôpitaux) ; – Confiance à l'égard des médias ; – Confiance à l'égard des partis politiques ;

Exemples
d'indicateurs
recommandés
(suite)

- Confiance à l'égard du gouvernement actuellement en fonction ;
- Confiance à l'égard du secteur privé/des entreprises ;
- Confiance à l'égard des employeurs.

- Valeur moyenne de la **confiance à l'égard des institutions** ou proportion de la population faisant état d'un niveau de confiance supérieur ou inférieur à un seuil donné, selon les attentes dans les situations suivantes (sur une échelle de 0 à 10, de « très peu probable » à « très probable ») :
 - En cas de deuxième vague, la réaction du gouvernement sera rapide et efficace.– L a stratégie de sortie de crise du gouvernement permettra de réduire efficacement le chômage causé par la pandémie de COVID-19.
 - Le gouvernement communique de façon factuelle et honnête sur le COVID-19.

- Valeur moyenne de la **confiance entre individus** ou proportion de la population faisant état d'un niveau de confiance supérieur ou inférieur à un seuil donné, d'après son expérience :
 - À quelle fréquence laissez-vous votre porte déverrouillée ? (1. Jamais ; 2. Rarement ; 3. De temps en temps ; 4. Souvent ; 5. Très souvent)

4.8 SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

- [Pourquoi produire des statistiques sur la sûreté et la sécurité en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?](#)
- [De quelles données les acteurs nationaux \(notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile\) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?](#)
- [Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?](#)
- [Existe-t-il des sources de données susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?](#)
- [Exemple\(s\) de coopération possible entre ONS et producteurs non officiels de données \(secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.\) afin de générer des données sur la corruption ou d'assurer la qualité desdites données](#)
- [Exemples d'indicateurs recommandés](#)

Pourquoi produire des statistiques sur la sûreté et la sécurité en cette période de pandémie de COVID-19 ?

La pandémie et les mesures de confinement qu'elle entraîne peuvent rapidement conduire à une hausse de l'insécurité, à de nouvelles formes de criminalité et à des troubles civils ou locaux. Par le passé, les crises économiques se sont accompagnées d'une flambée des taux de criminalité, et en particulier d'infractions violentes visant les biens (vols qualifiés, par exemple)²⁹. Si plusieurs grandes villes ont observé une diminution des chiffres de la criminalité durant les premiers mois de la pandémie, les analyses montrent que ce constat s'explique sans doute par les restrictions de circulation qui empêchaient les citoyens de signaler les délits aux forces de police. Selon une modélisation statistique de l'ONU/DC, il existerait un délai d'environ quatre mois et demi entre l'évolution de la situation économique et ses répercussions sur les niveaux de criminalité³⁰. Pendant une crise, produire des statistiques régulières sur la criminalité permet de surveiller l'évolution de la nature des délits et de mettre en place les mesures de prévention appropriées.

Les situations d'urgence qui nécessitent des mesures de confinement très strictes accroissent l'incidence de certaines formes de criminalité. Ainsi, les politiques de confinement, qui isolent les citoyens à leur domicile, peuvent exacerber les risques de violence à l'égard des femmes et des filles, dont la forme la plus courante est la violence au sein du couple³¹. Il a également été démontré que le harcèlement sexuel ainsi que les autres formes de violence à l'égard des femmes dans l'espace public (notamment dans la rue, les parcs et les transports) et en ligne continuent à se perpétuer pendant la pandémie de COVID-19. En outre, le télétravail et la scolarisation à domicile ont considérablement accru l'utilisation des outils de communication en ligne par les autorités publiques, les entreprises et les particuliers, augmentant de ce fait le nombre des victimes potentielles de la cybercriminalité³². Par ailleurs, des groupes criminels organisés ont profité de l'état d'urgence imposé dans plusieurs pays pour développer leurs activités et prendre une place plus importante dans la gouvernance de certaines zones, où ils jouent un rôle de protecteurs des communautés et font respecter les mesures de confinement³³.

À défaut de mener une analyse régulière des tendances de ces formes spécifiques de criminalité et une évaluation des répercussions des différentes mesures de lutte contre le COVID-19 sur ces activités criminelles, les autorités peuvent difficilement mettre en place des stratégies de prévention et des interventions multisectorielles efficaces pour protéger et aider les victimes et les personnes survivantes. Lorsque les missions des forces de police et d'autres entités chargées du maintien de l'ordre sont corrélées non pas au système de justice pénale mais à l'application plus immédiate des mesures de santé publique, il est particulièrement important d'assurer un suivi systématique des tendances en matière de criminalité et des perceptions de la population concernant la sécurité afin de déterminer les capacités à renforcer, le cas échéant.

29 ONU/DC, [Monitoring the impact of economic crisis on crime](#), 2011.

30 Ibid, p. 36.

31 ONU/DC, [Coronavirus Disease \(COVID-19\) response – UNODC Thematic Brief on gender-based violence against women and girls](#), 2020 ; ONU-Femmes, [COVID-19 and Ending Violence against Women and Girls](#), 2020 ; ONU-Femmes, [Le COVID-19 et les violences contre les femmes et les filles : lutter contre la pandémie de l'ombre](#), 2020.

32 ONU/DC, [CYBERCRIMINALITÉ ET COVID-19 : Risques et réponses](#), 2020.

33 ONU/DC, [The impact of COVID-19 on organized crime](#), 2020.

<p>Pourquoi produire des statistiques sur la sûreté et la sécurité en cette période de pandémie de COVID-19 ? (suite)</p>	<p>Le COVID-19 constitue une menace accrue dans les situations de conflit armé où les combats ont ravagé les systèmes de santé, entraîné des déplacements de population et contraint les habitants à vivre dans des camps surpeuplés avec un accès limité ou inexistant aux services essentiels. Ce problème a conduit le Secrétaire général des Nations Unies à appeler à un cessez-le-feu mondial afin de favoriser une riposte plus musclée face à la pandémie et de pouvoir apporter une aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables³⁴. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer pleinement l'incidence de la pandémie sur les décès liés aux conflits, les Nations Unies font état d'une augmentation du nombre de victimes civiles dans les situations de conflit armé en Libye, au Mali et au Soudan du Sud³⁵. En Afghanistan, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a décrit la mise en danger du personnel soignant, les dégâts infligés aux établissements de santé ainsi que d'autres perturbations des soins de santé indispensables causées par les belligérants du fait d'attaques ciblées mais également de la poursuite des combats pendant la pandémie de COVID-19³⁶. En situation de conflit, les statistiques sont nécessaires pour contrôler le respect du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, de façon à protéger les civils pendant la pandémie, et notamment les agents de santé et les travailleurs humanitaires.</p>
<p>Quelles sont les principales sous-dimensions à prendre en compte en cette période de pandémie de COVID-19 ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau et types de criminalité et de violence et perceptions concernant la sécurité : niveau actuel de certains types de criminalité estimé en fonction du nombre de victimes ou d'autres enquêtes sur la population, ou encore niveau communiqué au système de justice pénale ou à d'autres autorités ou détecté par leurs services, et perceptions des individus concernant la sécurité. 2. Qualité de service des forces de l'ordre et des institutions chargées de la justice et de la sécurité : capacités, efficacité et efficacité du secteur de la sécurité ; niveau de confiance de la population à l'égard des institutions judiciaires. 3. Victimes directes des conflits : décès dont on peut raisonnablement penser qu'ils ont été directement causés par des opérations de guerre.

34 ONU, [Appel au cessez-le-feu mondial du Secrétaire général \(en anglais\)](#), mars 2020 ; Conseil de sécurité des Nations Unies, [Résolution 2532 \(2020\)](#).

35 Pour plus d'informations concernant l'incidence du COVID-19 sur la protection des civils dans les conflits armés, consulter le [Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la protection des civils en période de conflit armé \(S/2020/366\)](#) ; pour plus d'informations sur les données relatives aux victimes civiles en Libye, consulter le [rapport de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye \(MANUL\) sur les victimes civiles enregistrées entre le 1er janvier et le 31 mars 2020 \(en anglais\)](#) et les [remarques du Secrétaire général lors d'un débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé](#) (en anglais) ; pour le Mali, consulter l'article du HCDH intitulé [« 589 personnes tuées dans le centre du Mali jusqu'à présent en 2020 alors que la sécurité se détériore – Bachelet »](#), et pour le Soudan du Sud, consulter le [Bulletin d'information trimestriel sur les violences touchant les civils](#) (en anglais) publié par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

36 MANUA, [Afghanistan, Protection of Civilians in Armed Conflict Special Report: Attacks on Healthcare during the COVID-19 pandemic](#), juin 2020.

De quelles **données** les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ?

1. Exemples de données nécessaires immédiatement (pour orienter la riposte immédiate) :

- Les gens **se sentent-ils en sécurité et protégés de la violence et de la criminalité** ? (Sous-dimension : *Perceptions concernant la sécurité*)
- Les gens **font-ils confiance à la police** pour maintenir la sécurité de leur zone de résidence pendant les mesures de confinement ? (Sous-dimension : *Qualité de service des forces de l'ordre et des institutions chargées de la justice et de la sécurité*)
- Des **formes existantes de criminalité et de violence**, telles que la violence basée sur le genre, se sont-elles multipliées ou aggravées pendant la mise en œuvre des mesures de confinement ? (Sous-dimension : *Niveau et types de criminalité*)
- Quelles **nouvelles formes de criminalité dirigée contre les personnes ou contre la propriété** sont apparues durant la mise en œuvre des mesures de confinement ? (Sous-dimension : *Niveau et types de criminalité*)
- Dans quelle mesure les **entreprises** ont-elles été touchées par la **cybercriminalité** pendant la crise ? (Sous-dimension : *Niveau et types de criminalité*)
- Les femmes et les filles exposées à la violence basée sur le genre et à la violence domestique **connaissent-elles les dispositifs de signalement des maltraitances et les moyens de se faire aider** ou d'accéder à des lieux sécurisés ? (Sous-dimension : *Perceptions concernant la sécurité*)
- Les **services d'aide aux personnes survivantes de violences basées sur le genre** se sont-ils adaptés au contexte de la pandémie pour assurer la continuité de la prise en charge et intervenir de façon appropriée ? (Sous-dimension : *Qualité de service des forces de l'ordre et des institutions chargées de la justice et de la sécurité*)
- L'**appel des Nations Unies à un cessez-le-feu mondial** afin de favoriser une riposte plus musclée face à la pandémie a-t-il été entendu par les belligérants, ou la pandémie incite-t-elle les acteurs des conflits à prendre l'avantage ou à intensifier leurs frappes tandis que la communauté internationale regarde ailleurs ? (Sous-dimension : *Victimes directes des conflits*)

De quelles **données** les acteurs nationaux (notamment le gouvernement, les instances de surveillance et la société civile) sont-ils susceptibles d'avoir besoin ? (suite)

2. Exemples de données nécessaires à moyen terme (pour orienter la sortie de crise) :

- Comment le **sentiment de sécurité évolue-t-il au fil du temps** dans différents groupes de population et concernant différents lieux (à domicile pendant le confinement ou dans les rues et les transports publics une fois les mesures de confinement levées, par exemple) ? (Sous-dimension : *Perceptions concernant la sécurité*)
- Les **tendances en matière de mise en danger des civils dans le cadre des conflits** ont-elles évolué du fait de la pandémie de COVID-19 ? (Sous-dimension : *Victimes directes des conflits*)

Quelles recommandations présentent un intérêt particulier pour mesurer ces questions ?

1. Les données sur l'utilisation des services (données sur les signalements reçus par les lignes d'assistance téléphonique, sur les refuges ou autres services proposés aux victimes d'actes criminels) livrent sans doute les informations les plus utiles et les plus à jour sur la criminalité

En règle générale, les actes criminels passent en grande partie inaperçus, la plupart des incidents n'étant pas signalés à la police ou aux autres autorités compétentes. C'est encore plus vrai lorsque des mesures de confinement empêchent les victimes de se rendre facilement à un poste de police pour dénoncer un acte criminel. Dans un tel contexte, des informations particulièrement utiles sur la criminalité peuvent être obtenues à partir des registres administratifs (anonymisés) liés aux numéros d'appel d'urgence mis en place pour faciliter le signalement de différentes formes de criminalité. Les statistiques relatives aux signalements par téléphone peuvent être analysées en temps réel et permettre de détecter une hausse de certains types d'actes criminels plus facilement perpétrés lors des périodes de confinement, comme la violence domestique³⁷ ou les abus sexuels d'enfants en ligne³⁸.

Ces données doivent toutefois être interprétées avec prudence. Une réduction des appels aux services d'assistance téléphonique destinés aux victimes de violence domestique, par exemple, ne signifie pas nécessairement que le nombre de cas a diminué, mais plutôt que les femmes ont plus de mal à accéder à un téléphone lorsqu'elles sont confinées dans le même lieu que leur agresseur. Elle peut également s'expliquer par une disponibilité et un fonctionnement réduits de ces services pendant la pandémie. Il est donc important de recouper les signalements par téléphone avec les données relatives à l'utilisation d'autres services d'aide aux femmes survivantes de violence, qui pourront fournir des informations sur l'évolution des types de violence ou de leur gravité, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les survivantes pour bénéficier d'un soutien³⁹. Cependant, les données sur l'utilisation des services ne nous renseignent pas sur l'ampleur du problème, mais uniquement sur le nombre d'utilisateurs ayant sollicité l'aide de ces services. La collecte de données représentatives concernant la prévalence de la violence basée sur le genre pendant la pandémie de COVID-19 ne peut s'effectuer qu'à l'aide d'enquêtes portant sur un échantillon aléatoire de femmes⁴⁰.

Les statistiques relatives aux registres des appels d'urgence peuvent être complétées par des enquêtes auprès des agents de police concernant les activités réalisées pendant la période de confinement, de façon à repérer les écarts entre le niveau et les types de criminalité et les capacités de maintien de l'ordre mobilisables pour y répondre. Cette démarche est particulièrement importante dans un contexte où les forces de l'ordre sont chargées de faire respecter les mesures extraordinaires liées au COVID-19 au détriment de leurs tâches habituelles, notamment celles qui concernent les cas de violence basée sur le genre et de violence domestique.

2. Les enquêtes de victimation et autres enquêtes sur la population peuvent être un complément utile aux données administratives, en particulier lorsque ces dernières sont indisponibles ou insuffisantes

Les enquêtes de victimation et autres enquêtes sur la population peuvent fournir des informations bien plus détaillées (ventilées suivant les différents groupes de population) sur la prévalence des différents types d'agressions subies pendant la crise, sur la perception des individus concernant leur sûreté et leur sécurité dans différentes situations, et sur leur niveau de confiance à l'égard des forces de l'ordre ainsi que leur opinion quant à leur efficacité.

Des enquêtes de victimation peuvent également être menées en collaboration avec le secteur privé afin d'évaluer l'expérience des entreprises (ventilées par secteur économique) en matière de criminalité et de sécurité pendant la crise, mais aussi leur perception des risques d'être victimes de crime organisé, de fraude, de contrefaçon, de demandes d'argent en échange d'une protection, d'intimidation, d'extorsion et de cybercriminalité, entre autres, ainsi que leur attitude à l'égard de ces risques.

37 Centre d'excellence de statistiques en matière de gouvernement, sécurité publique, victimisation et justice, « [Monitoring violence against women during the COVID-19 confinement](#) », 2020 ; ONU-Femmes et OMS, [Violence à l'égard des femmes et des filles : Collecte de données pendant la pandémie de COVID-19](#), 2020.

38 ONUDC, [CYBERCRIMINALITÉ ET COVID-19 : Risques et réponses](#), 2020.

39 ONU-Femmes et OMS, [Violence à l'égard des femmes et des filles : Collecte de données pendant la pandémie de COVID-19](#), 2020.

40 OMS, NoVAWdata, UNFPA et ONU-Femmes, [Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes pendant la pandémie de COVID-19 : arbre de décision](#), 2020.

Lorsqu'on réalise des enquêtes de victimation pendant les périodes de confinement, il convient de garder à l'esprit les considérations suivantes (voir le [Manuel sur les enquêtes de victimation publié par l'ONU/DC pour des recommandations plus détaillées](#)) :

- La période de confinement peut être utilisée comme période de référence lorsqu'on demande aux répondants s'ils ont été victimes d'un acte criminel.
- Les questions concernant les perceptions à l'égard de la sécurité doivent être adaptées au contexte du confinement. La question habituelle consistant à demander aux répondants dans quelle mesure ils se sentent en sécurité lorsqu'ils se déplacent seuls à pied dans leur zone de résidence ([indicateur 16.1.4 des ODD](#)) – ce qui arrive rarement lors des périodes de confinement – pourra être remplacée par une question plus appropriée, par exemple dans quelle mesure ils se sentent en sécurité à leur domicile (une ventilation par sexe et par âge pouvant révéler l'insécurité particulière subie par les femmes et les personnes âgées). Une fois les mesures de confinement levées, il importera de surveiller l'évolution du sentiment d'insécurité ressenti dans différents espaces publics (dans la rue ou dans les transports publics, par exemple).
- Il est conseillé de ne pas poser de questions sur les expériences de violence domestique vécues par les répondantes pendant le confinement, en particulier lorsqu'on utilise des méthodes de collecte de données à distance (SMS, téléphone ou plateforme Internet), car cela pourrait exposer les femmes à un risque accru⁴¹. Les communications électroniques peuvent laisser des traces et il est presque impossible de garantir la confidentialité des échanges. Si un auteur de violences découvre que sa victime parle de ce qu'elle subit, les maltraitances à son égard risquent de s'intensifier. Les questions plus générales concernant le sentiment de sécurité des répondants lorsqu'ils sont chez eux sont moins dangereuses pour les répondantes qui vivent avec un partenaire violent⁴².
- Les questions cherchant à déterminer pour quelles raisons certains actes criminels n'ont pas été signalés aux forces de l'ordre pendant le confinement servent à évaluer dans quelle mesure la diminution des cas signalés peut être attribuée à ces raisons (plutôt qu'à une véritable baisse générale des actes criminels).
- Des recommandations détaillées concernant la conception d'enquêtes sur les victimes des entreprises sont disponibles dans le [manuel sur les enquêtes de victimisation publié par l'ONU/DC](#) (p. 279, annexe B). Ces enquêtes servent non seulement à déterminer les types d'actes criminels perpétrés contre les entreprises et leur ampleur, mais également à connaître l'avis de ces dernières sur la situation en matière de criminalité en général et sur la probabilité que certains actes criminels soient commis à leur rencontre.
- Les particuliers à leur domicile sont particulièrement ciblés par la fraude en ligne, l'extorsion et les abus sexuels d'enfants en ligne. Le module d'enquête consacré à la cybercriminalité du point de vue des ménages qui en sont victimes, examiné par le *Groupe de travail sur les enquêtes de victimisation en Amérique latine et aux Caraïbes* et testé dans le cadre de l'enquête nationale de victimisation de Sainte-Lucie (2019), peut constituer un bon point de départ.

3. Pour mesurer le nombre de victimes de conflits, des données relatives aux décès et aux blessures liés aux conflits armés peuvent être obtenues auprès des organismes de défense des droits de l'homme au sein des Nations Unies et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme

L'ensemble des entités, institutions et mécanismes qui disposent du mandat, des capacités et de l'indépendance nécessaires pour rendre compte des incidents liés aux conflits et enquêter à leur sujet (opérations de maintien de la paix des Nations Unies, commissions d'enquête, opérations humanitaires, bureaux des droits de l'homme des Nations Unies, institutions nationales de défense des droits de l'homme, etc.) produisent des rapports sur les victimes. Les ONS jouent également un rôle important dans ce domaine, étant donné qu'ils s'attachent à améliorer les registres administratifs des entités gouvernementales, qu'il soit question de statistiques relatives à l'état civil, à la criminalité, à la santé, à la justice ou à la sécurité. En cette période de pandémie, il est plus que jamais essentiel de s'appuyer sur la [11e révision de la Classification internationale des maladies \(CIM-11\)](#) pour distinguer les différentes causes de mortalité.

41 ONU-Femmes et OMS, [Violence à l'égard des femmes et des filles : Collecte de données pendant la pandémie de COVID-19](#), 2020.

42 OMS, NoVAWdata, UNFPA et ONU-Femmes, [Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes pendant la pandémie de COVID-19 : arbre de décision](#), 2020.

Existe-t-il des **sources de données** susceptibles d'être étudiées par les ONS si les possibilités de collecter de nouvelles données restent limitées ?

Pour mesurer le nombre de décès causés par les conflits, les organismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies présents dans les situations de conflit armé, compte tenu de leur mandat, de leur proximité avec les zones de combat, de leurs réseaux locaux très développés et de leur coopération avec divers acteurs, sont bien placés pour fournir des données sur les différents décès de civils directement attribués aux conflits. La méthodologie utilisée consiste à s'assurer que les données produites sont vérifiées, complètes et ventilées en fonction de plusieurs facteurs⁴³. Cette méthodologie a été approuvée au titre de l'[indicateur 16.1.2 des ODD](#) sur les décès liés aux conflits. Il existe différents ensembles de données mondiaux prêts à l'emploi et régulièrement actualisés au sujet des décès liés aux conflits, notamment le [Programme de collecte de données sur les conflits d'Uppsala](#) (UCDP) et le projet [Armed Conflict Location & Event Data](#) (ACLED), cette dernière base de données étant mise à jour chaque semaine.

Exemple(s) de coopération possible entre ONS et **producteurs non officiels de données** (secteur privé, société civile, instituts universitaires, etc.) afin de générer des données sur la sûreté et la sécurité ou d'assurer la qualité des dites données

Certains ONS commandent des enquêtes de victimation à des organismes de recherche privés. Kantar, qui compte parmi les principaux instituts de recherche indépendants de Grande-Bretagne, est ainsi chargé depuis 2001 de réaliser l'Étude sur la criminalité en Angleterre et au Pays de Galles pour le compte du ministère de l'Intérieur et de l'Institut national de statistique. Cette année, pour la première fois en 40 ans, Kantar [procédera à une enquête express par téléphone](#) au lieu d'organiser des entretiens à domicile, en raison des mesures de distanciation physique imposées par le gouvernement.

Les ONS peuvent également travailler en partenariat avec la société civile pour obtenir de façon participative des informations sur la victimation. Un large éventail d'outils participatifs éprouvés (tels que [U-Report](#), [HarassMap](#) ou [Ushahidi](#)) sont utilisés par la société civile afin de produire des données communautaires (ventilées par sexe, par âge, par situation géographique, etc.) et des analyses sur les victimes de violence et d'actes criminels menées à l'échelon communautaire. Ces informations peuvent compléter de façon utile les données officielles sur la criminalité de façon à mettre en place des interventions plus ciblées.

Des informations qualitatives intéressantes peuvent également être obtenues auprès des organisations de la société civile en première ligne de la lutte contre les différentes formes de violence perpétrées pendant le confinement. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, par exemple, a mené une [rapide évaluation](#) de l'impact de l'épidémie sur les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits des femmes qu'il finance à l'échelle mondiale. Cette évaluation consistait en 10 questions ouvertes concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la violence à l'égard des femmes et des filles et sur le travail de première ligne réalisé par les OSC, entre autres sujets, complétées par d'autres exemples donnés par les bénéficiaires lors de réunions virtuelles. Les conclusions de cette évaluation qualitative constituent une source précieuse de témoignages de spécialistes.

Exemples d'**indicateurs recommandés**

Sources des données : RA : registres administratifs ; EM : enquêtes auprès des ménages ; EE : enquêtes auprès des entreprises ; EP : enquêtes auprès des services de police

Perceptions concernant la sécurité

- Proportion de la population qui se sent en sécurité à son domicile (*pendant le confinement*) et lorsqu'elle se déplace seule à pied dans sa zone de résidence (*une fois les mesures de confinement levées*) ([indicateur 16.1.4 des ODD](#)) (EM)
- Proportion de la population qui se sent en sécurité a) sur son lieu de travail, b) dans les rues couramment empruntées ; c) au marché ; d) au centre commercial ; e) à un distributeur automatique de billets ; f) dans les transports publics ; g) sur la route ; h) au parc (EM)
- Proportion de femmes et de filles pouvant citer des mécanismes de signalement à utiliser au cas où elles seraient victimes de violence domestique ou de violence basée sur le genre (EM)
- Proportion de la population faisant confiance à la police pour maintenir la sécurité de sa zone de résidence pendant les mesures de confinement (EM)

Niveau et types de criminalité et de violence

- Proportion de la population victime a) de violences physiques et b) de violences psychologiques au cours des [x mois précédents – les répondants peuvent être invités à répondre uniquement pour la période de confinement] (indicateurs [16.1.3](#) et [11.7.2](#) des ODD) (EM)

Exemples
d'indicateurs
recommandés
(suite)

- Proportion de la population ayant été victime de différents types de criminalité au cours des [x mois précédents] (cambriolage, vol ou vol qualifié, fraude à la consommation, coups et blessures, menaces, extorsion, cybercriminalité, etc.), ventilée par type d'auteur (EM)
- Proportion des entreprises ayant été victimes de différents types de criminalité au cours des [x mois précédents] (vol de biens d'entreprise, fraude, menaces, extorsion, cybercriminalité, etc.), ventilée par type d'auteur (EM)
- Variation en pourcentage des signalements de violences à l'égard des femmes et des filles effectués par téléphone aux numéros d'appel d'urgence, ventilés par type de violence (*comparaison de la moyenne pendant la période de confinement avec la moyenne enregistrée à la même période les années précédentes, et/ou comparaison des moyennes avant et après une campagne de sensibilisation destinée à informer la population de l'existence de services d'assistance téléphonique dédiés pour les femmes et les filles victimes de violence*) (RA)

Qualité de service des forces de l'ordre et des institutions chargées de la justice et de la sécurité

- Proportion des personnes victimes de violence au cours des [x mois précédents] ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes officiels de règlement des différends (indicateur [16.3.1 des ODD](#)) (EM)
- Principales raisons invoquées pour ne pas signaler un acte criminel aux autorités (peur des représailles, sentiment que cela n'aura aucun effet, faible confiance à l'égard des forces de l'ordre, manque de temps, obstacles liés aux mesures de confinement en vigueur, etc.) (EM)
- Proportion d'agents de police affirmant qu'ils ont réalisé des tâches différentes de leurs tâches habituelles au cours des [x mois précédents] (EP)

Victimes directes des conflits

- Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause ([indicateur 16.1.2 des ODD](#)) (RA)





**GOVERNANCE
STATISTICS**
PRAIA CITY GROUP

